



**BOÎTE À
OUTILS SUR LA
PROTECTION
TRANSVERSALE**

REMERCIEMENTS

L'équipe chargée de la protection transversale du Global Protection Cluster tient à remercier toutes les organisations et personnes ayant apporté leur soutien à l'élaboration de ce guide, notamment :

Équipe chargée de l'élaboration et de la rédaction du document

Marie-Emilie Dozin (IRC), Gergey Pasztor (IRC),
Adrien Muratet (IRC),
David Murphy (OCHA), Yasmine El Behiery (cellule Opérations du GPC).

Groupe de référence

Un remerciement particulier à Daniel Ladouceur (conseiller principal pour la protection – ProCap), au cluster protection du Soudan du Sud et à l'équipe humanitaire pays du Soudan du Sud pour la Boîte à Outils sur la protection transversale développée au Soudan du Sud, qui a été le point de départ de ce travail.

Yasmine Elbehiery (cellule Opérations du GPC), Aninia Nadig (Sphere), Adrien Muratet (CHS Alliance), Siri Elverland (NRC), Brennan Weibert (DRC), Patrick Sooma et Erin Joyce (World Vision), Ricardo Pla Cordero et Pauline Thivillier (Handicap International), Alice Hawkes (IRC), Astrid de Valon (HCR), Alice Fay (HCR), Gregor Schotten (HCR), Philip Tamminga (UNICEF), Bilal Sougou (chargé de la protection de l'enfance à l'UNICEF), Christelle Loupforest (chargée de la lutte antimines à UNMAS), Jennifer Chase (chargée de la violence basée sur le genre à l'UNFPA), Shobha Rao (chargée du logement, de la terre et de la propriété au NRC), Dominique Gryn (OCHA Tchad), Simona Pari (UNRWA Jordanie), Valerie Svobodova (HCR Niger), Mohammed Khan et Safa Algahoum (HCR Yémen), Julian Herrera, Katarzyna Kot-Majewska et Svetlana Karapandzic (HCR Iraq), Anna Rich et Oleksandra Makovska (HCR Ukraine), Sarah Khan (HCR Turquie), Geraldine Salducci Petrucelli (HCR Myanmar), Elisabetta Brumat (HCR Afghanistan), Micaela Malena (HCR Burundi), Guelnoudji Ndjekoukousse (HCR RDC), Jason Hepps (HCR Whole of Syria).

L'équipe chargée de la protection transversale tient à remercier toutes les organisations et personnes qui ont contribué de quelque manière que ce soit à l'élaboration de ce guide :

Act for Peace • CARE International • Concern Worldwide • Danish Refugee Council (DRC) • Gender Standby Capacity Project (GenCap) • Global Communities • Cellule Opérations du Global Protection Cluster • Handicap International • Help Age • Humanitarian Advisory Group • Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) • InterAction • International Rescue Committee (IRC) • Norwegian Refugee Council (NRC) • Oxfam Grande-Bretagne • Oxfam Intermon • Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) • Protection Capacity Standby Project (ProCap) • Save the Children • Sphere Project • Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) • Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) • Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) • Programme alimentaire mondial (PAM) • World Vision Australie • World Vision International

Conception graphique : BakOS DESIGN

Citation recommandée : « Boîte à Outils sur la Protection Transversale », Global Protection Cluster, 2017

Veuillez adresser vos observations et vos suggestions à l'équipe chargée de la protection transversale aux adresses indiquées sur le [site Web du GPC](#), elles lui permettront d'améliorer cette publication.



L'élaboration de ce document a été possible grâce au généreux soutien de la Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA) et du peuple Américain (OFDA), du HCR, de l'IRC et d'OCHA.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
AVANT-PROPOS	4
LA PROTECTION TRANSVERSALE ET LA POLITIQUE DU COMITE PERMANENT INTERINSTITUTIONS SUR LA PROTECTION DANS LE CADRE DE L'ACTION HUMANITAIRE	5
CONTINUUM DE LA PROTECTION	6
LA PROTECTION TRANSVERSALE ET LA NORME HUMANITAIRE FONDAMENTALE	7
LA PROTECTION TRANSVERSALE ET LES CRITERES TRANSVERSAUX.....	7
RESUME	8
ACRONYMES	9
INTRODUCTION	11
QU'EST-CE QUE LA PROTECTION TRANSVERSALE ?	11
QUI EST RESPONSABLE DE LA PROTECTION TRANSVERSALE ?	12
CHAPITRE 1 : LES STRUCTURES DE COORDINATION ET LES DONATEURS	13
CLUSTERS PROTECTION	14
TOUS LES CLUSTERS.....	17
GROUPES DE COORDINATION INTER-CLUSTERS (ICCG).....	20
COORDINATEURS HUMANITAIRES ET EQUIPES HUMANITAIRES PAYS.....	23
FONDS DE FINANCEMENT COMMUN POUR LES PAYS (CBPF).....	25
DONATEURS.....	27
CHAPITRE 2 : LES ORGANISATIONS OPERATIONNELLES (ONU, ONG INTERNATIONALES ET NATIONALES)	30
ÉTAPE 1 – ÉVALUATION DES BESOINS ET ANALYSE DES RISQUES	31
ÉTAPE 2 – CONCEPTION DU PROJET	35
ÉTAPE 3 – MISE EN ŒUVRE	38
ÉTAPE 4 – SUIVI ET EVALUATION.....	40
CHAPITRE 3 – OUTILS	43
INDICATEURS DU SUIVI DE LA PROTECTION TRANSVERSALE.....	45
OUTILS POUR LA PROTECTION TRANSVERSALE DESTINES AUX STRUCTURES DE COORDINATION ET AUX DONATEURS	47
OUTILS POUR LA PROTECTION TRANSVERSALE DESTINES AUX ORGANISATIONS OPERATIONNELLES.....	53
ANNEXES	68
ANNEXE 1 – METHODOLOGIE POUR L'ANALYSE DE LA PROTECTION	68
ANNEXE 2 – METHODOLOGIE POUR LES ENTRETIENS AVEC LES INFORMATEURS CLES	72
ANNEXE 3 – METHODOLOGIE POUR LES DISCUSSIONS DE GROUPE.....	73
ANNEXE 4 – ORIENTATION DES CAS DE PROTECTION	77



Global Protection Cluster – Équipe chargée de la protection transversale

L'équipe chargée de la protection transversale du Global Protection Cluster (GPC) est le forum mondial pour la coordination de la protection dans l'action humanitaire. L'équipe, sous l'égide du Global Protection Cluster, rassemble des agences des Nations Unies, des ONG et d'autres acteurs autour de l'objectif commun de promouvoir et soutenir la protection transversale tout au long de l'action humanitaire. Des directives et des outils sont disponibles sur la page consacrée à la protection transversale sur le site Web du GPC : [ici](#).

AVANT-PROPOS

L'efficacité de la protection des populations touchées par un conflit ou une catastrophe est de plus en plus considérée comme une question centrale dans la pratique des organisations et des clusters dans le cadre de la réponse humanitaire. Le fait que les acteurs humanitaires centrent leurs efforts sur les besoins matériels sans prendre en compte la sécurité, la dignité et les droits des personnes, des groupes et des populations touchées est désormais considéré comme inacceptable.

La Politique du Comité permanent interinstitutions (Inter-Agency Standing Committee, IASC) sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire (2016) met en exergue l'engagement du Comité de privilégier la protection et de contribuer aux résultats dans ce domaine dans le cadre de l'action humanitaire. Elle confère aux équipes humanitaires pays la responsabilité de veiller à ce qu'une place centrale soit accordée à la protection dans l'action humanitaire et demande à tous les acteurs humanitaires, quel que soit leur secteur d'expertise, de contribuer à la protection des personnes touchées en s'engageant, entre autres, à aborder les problèmes de protection en rapport avec leurs mandats officiels et leurs responsabilités sectorielles. La protection transversale – la responsabilité de tous les acteurs humanitaires – constitue un moyen de garantir que les réponses humanitaires et le traitement des problèmes de protection tiennent compte des principes de protection. Cela requiert de la part des intervenants humanitaires des efforts pour minimiser les préjudices qu'ils sont susceptibles de causer, en veillant à ce que la dimension protection soit intégrée dans la conception et la mise en œuvre des programmes humanitaires.

Le Manuel de formation sur la protection transversale du GPC explique les principes de protection transversale et définit les normes minimales applicables par les organisations pour intégrer la protection dans les programmes sectoriels. Reconnaissant le besoin d'outils concrets et opérationnels ainsi que de directives pour les intervenants sur le terrain afin de mettre en œuvre la protection transversale, y compris pour suivre et évaluer les effets de l'intégration de la protection transversale dans les programmes humanitaires, la Boîte à Outils sur la protection transversale du GPC récemment élaboré vient compléter le Manuel de formation sur la protection transversale du GPC.

Cette boîte à outils, élaboré dans le cadre de vastes consultations inclusives avec les clusters de protection mondiaux et de terrain, les partenaires du GPC et la cellule Opérations du GPC, est destinée au personnel chargé de la protection ou non. Il décrit les principaux rôles et responsabilités des coordinateurs humanitaires, des équipes humanitaires pays, des groupes de coordination inter-clusters, des clusters et des donateurs dans le cadre de la protection transversale ; il fournit des directives et des outils concrets pour prendre en considération la protection transversale dans les programmes des organisations et tout au long du cycle des programmes humanitaires ; et il permet aux intervenants humanitaires de suivre et d'évaluer les effets de la mise en œuvre des principes de protection dans leurs programmes et leurs activités.

De nombreuses personnes nous ont généreusement offert leur temps et leurs conseils durant l'élaboration de ce guide et plusieurs d'entre vous nous ont apporté une aide particulièrement précieuse grâce à vos observations à l'égard de nos propositions et à vos conseils méthodologiques. Les coordinateurs des clusters de protection en Iraq, au Myanmar, au Niger, en Palestine, en Syrie et au Yémen ont organisé de nombreux ateliers utiles et ont apporté des observations précieuses concernant les recommandations opérationnelles.

Je tiens particulièrement à remercier les contributions de tous les partenaires ayant participé à l'élaboration de cette boîte à outils sur la protection transversale. J'espère que cette collaboration inspirera et encouragera les organisations à œuvrer ensemble afin de marquer une véritable différence dans les vies de celles et ceux qui sont touchés par un déplacement.

Simon Russell,
coordinateur du Global Protection Cluster



LA PROTECTION TRANSVERSALE ET LA POLITIQUE DU COMITE PERMANENT INTERINSTITUTIONS SUR LA PROTECTION DANS LE CADRE DE L'ACTION HUMANITAIRE

Compte tenu du volume et de la complexité des défis en matière de protection dans le monde aujourd'hui, les acteurs humanitaires doivent œuvrer ensemble afin de parvenir à des résultats collectifs pour la protection des personnes touchées par des crises. Pour cela, il convient de garantir que la protection est prise en considération dans toutes les interventions humanitaires à toutes les étapes du cycle du projet ; que les droits des personnes sont respectés dans le cadre de la programmation et que les risques potentiels liés à la protection sont identifiés dès le début et atténués.

Comme indiqué dans la [Politique du Comité permanent interinstitutions sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire](#), la protection est une responsabilité partagée qui occupe une place centrale dans l'action humanitaire et qui nécessite une approche à l'échelle du système pour aborder les risques élevés et généralisés liés à la protection. En tenant dûment compte de leur mandat et leur expertise, ce guide décrit le rôle et les responsabilités des différentes parties prenantes (clusters de protection, clusters, groupes de coordination inter-clusters, équipes humanitaires pays, donateurs, organisations non gouvernementales nationales et internationales) à l'égard de la protection transversale et encourage par conséquent une plus grande collaboration entre les acteurs concernés des différents secteurs afin d'atténuer les menaces, de réduire les vulnérabilités et de renforcer les capacités dans l'action humanitaire.

Une analyse approfondie et continue des risques est fondamentale pour obtenir des résultats collectifs en matière de protection. Cette analyse fournit les éléments de base pour la programmation, le plaidoyer et le dialogue afin d'influencer et de changer les comportements et les politiques pour contribuer à rendre l'environnement de protection plus favorable.

Les efforts déployés en matière de protection transversale devraient par conséquent être encadrés par une analyse globale de la protection et par une analyse des risques sectoriels, afin de garantir que les risques liés à la protection et les violations potentielles sont pris en compte et abordés avec efficacité. Ce guide fournit des directives pour mener une analyse des risques et identifier les mesures d'atténuation, ainsi que pour suivre et évaluer les effets de la mise en œuvre des principes de protection dans les stratégies et les programmes humanitaires. Il décrit également les éléments fondamentaux d'une programmation de haute qualité fondée sur des principes et sur la redevabilité, favorisant ainsi une action humanitaire plus efficace.

CONTINUUM DE LA PROTECTION

	Protection transversale	L'intégration de la protection	Protection spécifique/spécialisée
Définition de l'IASC	La protection transversale constitue un impératif pour tous les acteurs humanitaires engagés dans une intervention humanitaire, elle garantit l'intégration de la dimension protection dans les opérations. Il s'agit d'une modalité de conception et de mise en œuvre de tous les programmes visant à prendre en compte les risques pour la protection et les violations potentielles. Pour assurer la mise en œuvre de la protection transversale, les acteurs doivent comprendre qui est exposé à un risque ; la nature, l'origine et la cause de ce risque ; les implications de leur action ou de leur inaction sur les menaces auxquelles sont exposées les populations ainsi que les vulnérabilités et les capacités de celles-ci à faire face à ces menaces. Pour cela, il faut notamment identifier comment et vers où orienter les personnes qui ont besoin d'une aide spécifique afin de prévenir les risques de violence et d'exploitation et d'aider au relèvement ; il faut également comprendre quand, comment et à qui renvoyer les problèmes relatifs à des besoins de protection spécialisée.	L'intégration de la protection implique l'incorporation des objectifs de protection dans la programmation d'autres réponses sectorielles (c'est-à-dire au-delà de la réponse du secteur de la protection), afin d'obtenir des résultats en matière de protection. Pour mettre en œuvre une programmation intégrant la dimension protection, tous les acteurs humanitaires doivent prendre l'engagement, lorsque cela est possible et approprié, d'inscrire des objectifs de protection dans la conception de leurs activités. La protection intégrée permet de renforcer l'engagement, à l'échelle du système, visant à accorder une place centrale à la protection car elle s'appuie sur différents acteurs (travaillant ou non dans le domaine de la protection) pour mener des actions individuelles et collectives dans le cadre d'une réponse humanitaire multisectorielle.	Activités de protection spécifiques et/ou spécialisées : Les acteurs de la protection et les acteurs humanitaires dotés d'une expertise dans ce domaine jouent un rôle clé dans la mise en œuvre d'activités et de services de protection spécialisés qui visent à atteindre des objectifs de protection ciblés. L'ampleur, la portée de ces activités et les domaines d'expertise spécifiques de ces acteurs varient considérablement et incluent aussi bien l'incorporation d'activités de protection à petite échelle dans le cadre d'une intervention humanitaire plus en général que la mise en œuvre de programmes autonomes de grande ampleur dans des domaines techniques spécifiques pilotés par des acteurs de protection spécialisés. Il est tout aussi important que les acteurs de la protection mettent leur expertise en matière de protection à disposition d'autres clusters.
Approche	Mise en œuvre des principes de protection transversale, à savoir (1) la sécurité et la dignité, (2) l'accès, (3) la redevabilité et (4) la participation et l'autonomisation dans tous secteurs humanitaires et à toutes les étapes du cycle du programme.	Conception d'activités visant à soutenir un objectif à la fois d'aide et de protection.	Conception d'activités visant à atteindre des résultats en matière de protection.
Applicabilité	Tous les acteurs humanitaires.	Les acteurs de la protection et les acteurs sectoriels.	Tous les acteurs de la protection.
Expertise en matière de protection	Obligatoire pour tous les acteurs humanitaires. Ne nécessite pas d'expertise spécifique en matière de protection.	Nécessite la collaboration de spécialistes du secteur et de spécialistes de la protection.	Prise en charge par les acteurs de la protection et les acteurs humanitaires ayant une expertise en matière de protection.
Exemple	Garantir que la conception des toilettes préserve la sécurité et la dignité de leurs utilisateurs. Toilettes séparées physiquement et signalisées. Toilettes adaptées aux enfants. Toilettes pouvant être verrouillées depuis l'intérieur.	Activités portant sur les moyens de subsistance avec des objectifs à la fois économiques (accroître les revenus) et de protection (éviter les mécanismes d'adaptation négatifs). Cela requiert des spécialistes de la violence basée sur le genre et de la protection de l'enfance en plus d'une expertise sur les moyens de subsistance.	Assistance juridique, surveillance du respect du droit humanitaire international, programmes relatifs à la primauté du droit, enregistrement des réfugiés, prise en charge psychosociale pour les victimes de violences sexuelles, protection de l'enfance et déminage.

LA PROTECTION TRANSVERSALE ET LA NORME HUMANITAIRE FONDAMENTALE

La Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (CHS, pour son sigle en anglais) énonce neuf engagements que les organisations et les individus impliqués dans l'intervention humanitaire peuvent utiliser pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide qu'ils fournissent¹. Lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, les parties prenantes ont souligné l'urgence d'accorder une place centrale aux personnes dans l'action humanitaire et ont identifié la Norme humanitaire fondamentale comme un moyen pratique d'améliorer l'efficacité humanitaire. En effet, le rapport résumé du président indique que :

« Les participants au Sommet ont reconnu le besoin de garantir que les personnes touchées par des crises ne soient pas seulement informées et consultées, mais qu'une place centrale leur soit accordée dans les processus de prise de décision. Les personnes touchées par des crises devraient être traitées comme des partenaires et non comme des bénéficiaires. De nombreux engagements ont été pris par les donateurs, les agences des Nations Unies et les ONG en vue de faciliter cette transition, notamment l'adoption de la Norme humanitaire fondamentale. »



La norme CHS est une norme vérifiable, à la disposition de tous les acteurs de l'humanitaire et du développement. Le cadre de vérification de la norme CHS permet à ses utilisateurs d'établir un point de référence objectif de leurs performances et de leur travail visant une amélioration continue et fondée sur des preuves². Les neuf engagements qui constituent la norme CHS portent sur les questions liées aux principes suivants : *sécurité et dignité et éviter de nuire, accès significatif, redevabilité, participation et autonomisation*, qui forment ensemble les quatre piliers de la protection transversale³. Ainsi, les organisations qui utilisent cette Boîte à Outils sur la protection transversale contribuent également à la réalisation des engagements de la norme CHS (1 à 5).

LA PROTECTION TRANSVERSALE ET LES CRITERES TRANSVERSAUX

Les questions transversales se concentrent sur des domaines particuliers relevant de la réponse humanitaire et abordent les problèmes liés à la vulnérabilité des personnes ou des groupes ou à la vulnérabilité de manière générale. La prise en considération des questions transversales garantit que tous les aspects de l'action humanitaire tiennent compte de ces questions et aide à optimiser la qualité et les effets du travail réalisé par tous les intervenants humanitaires. Ces questions transversales portent entre autres sur : l'âge, le genre et la diversité, la protection de l'enfance, la violence basée sur le genre, la lutte antimines, le logement, la terre et la propriété, la santé mentale et le soutien psychosocial, les handicaps, le VIH/SIDA. La protection transversale comprend les quatre grands principes, à savoir privilégier la sécurité et la dignité et éviter de nuire ; garantir l'accès significatif, la redevabilité ainsi que la participation et l'autonomisation. Par conséquent, l'application de ces principes permet à toutes les questions mentionnées plus haut d'être prises en considération à toutes les étapes de la réponse.

¹ <https://corehumanitarianstandard.org/>

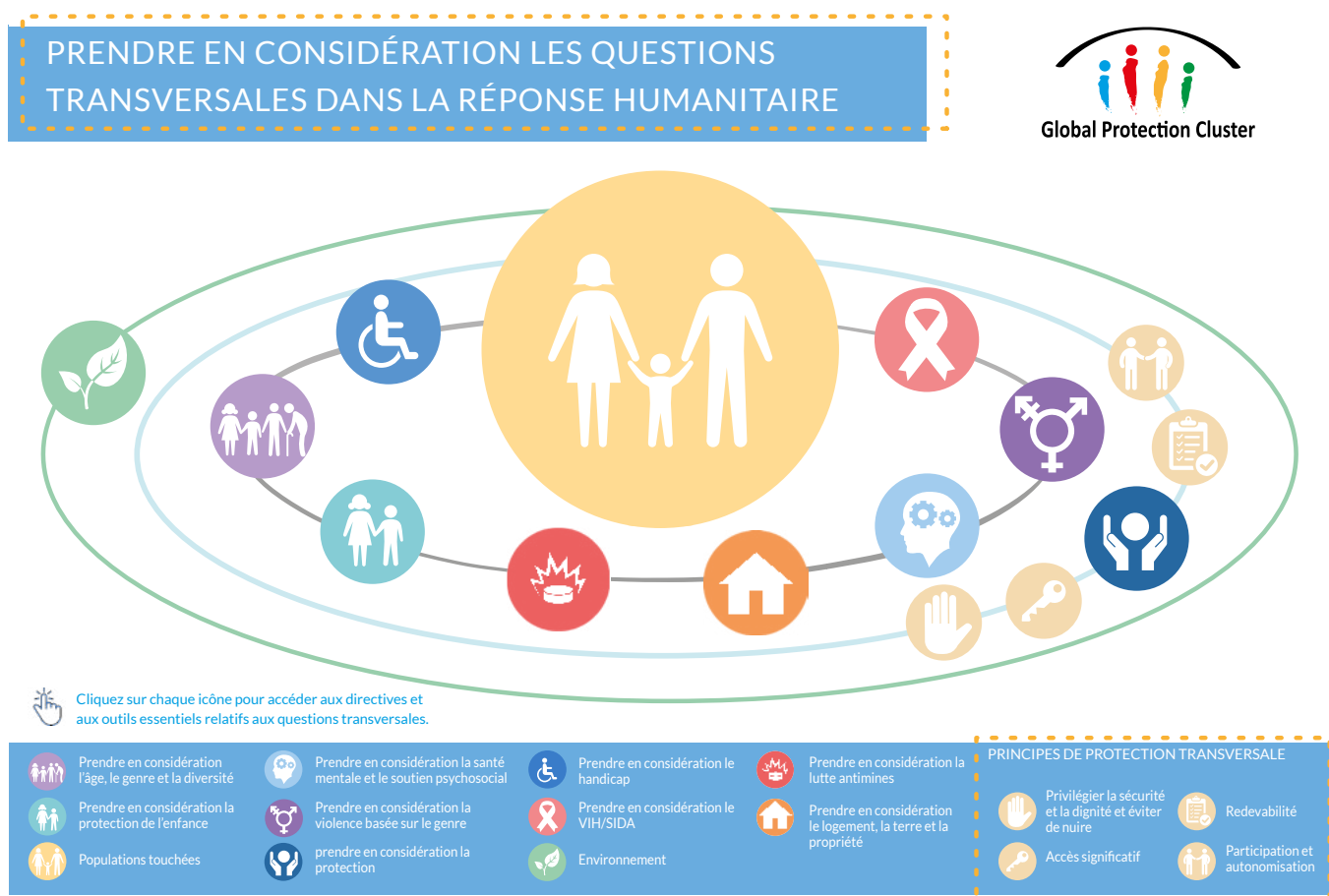
² Cadre de vérification du CHS (<http://www.chsalliance.org/what-we-do/verification>).

³ Sécurité et dignité (engagement 1 – la réponse humanitaire est adaptée et appropriée, engagement 3 – la réponse humanitaire renforce les capacités locales et évite les effets négatifs) ; accès significatif (engagement 1 et engagement 2 – la réponse humanitaire est efficace et fournie à temps) ; redevabilité, participation et autonomisation (engagement 3 ; engagement 4 – la réponse humanitaire est fondée sur la communication, la participation et les retours d'information, engagement 5 – les plaintes sont bien accueillies et traitées).

En utilisant cette boîte à outils, les travailleurs humanitaires contribuent également à la prise en considération des questions transversales mentionnées ci-dessus. Par exemple, l'outil n° B3 utilisé pour réaliser une évaluation de la conception d'un projet fournit également un code pour le marqueur de genre. Le guide reprend les directives suivantes :

- Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (Groupe de travail sur la protection de l'enfance)
- Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire (IASC)
- Charte humanitaire et standards minimums de l'intervention humanitaire (Sphere)
- Normes d'inclusion humanitaire pour les personnes âgées et personnes ayant un handicap

Le graphique ci-dessous aide à mieux comprendre les liens entre les différentes questions transversales et la façon dont elles contribuent à la protection des populations touchées.



Élaboré par l'OIM en soutien à l'équipe chargée de la protection transversale du GPC

RESUME

La Boîte à Outils sur la protection transversale du Global Protection Cluster (ci-après la « boîte à outils ») est un outil complémentaire du [Manuel de formation sur la protection transversale](#) (ci-après le « Manuel de formation »). Le Manuel de formation est le point de départ pour comprendre le concept et les principes de « protection transversale ». La boîte à outils vise à aider les travailleurs humanitaires dans la pratique pour prendre en considération la protection transversale dans les projets ou les programmes *individuels* ainsi que dans la coordination et la stratégie *collectives*.

La boîte à outils s'adresse aux **structures de coordination** (clusters, groupes de coordination inter-clusters et équipes humanitaires pays) et aux **donateurs** en leur fournissant les outils et les conseils nécessaires pour prendre en considération la protection transversale dans leurs stratégies et tout au long du cycle du programme humanitaire (CPH). Il est également destiné aux **organisations opérationnelles** (Nations Unies, ONGI et ONGN) en leur fournissant les outils pour prendre en considération la protection transversale dans les procédures et les programmes de leur organisation. Enfin, la boîte à outils permet aux travailleurs humanitaires de suivre et d'évaluer le processus et les effets de la protection transversale sur les populations touchées.

Pour les **structures de coordination**, la boîte à outils décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs et souligne le rôle du cluster protection qui consiste à mettre à disposition une analyse actualisée des risques liés à la protection et la responsabilité des clusters de prendre en considération la protection transversale dans l'analyse, la planification et la réponse sectorielles.

Pour les **donateurs**, la boîte à outils fournit des recommandations sur la façon de mieux prendre en compte la protection transversale dans les directives relatives au financement et dans les processus d'affectation.

Pour les organisations opérationnelles, la boîte à outils est structurée selon le cycle du programme :

- 1. ÉVALUATION DES BESOINS ET ANALYSE DES RISQUES** – L'étape 1 identifie les menaces et les vulnérabilités et évalue les capacités et les mécanismes de la communauté pour faire face à ces risques liés à la protection. Cette étape constitue la base pour définir les mesures de prévention et d'atténuation garantissant que les principes de protection sont mis en œuvre dans l'intervention.
- 2. CONCEPTION DU PROJET** – L'étape 2 détermine si la conception du projet (proposition de projet) est conforme aux principes de protection transversale et si les connaissances et la compréhension du personnel à l'égard de la protection transversale sont satisfaisantes. Ces évaluations peuvent donner lieu à des réajustements de l'intervention proposée.
- 3. MISE EN ŒUVRE** – L'étape 3 décrit les principales mesures de prévention et d'atténuation identifiées à l'étape 1 et planifie la mise en œuvre des activités de protection transversale. Elle indique les ressources nécessaires et aide l'organisation à observer la mise en œuvre et le suivi des activités de protection transversale.
- 4. SUIVI ET ÉVALUATION** – L'étape 4 consiste à suivre et à évaluer si la protection transversale est mise en œuvre et quels en sont les effets sur les populations touchées en termes de sécurité, de dignité, d'accès significatif, de redevabilité, de participation et d'autonomisation.

ACRONYMES

ABH	Aperçu des besoins humanitaires
AoR	Domaines de responsabilité du Global Protection Cluster
CBPF	Fonds de financement commun pour les pays
CHS	Norme humanitaire fondamentale
CPH	Cycle du programme humanitaire
EHP	Équipe humanitaire pays
GPC	Global Protection Cluster
IASC	Comité permanent interinstitutions
ICCG	Groupe de coordination inter-clusters
LAM	Lutte antimines
LTP	Logement, terre et propriété
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Nations Unies
PE	Protection de l'enfance
PRH	Plan de réponse humanitaire
PT	Protection transversale
TTPM	Équipe chargée de la protection transversale
VBG	Violence basée sur le genre
WHS	Sommet mondial sur l'action humanitaire



INTRODUCTION



La Boîte à Outils sur la protection transversale du Global Protection Cluster (GPC) soutient la [Politique de l'IASC sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire](#) publiée en juin 2016, qui rappelle à tous les acteurs humanitaires leur responsabilité de mettre en œuvre les principes de protection transversale dans l'action humanitaire. La boîte à outils accompagne le [Manuel de formation sur la protection transversale du GPC](#), qui constitue le point de départ pour comprendre le concept et les principes de « protection transversale ». À l'issue d'une formation sur la protection transversale, la boîte à outils vise à doter les structures de coordination et les organisations opérationnelles de directives et d'outils pour concevoir et fournir une aide humanitaire sans exacerber les risques liés à la protection des populations touchées. Elle permet également aux acteurs humanitaires de suivre et d'évaluer les effets de la mise en œuvre des principes de protection transversale dans les procédures et les programmes de leur organisation. Ce document est constitué de différents chapitres destinés à des publics spécifiques et s'appuie sur les bonnes pratiques sur le terrain, sur la Politique du Comité permanent interinstitutions sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire de 2016, ainsi que sur les directives et les ressources élaborées par le Global Protection Cluster, notamment son Manuel de formation sur la protection transversale.

Ce document fixe les objectifs généraux suivants afin de permettre à tous les acteurs humanitaires :

- ➔ d'identifier et d'aborder les risques liés à la protection qui peuvent être causés, commis ou pris en charge par leur secteur d'intervention ;
- ➔ de concevoir des programmes conformes aux principes de protection transversale ;
- ➔ de planifier et mettre en œuvre des activités de protection transversale ;
- ➔ de surveiller si la protection transversale est mise en œuvre ;
- ➔ d'évaluer les effets de leurs mesures de protection transversale sur les populations touchées.

Les utilisateurs de cette boîte à outils doivent posséder un minimum de connaissances et de compétences sur les concepts et les définitions de la protection transversale. Il est par conséquent important de consulter le Manuel de formation du GPC pour toute information complémentaire nécessaire concernant la définition, les objectifs et les principes de protection transversale avant d'utiliser ce document.

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

Le Global Protection Cluster (GPC) définit la protection transversale comme le processus consistant à incorporer les principes de protection et à promouvoir l'accès significatif, la sécurité et la dignité dans l'aide humanitaire⁴. Par ailleurs, la Politique du Comité permanent interinstitutions sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire (2016) indique que la protection transversale constitue un « impératif pour tous les acteurs humanitaires engagés dans une intervention humanitaire ». Elle rappelle que la protection transversale « garantit l'intégration de la dimension protection dans les opérations ». Dans la pratique, « il s'agit d'une modalité de conception et de mise en œuvre de tous les programmes visant à prendre en compte les risques pour la protection et les violations potentielles. Pour assurer la mise en œuvre de la protection transversale, les acteurs doivent comprendre qui est exposé à un risque ; *la nature, l'origine et la cause de ce risque* ; les implications de leur action ou de leur inaction sur les menaces auxquelles sont exposées les populations ainsi que les vulnérabilités et les capacités de celles-ci à faire face à ces menaces. Pour cela, il faut notamment identifier comment et vers où orienter les personnes qui ont besoin d'une aide spécifique afin de prévenir les risques de violence et d'exploitation et d'aider au relèvement ; il faut également comprendre quand, comment et à qui renvoyer les problèmes relatifs à des besoins de protection spécialisée »⁵.

⁴ Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale*, 2014.

⁵ Comité permanent interinstitutions (IASC), *Politique sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire*, 2016.

Les quatre éléments suivants doivent être pris en compte dans toutes les activités humanitaires⁶ :

1. **Privilégier la sécurité et la dignité et éviter de nuire** : Éviter et atténuer le plus possible tout effet négatif de votre intervention susceptible d'accroître la vulnérabilité des personnes aux risques tant physiques que psychologiques.
2. **Accès significatif** : Organiser l'accès des personnes à l'assistance et aux services, proportionnellement aux besoins et sans obstacles. Accorder une attention spéciale aux individus et aux groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables ou avoir du mal à accéder à l'assistance et aux services.
3. **Redevabilité** : Instaurer des mécanismes appropriés permettant aux populations touchées de mesurer le caractère adéquat des interventions et de répondre à leurs préoccupations et leurs réclamations.
4. **Participation et autonomisation** : Soutenir le renforcement des capacités des personnes et des communautés et aider les personnes à faire valoir leurs droits, y compris – mais non exclusivement – le droit à un logement, à des vivres, à l'eau et à des installations sanitaires, à la santé et à l'éducation.

QUI EST RESPONSABLE DE LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

Tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité de prendre en considération la protection transversale. Ce document est structuré selon différents profils d'acteurs humanitaires (structures de coordination, donateurs, organisations opérationnelles). Un tableau récapitulatif des rôles et des responsabilités de chaque entité à l'égard de la protection transversale est disponible ci-dessous. Il est conforme aux directives et aux politiques les plus récentes⁷.

GRAPHIQUE 1 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LA PROTECTION TRANSVERSALE

Donateurs et mécanismes de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer la protection transversale comme un concept clé de leur stratégie de financement. • Inclure des obligations particulières en matière de protection transversale dans les processus d'affectation et d'élaboration des rapports. • Soutenir les initiatives de protection transversale menées par les organisations bénéficiaires du financement.
Coordinateur humanitaire et équipe humanitaire pays	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de protection globale pour aborder les risques. • Veiller à ce que la protection transversale soit intégrée à toutes les étapes du cycle du programme humanitaire et dans tous les plans du cluster. • Accorder une place centrale à la protection transversale dans l'action humanitaire.
Groupe de coordination inter-clusters	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la protection transversale occupe une place centrale dans le travail du groupe de coordination inter-clusters et qu'une approche collective soit adoptée par les clusters afin de mettre la protection transversale en pratique. • Soutenir et faciliter l'intégration de la protection transversale dans les évaluations conjointes, les analyses conjointes, la planification et le suivi dans le cadre du cycle du programme humanitaire. • Soutenir la prise en considération de la protection transversale dans tous les documents d'affectation des fonds de financement commun.
Tous les clusters	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération la protection transversale dans la stratégie du cluster afin d'aborder les risques qui surviennent dans le secteur. • Soutenir la prise en considération de la protection transversale dans la programmation sectorielle au moyen de conseils, de directives et de formations. • Utiliser les outils, les directives et les ressources disponibles en matière de protection transversale.
Cluster protection	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et compiler une analyse exhaustive de la protection indiquant les principales menaces, vulnérabilités et stratégies d'adaptation en matière de protection des populations touchées pour que les décisions et la programmation puissent en tenir compte. • Fournir un soutien et une assistance technique afin de garantir que la protection transversale fait à la fois régulièrement l'objet de discussions dans les réunions du groupe de coordination inter-clusters et qu'elle est mise en pratique (et, le cas échéant, lors des réunions de l'équipe humanitaire pays). • Fournir un soutien en matière de protection transversale aux autres clusters.
Organisations opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération la protection transversale à toutes les étapes de leurs programmes. • Soutenir les organisations homologues/partenaires locaux afin qu'ils prennent en considération la protection transversale à toutes les étapes de leurs programmes.

⁶ Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale*, 2014.

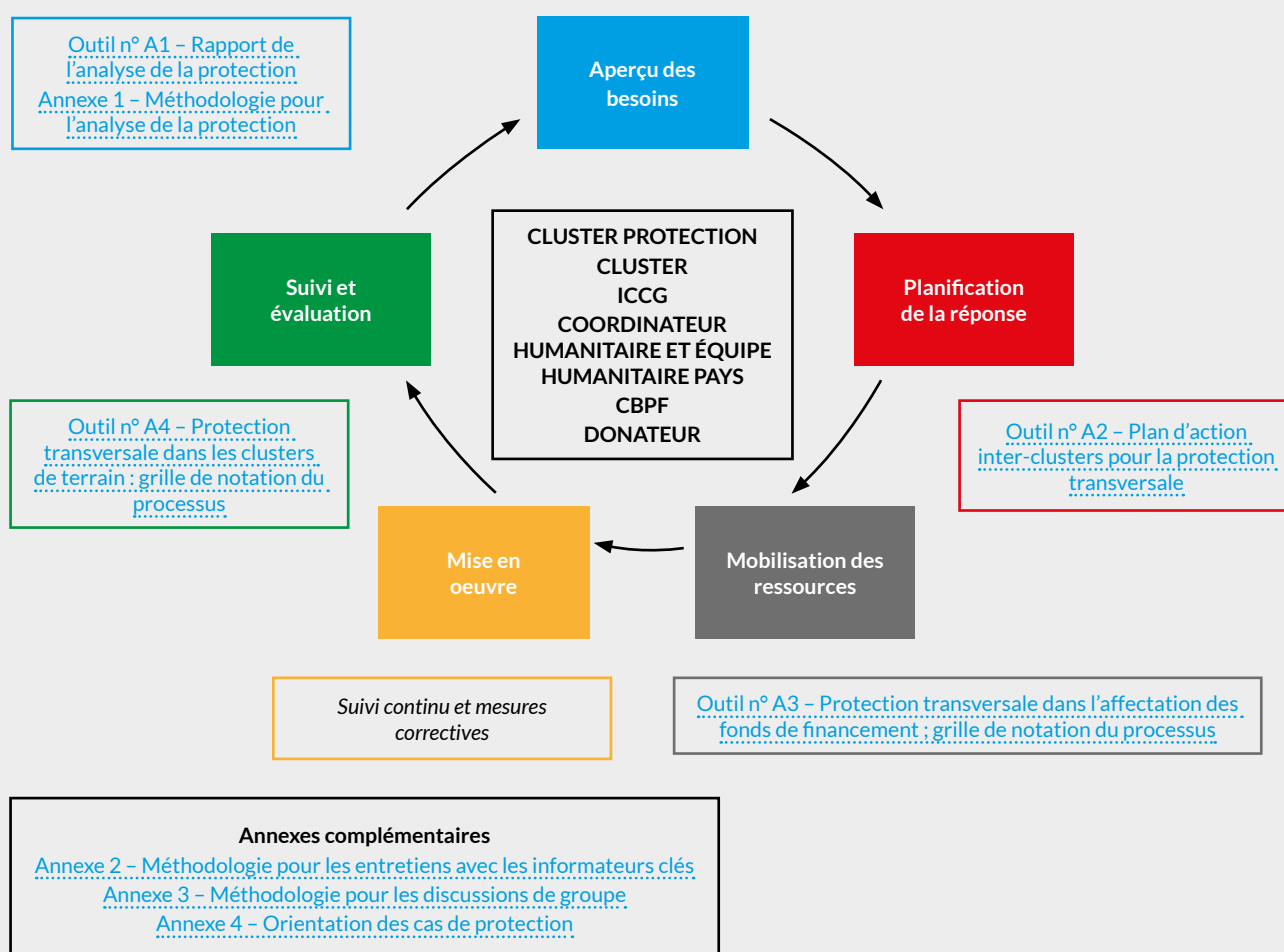
⁷ Comité permanent interinstitutions (IASC), *Politique sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire*, 2016. Groupe des directeurs des situations d'urgence (EDG) du Comité permanent interinstitutions (IASC), *Preliminary Guidance Note on Protection and Accountability to Affected Populations (AAP) in the Humanitarian Programme Cycle (HPC)*.

CHAPITRE 1 : LES STRUCTURES DE COORDINATION ET LES DONATEURS



En raison de la complexité du contexte dans lequel les menaces liées à la protection surviennent, des mesures complémentaires et coordonnées sont nécessaires afin de garantir que les principes de protection sont mis en œuvre dans le cadre de l'action humanitaire. La Déclaration de l'IASC de 2013 sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire appelait à un engagement à l'échelle du système par un grand nombre d'acteurs au niveau des pays pour accorder une place centrale à la protection dans l'action humanitaire. S'appuyant sur la Politique du Comité permanent interinstitutions sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire de 2016⁸, le présent chapitre examine la façon dont les structures de coordination (clusters, groupes de coordination inter-clusters et équipes humanitaires pays) et les donateurs peuvent encourager la mise en œuvre des principes de protection dans les différentes phases de la réponse humanitaire. Comme le montre le graphique ci-dessous, la méthodologie proposée s'adapte aux étapes successives du cycle du programme humanitaire. Chaque entité (clusters, groupes de coordination inter-clusters et équipes humanitaires pays) a des rôles et des responsabilités spécifiques dans la prise en considération de la protection transversale tout au long du cycle du programme humanitaire. La méthodologie et les outils proposés sont alignés sur les directives disponibles à ce sujet.

LA PROTECTION TRANSVERSALE DANS LE CYCLE DU PROGRAMME HUMANITAIRE



⁸ Comité permanent interinstitutions (IASC), *Politique sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire*, Annexe II – Rôles et responsabilités pour accorder une place centrale à la protection, 2016.

CLUSTERS PROTECTION

Avec la reconnaissance de la place centrale de la protection dans l'action humanitaire, les clusters protection sur le terrain ont un rôle important et considérable à jouer, il s'agit notamment pour eux de soutenir les efforts fournis pour mettre en œuvre les principes de protection transversale dans la réponse humanitaire. Le coordinateur du cluster protection a la responsabilité de veiller à ce que ces efforts soient déployés à grande échelle, notamment en participant aux forums de coordination et aux processus interorganisations pertinents, en collaborant avec les sous-clusters et les partenaires actifs dans le domaine de la protection et en tirant profit de leurs capacités. La méthodologie et les outils suivants peuvent être utilisés à cet égard.

METHODOLOGIE

1. Mener et compiler une analyse exhaustive de la protection indiquant les principaux risques, menaces, vulnérabilités et stratégies d'adaptation en matière de protection des personnes touchées pour que les décisions et la programmation puissent en tenir compte.

- ⚠ Cette mesure est essentielle pour prendre en considération la protection transversale dans la réponse humanitaire. Les conclusions de l'analyse de la protection permettront aux autres secteurs de mieux identifier les risques dans le cadre de la prestation de leurs services.
- ➔ Mener une analyse de la protection en utilisant la méthodologie proposée dans l'[Annexe 1 – Méthodologie pour l'analyse de la protection](#) et remplir l'[Outil n° A1 – Rapport de l'analyse de la protection](#).
- ➔ Veiller à ce que le rapport de l'analyse de la protection soit diffusé à tous les coordinateurs des clusters et fasse l'objet d'une discussion avec eux par l'intermédiaire du groupe de coordination inter-clusters et qu'il soit présenté à l'équipe humanitaire pays.
- ➔ Si d'autres cartographies, évaluations ou rapports de suivi de la protection menés par le cluster protection ou par d'autres acteurs de la protection sont disponibles, les inclure en annexe à l'analyse de la protection.
- ➔ Participer à l'analyse conjointe entreprise par le groupe de coordination inter-clusters et veiller à ce que l'identification des solutions et des mesures au niveau de la réponse opérationnelle (groupe de coordination inter-clusters) et de la stratégie (équipe humanitaire pays) tienne compte des résultats de l'analyse de la protection.

2. Fournir un soutien et une assistance technique afin de garantir que la protection transversale fait à la fois régulièrement l'objet de discussions dans les réunions du groupe de coordination inter-clusters et qu'elle est mise en pratique (et, le cas échéant, lors des réunions de l'équipe humanitaire pays).

À noter : La protection transversale est une composante essentielle du travail des groupes de coordination inter-clusters, et le coordinateur du cluster protection (tout comme les coordinateurs des sous-clusters) devraient travailler en étroite collaboration avec le coordinateur inter-clusters afin de trouver l'approche collective la mieux adaptée pour garantir que la protection transversale est mise en pratique par les clusters.

- ➔ Tenir compte du fait qu'encourager le coordinateur inter-clusters à inclure systématiquement la protection transversale à l'ordre du jour des réunions du groupe de coordination inter-clusters afin de présenter les plus grands problèmes de protection et de formuler des recommandations est une approche qui permet d'attirer davantage l'attention sur la protection transversale.
- ➔ Tenir compte du fait qu'une mise à jour régulière sur la protection ne donnera pas automatiquement lieu à de meilleurs résultats du travail des groupes dans ce domaine. Le coordinateur du cluster protection devrait travailler avec le coordinateur inter-clusters afin de garantir que les présentations sont adaptées au public de coordinateurs de clusters et qu'elles mènent à des mesures réalisables par le groupe.
- ➔ Présenter les résultats de l'analyse de la protection lors des réunions du groupe de coordination inter-clusters et de l'équipe humanitaire pays et parvenir à l'identification des risques liés à la protection au plus haut niveau de coordination, en contribuant à une prise de décision éclairée et en temps opportun.
- ➔ Apporter un soutien et une contribution au système de coordination à l'échelle de la réponse concernant la redevabilité envers les populations touchées et veiller à ce que les systèmes de protection communautaires, notamment ceux traitant de questions sensibles telles que la protection contre l'exploitation et les sévices sexuels, soient systématiquement inclus dans la coordination.

3. Fournir un soutien en matière de protection transversale aux autres clusters.

- ➔ Cartographier les initiatives de protection transversale que les autres clusters peuvent avoir déjà mises en œuvre ou d'autres initiatives liées à la protection transversale (redevabilité, genre, handicap, etc.).
- ➔ Aider les autres clusters à organiser des formations sur la protection transversale et à élaborer des directives sectorielles, des plans d'action et des enquêtes ou questionnaires d'évaluation ainsi qu'à identifier les coordinateurs (points focaux) de la protection transversale.
- ➔ Apporter une expertise aux autres clusters pour aborder les risques liés à la protection les plus graves et les plus fréquents en rapport avec les interventions sectorielles. Suggérer des activités de protection transversale fondées sur les résultats de l'analyse de la protection, notamment proposer d'examiner les enquêtes ou questionnaires d'évaluation des autres clusters afin de faire en sorte que la protection transversale soit prise en considération.
- ➔ Entreprendre des missions conjointes (avec les coordinateurs des clusters et le coordinateur inter-clusters) afin d'évaluer les composantes de la protection transversale dans les activités des autres clusters.
- ➔ Apporter une contribution et un retour d'information pour les documents des Aperçus des Besoins Humanitaires et des Plans de Réponse Humanitaire et identifier les domaines où la protection pourrait être mieux prise en considération dans ces documents.

OUTILS

N°	A1
Outil	Rapport de l'analyse de la protection
Utilisateur ciblé	Cluster protection
Description	Modèle destiné à recueillir les informations nécessaires sur les menaces liées à la protection, les groupes particulièrement vulnérables et les capacités existantes
Quand	Une fois par an

BONNES PRATIQUES

YÉMEN

La [stratégie du cluster protection](#) 2017 pour le Yémen incluait comme objectif stratégique un service de soutien à la prise en considération et à l'intégration de la protection transversale dans toutes les réponses humanitaires des différents secteurs et clusters. En 2016, le cluster protection du Yémen a élaboré des outils pour la protection transversale spécifiques au contexte (manuel de formation, listes de contrôle) fondés sur les directives du GPC disponibles avec des exemples et des études de cas pertinents pour le Yémen. Deux points focaux pour la protection transversale ont été désignés dans chaque cluster puis formés lors d'une séance de deux journées sur la protection transversale en pratique. Le prolongement de l'atelier incluait l'élaboration de plans d'action pour la protection transversale pour chaque cluster.

IRAQ

La stratégie du cluster protection 2016 pour l'Iraq prévoyait un soutien aux autres clusters en matière de protection transversale afin d'améliorer l'inclusion des questions de protection, de violence basée sur le genre, de genre et de handicap dans chaque plan de réponse du cluster. Le soutien consistait en la formation, la sensibilisation, l'intégration des standards minimums et la diffusion de listes de contrôle spécifiques et de directives techniques. Dans le cadre de son soutien, le cluster protection a également désigné des points focaux pour travailler avec les autres chefs de file des clusters/les autres clusters et le groupe de coordination inter-clusters sur la prise en considération de la protection transversale dans toutes les analyses et stratégies de réponse des clusters. En 2017, le cluster protection a publié une [note d'orientation sur le renforcement de l'analyse de la protection dans le cadre de la situation d'urgence à Mossoul](#) à l'attention de tous les acteurs humanitaires (chargés de la protection ou non).

NIGÉRIA

Le groupe de travail du secteur de la protection au Nigéria a publié une [note d'orientation](#) sur la protection transversale dans le plan de réponse humanitaire de 2017. Outre un bilan des principales tendances du conflit et de la protection, le document fournit des recommandations visant à encourager tous les secteurs à prendre en considération la protection

transversale dans leurs plans de réponse. Ces recommandations sont fondées sur les listes de contrôle spécifiques au secteur de la protection transversale du GPC et sont adaptées au contexte.

SOUDAN DU SUD

En 2016, le cluster protection (conjointement avec les trois sous-clusters violence basée sur le genre, protection de l'enfance et lutte antimines) a élaboré des [rapports trimestriels sur les tendances de la protection](#) au Soudan du Sud. Les rapports fournissaient un aperçu complet du contexte et des tendances de la protection étayé par des données et des analyses sur les principaux risques liés à la protection auxquels sont exposées les populations civiles.

UKRAINE

Une partie de la stratégie du cluster protection 2016 consistait à apporter un soutien à l'ensemble de la réponse, y compris à l'équipe humanitaire pays et aux autres clusters, afin d'identifier les risques liés à la protection, de renforcer les capacités en matière de protection et de prendre en considération la protection transversale dans toutes les activités de réponse. À cet égard, le cluster protection a élaboré une note, intitulée [2016 HRP: A Gender and Protection Lens for All Actors](#), sur l'intégration du genre et de la protection dans le processus de planification du plan de réponse humanitaire, avec pour objectif de garantir que la réponse opérationnelle soit fondée sur la protection. Par ailleurs, HelpAge et d'autres acteurs humanitaires importants ont créé un [groupe de travail technique sur l'âge et le handicap](#), dirigé par le cluster protection, en vue de suivre l'inclusion des personnes âgées et des personnes handicapées dans l'ensemble de la réponse. Ce groupe œuvre en faveur d'une meilleure reconnaissance et d'un meilleur soutien des personnes âgées et des personnes handicapées, en s'appuyant sur les directives de l'approche inclusive encouragée par le [Programme de renforcement des capacités relatives à l'âge et au handicap \(ADCAP\)](#), une initiative visant à renforcer les capacités des organisations humanitaires à travers un changement programmatique, organisationnel et institutionnel en vue d'apporter une réponse d'urgence qui tienne compte de l'âge et des handicaps.

SYRIE

À la demande du leadership humanitaire Whole of Syria, tous les secteurs étaient tenus de procéder à une analyse des risques liés à la protection au niveau sectoriel et d'inclure des mesures d'atténuation dans leur plan de réponse humanitaire 2017. Tous les secteurs ont identifié et pris en considération les risques potentiels liés à la protection dans le cadre de leurs activités/leur stratégie et la façon dont ils pourraient atténuer ces risques. Cette stratégie encourageait l'intégration et de plus grandes possibilités pour une approche multisectorielle afin d'aborder les menaces et les risques liés à la protection auxquels étaient exposées les communautés touchées. Le cluster protection a alors réalisé un [examen de la conformité, des effets et du suivi de l'analyse des risques liés à la protection du plan de réponse humanitaire 2017](#) tout au long de la réponse. En 2018, Whole of Syria a adopté une approche de la redevabilité envers les populations touchées qui incluait un effort pour renforcer les éléments d'engagement communautaire pour une protection efficace.

PALESTINE

Le cluster protection a aidé le cluster WASH à concevoir des [listes de contrôle sectorielles](#) pour prendre en considération la protection transversale dans les interventions dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. L'outil vise à aider les organisations à identifier les questions qui devraient être prises en compte dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs programmes et de leurs projets. Des listes de contrôle similaires ont été conçues pour les clusters santé et nutrition.

MYANMAR

En 2015, le secteur de la protection a entrepris des analyses exhaustives des risques liés à la protection dans les États de Rakhine et Kachin/Shan qui ont été achevées en novembre de la même année. En 2018, le secteur de la protection a entrepris la révision de ces analyses qui seront mises à jour tous les six mois grâce à des visites régulières de suivi de la protection, à des discussions de groupe, à un suivi des incidents liés à la protection et communiquées à tous les clusters/ partenaires des secteurs. Par ailleurs, en 2017, à l'issue d'une mission du GPC au Myanmar et de l'organisation d'une série de formations de formateurs sur la protection transversale, des points focaux de la protection transversale ont été désignés et se sont engagés à organiser des formations régulières sur la protection transversale pour les travailleurs de première ligne suivant des plans de formations bien établis. Ces activités ont été organisées de manière régulière sur le terrain. Enfin, depuis 2017, le secteur de la protection en collaboration avec les sous-secteurs de la protection de l'enfance et de la violence basée sur le genre révisé l'ensemble des documents de l'aperçu des besoins humanitaires et du plan de réponse humanitaire du point de vue de la prise en considération de la protection transversale et du genre, en coordonnant leurs contributions avec tous les coordinateurs de clusters/secteurs avant la finalisation des documents.

NIGER

Au Niger, les rapports de suivi de la protection et l'analyse de la protection sont partagés avec tous les clusters de manière régulière. La prise de décision, la programmation et les efforts de plaidoyer tiennent compte de ces analyses. Ainsi, le cluster protection fournit régulièrement des conseils et des directives à l'équipe humanitaire pays concernant les questions de protection. Par ailleurs, la protection transversale est intégrée comme une priorité dans le plan de réponse humanitaire 2018 et fait régulièrement l'objet de discussions et est incluse dans le plan d'action de coordination inter-clusters. Le cluster protection a également contribué au renforcement considérable des capacités et apporté un soutien technique en matière de protection transversale. Ce soutien est adapté aux divers acteurs (autres clusters, ministères et donateurs).



DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- ➔ Global Protection Cluster (GPC), 2014, *Manuel de formation sur la protection transversale*, Ressource 17 : Fiche de conseils pour groupes sectoriels de protection, 2014, disponible [ici](#) p. 220.
- ➔ Global Protection Cluster (GPC), *Boîte à Outils sur la protection transversale, Annexe 1 – Méthodologie pour l'analyse de la protection*, 2017.
- ➔ Global Protection Cluster (GPC), Communauté de pratique, documents sur la protection transversale partagés par les clusters protection de terrain, disponibles [ici](#).

TOUS LES CLUSTERS

Si le cluster protection sur le terrain joue un rôle essentiel pour garantir que les principes de protection sont pris en considération dans la réponse humanitaire, tous les coordinateurs de clusters et leurs principales organisations ont la responsabilité de prendre en considération la protection transversale dans les évaluations des besoins, l'analyse, la planification et la réponse sectorielles. La méthodologie et les outils suivants peuvent être utilisés à cet égard.

METHODOLOGIE

1. Prendre en considération la protection transversale dans la stratégie du cluster pour aborder les risques qui surviennent dans le secteur.

- ➔ À travers le groupe de coordination inter-clusters (ICCG), obtenir des informations de la part du cluster protection sur son analyse de la protection afin d'identifier les menaces liées à la protection, les personnes vulnérables et les groupes en situation de risque, ainsi que les capacités et les mécanismes d'adaptation existants des populations touchées. Procéder à une analyse de la protection en vue de déterminer les principales priorités et les interventions pour le secteur. Veiller à communiquer l'analyse de la protection à tous les membres du cluster.
- ➔ S'assurer que les principaux risques liés à la protection ou les mesures de prévention ou d'atténuation sont identifiés et inclus dans l'analyse de la protection qui informe la prise de décision et l'élaboration du plan de réponse humanitaire, ainsi que dans le plan de travail et la stratégie du cluster (voir les bonnes pratiques en matière d'analyse des risques liés à la protection dans la réponse syrienne présentée plus haut).
- ➔ Prendre des engagements en matière de protection transversale dans le plan de réponse humanitaire et favoriser l'inclusion de catégories relatives à la protection transversale dans les fiches de projet (voir les exemples).

2. Apporter un soutien à la prise en considération de la protection transversale dans la programmation sectorielle au moyen de conseils, de directives et de formations.

- ➔ Organiser des formations sur la protection transversale pour les membres du cluster, en coordination avec d'autres coordinateurs de clusters à travers le groupe de coordination inter-clusters (ICCG). Inclure dans les formations le soutien technique du cluster protection et ses domaines de responsabilités (protection de l'enfance, violence basée sur le genre, lutte antimines et logement, terre et propriété) et collaborer avec les groupes de travail/équipes chargés de la redevabilité envers les populations touchées et les autres représentants potentiels des questions transversales liées à la protection transversale (genre, âge, VIH, handicap, etc.). Les modalités, le calendrier et les fréquences des formations devront être adaptés au contexte de l'opération.

- ➔ Désigner au sein du personnel deux points focaux de la protection transversale qui seront chargés de promouvoir les principes de protection dans l'ensemble du secteur.
- ➔ S'assurer que la protection transversale est régulièrement incluse à l'ordre du jour et fait l'objet de discussions dans les réunions du cluster et que les membres connaissent l'importance de la protection dans leurs programmes.
- ➔ En s'appuyant sur les mesures d'atténuation préalablement identifiées, élaborer un [Outil n° A2 – Plan d'action inter-clusters pour la protection transversale](#) pour planifier et établir un rapport des activités de protection transversale mises en œuvre au niveau du cluster et qui pourra être consulté par les membres du cluster et leur servir de référence.
- ➔ Suivre et établir un rapport à travers le groupe de coordination inter-clusters (ICCG) des effets de la prise en considération de la protection transversale dans la programmation sectorielle en se coordonnant avec les partenaires de la mise en œuvre. Identifier un ou deux indicateurs à suivre dans la liste proposée de l'[Outil n° A0 – Indicateurs du suivi de la protection transversale](#).

3. Utiliser les outils, les directives et les ressources disponibles en matière de protection transversale.

- ➔ Partager et promouvoir l'utilisation du Manuel de formation sur la protection transversale et la Boîte à Outils sur la protection transversale du GPC auprès de tous les membres du cluster.
- ➔ Partager et promouvoir l'utilisation des directives et des outils spécifiques au secteur et au contexte élaborés dans le pays de l'opération auprès de tous les membres du cluster.
- ➔ Prendre des engagements en matière de protection transversale dans le plan de réponse humanitaire et favoriser l'inclusion de catégories relatives à la protection transversale dans les fiches de projet (voir les exemples).

OUTILS

N°	A0
Outil	Indicateurs du suivi de la protection transversale
Utilisateur ciblé	Tous les clusters
Description	Liste des indicateurs suggérés pour le processus et les effets afin de suivre les activités de protection transversale
Quand	Une fois par an
N°	A2
Outil	Plan d'action inter-clusters pour la protection transversale
Utilisateur ciblé	Tous les clusters
Description	Modèle pour planifier et rapporter les activités de protection transversale
Quand	Une fois par an

BONNES PRATIQUES

YÉMEN

Dans le [plan de réponse humanitaire 2017 du Yémen](#), chaque cluster incluait une section sur les efforts prévus pour prendre en considération la protection transversale, le genre/l'âge et la redevabilité envers les populations touchées dans leurs activités de réponse. Par exemple, le cluster WASH prévoit d'organiser une formation spécifique sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) et la violence basée sur le genre (VBG) et travaille en étroite collaboration avec le sous-cluster VBG pour distribuer des kits de dignité et des trousseaux d'hygiène et pour répondre aux besoins WASH lorsque des incidents de VBG sont signalés et peuvent être liés à des services WASH insuffisants. Par ailleurs, afin de rendre la protection transversale opérationnelle, le cluster protection a apporté son aide aux autres clusters avec des indicateurs relatifs aux grands principes de protection transversale afin d'évaluer le degré d'intégration de la protection par les clusters dans leurs activités.

1. Privilégier la sécurité et la dignité et éviter de nuire

Indicateur : Les services et les infrastructures sont disponibles dans des lieux sûrs et accessibles en toute sécurité

Indicateur : L'accès aux services respecte la culture et les coutumes de la communauté et encourage l'intégrité de la famille et de la communauté

2. Accès significatif

Indicateur : Des données ventilées sont utilisées (femmes, hommes, filles et garçons)

Indicateur : Les besoins particuliers, notamment en fonction de l'âge, du genre et de la diversité, sont pris en compte dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de l'action humanitaire

3. Redevabilité

Indicateur : Les systèmes d'informations humanitaires communiquent efficacement avec les communautés touchées et les autres acteurs locaux

Indicateur : Les populations touchées ont la possibilité de faire enregistrer des plaintes, de fournir un retour d'information et d'obtenir une réponse

4. Participation et autonomisation

Indicateur : Participation active et efficace des personnes touchées aux processus de planification, de réponse et de suivi

Indicateur : Nombre de consultations des personnes touchées dans les processus de planification, de réponse et de suivi

IRAQ

Dans le [plan de réponse humanitaire 2016 de l'Iraq](#), chaque cluster – à l'exception de la logistique et des télécommunications – a inclus une section indiquant les priorités en matière de protection transversale et de redevabilité envers les populations touchées. Chaque cluster devait fournir au coordinateur humanitaire des informations sur la façon dont les activités dans chaque plan de cluster allaient contribuer à atteindre l'ensemble des résultats fixés pour la protection. Une commission d'examen formée par les coordinateurs humanitaires a ensuite examiné le plan de chaque secteur afin de vérifier qu'ils donnaient la priorité à des mesures concrètes ciblant les groupes vulnérables et leur apportant un soutien.

SOUDAN DU SUD

Dans le [plan de réponse humanitaire 2017 du Soudan](#) du Sud, chaque cluster a inclus une section sur la promotion d'une programmation de la qualité, qui prévoyait l'engagement de prendre en considération la protection transversale. Par exemple, le cluster sécurité alimentaire indique que le ciblage et la sélection des sites par les partenaires tiendront compte d'une analyse des risques liés à la protection et du contexte afin que l'aide alimentaire apporte une protection aux populations touchées par le conflit.

TCHAD

Dans le [plan de réponse humanitaire 2017 du Tchad](#), chaque cluster a élaboré sa propre stratégie de protection transversale. Par exemple, le cluster éducation veillera à ce que la protection soit renforcée dans les écoles en formant les enseignants sur le soutien psychosocial et la violence basée sur le genre. Les élèves qui ont vécu une expérience traumatisante auront accès à des services appropriés.

MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES DE PLAINTES INTERORGANISATIONS

Un mécanisme communautaire de plainte est un système de mécanisme de plainte associant des structures communautaires officielles et non officielles, s'appuyant sur l'engagement auprès de la communauté et permettant aux personnes de signaler les plaintes en toute sécurité – y compris les incidents d'exploitation et de sévices sexuels – et les encourageant à le faire, ces signalements sont ensuite transmis aux entités concernées en vue de leur suivi. L'IASC a publié un [Guide des bonnes pratiques](#) décrivant comment mettre en place et gérer un mécanisme communautaire de plainte interorganisations pour le traitement des signalements d'exploitation et de sévices sexuels par les travailleurs fournissant une assistance. Il rassemble les enseignements tirés, des exemples et des études de cas recueillis tout au long du déroulement du projet pilote 2013-2015 de l'IASC sur les mécanismes communautaires de plainte interorganisations.



DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- ➊ Comité permanent interinstitutions (IASC) / Global Protection Cluster (GPC) / Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), *Suggested Actions for Cluster Coordination to Strengthen AAP and Protection in the Humanitarian Programme Cycle*, disponible en anglais [ici](#).
- ➋ Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale, Session 9 : Coordination pour la protection transversale*, 2014, disponible [ici](#).

GROUPES DE COORDINATION INTER-CLUSTERS (ICCG)

Le groupe de coordination inter-clusters, et plus particulièrement le coordinateur inter-clusters, joue un rôle fondamental lorsqu'il s'agit de prendre en considération la protection et la protection transversale dans le cycle du programme humanitaire, notamment en menant une évaluation coordonnée et une analyse conjointe afin que tous les clusters puissent comprendre qui est exposé à un risque, à cause de quoi ou de qui. Il apporte son soutien à la protection transversale au sein des clusters en facilitant une approche collective adaptée au contexte, en étroite collaboration avec le coordinateur du cluster protection, lequel fournit une expertise technique⁹. La méthodologie et les outils suivants peuvent être utilisés à cet égard.

METHODOLOGIE

1. Veiller à ce que la protection transversale occupe une place centrale dans le travail du groupe de coordination inter-clusters et qu'une approche collective soit adoptée par les clusters afin de mettre la protection transversale en pratique.

- ⚠ Cette mesure est essentielle pour pouvoir prendre en considération la protection transversale dans la réponse humanitaire. Elle garantira qu'une approche collective est adoptée en matière de protection transversale au niveau du groupe de coordination inter-clusters.
- ➔ La politique de protection de l'IASC souligne que tous les clusters ont la responsabilité de veiller à ce que la protection transversale soit prise en considération dans la programmation sectorielle. Elle indique également que tous les clusters et leurs organisations chefs de file ont la responsabilité d'accorder une place centrale à la protection dans l'action humanitaire et que tous les coordinateurs de clusters doivent s'assurer que la protection est intégrée dans toutes les phases du cycle du programme humanitaire. Dans cette perspective, le groupe de coordination inter-clusters devrait choisir l'approche la plus efficace pour mettre en pratique la protection transversale.
- ➔ Les coordinateurs du cluster protection (ainsi que les coordinateurs des sous-clusters protection) et les coordinateurs inter-clusters ont la responsabilité de veiller à ce que la protection transversale occupe une place centrale dans le travail du groupe de coordination inter-clusters (ICCG). Il est important que les coordinateurs du cluster protection et les coordinateurs inter-clusters entretiennent de bonnes relations de travail et il est recommandé qu'ils se réunissent régulièrement pour suivre le travail du groupe de coordination inter-clusters sur la protection transversale afin de s'assurer qu'une approche cohérente et efficace est mise en pratique.
- ➔ Utiliser les réunions du groupe de coordination inter-clusters pour accorder une place centrale à la protection dans le travail du groupe permet de fournir un espace régulier à la protection dans l'ordre du jour ; de garantir que toutes les discussions et décisions relatives aux opérations prennent en considération la dimension de la protection ; de mettre à jour régulièrement l'analyse de la situation de la protection transversale.
- ➔ Veiller à ce que tous les coordinateurs de clusters aient accès aux directives, aux outils et aux ressources disponibles en matière de protection transversale et qu'ils les diffusent au sein de leur cluster.
- ➔ Encourager, soutenir et suivre l'organisation de formations sur la protection transversale pour tous les clusters afin de sensibiliser et renforcer les capacités sur ce qu'est la protection transversale et sur la façon de la rendre concrètement opérationnelle. Il est recommandé que les coordinateurs inter-clusters animent certaines de ces formations.
- ➔ Veiller à ce que les approches à l'échelle de la réponse en matière de redevabilité envers les populations touchées tiennent clairement compte de la protection, plus particulièrement pour les mécanismes de traitement des plaintes sensibles.

2. Soutenir et faciliter l'intégration de la protection transversale dans les évaluations conjointes, les analyses conjointes, la planification et le suivi dans le cadre du cycle du programme humanitaire.

- ➔ Mener des évaluations des besoins et des analyses conjointes et veiller à ce que l'analyse de la protection faite par le cluster protection tienne intégralement compte des communautés touchées, qu'elle soit prise en compte dans l'analyse conjointe incluant l'aperçu des besoins humanitaires et qu'elle en fasse partie intégrante.
- ➔ Coordonner les évaluations et les analyses conjointes afin que tous les clusters puissent comprendre qui est exposé à un risque, à cause de quoi ou de qui.

⁹ Comité permanent interinstitutions (IASC), *Guidance Note on the Cluster Approach*, novembre 2006. Comité permanent interinstitutions (IASC), *Transformative Agenda Reference Document, Cluster Coordination Reference Module (CCRM)*, section 5 sur les dispositifs de gestion des clusters et section 8 sur la coordination inter-clusters, 2015. Comité permanent interinstitutions (IASC), *Politique sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire, annexe sur les rôles et les responsabilités*, 2016.

- ➔ Veiller à ce que tous les clusters contribuent à l'analyse de la protection sur laquelle la prise de décision et l'élaboration du plan de réponse humanitaire s'appuient, comme indiqué dans la politique sur la protection de l'IASC. Veiller à ce que les stratégies de réponse des clusters visent à réduire les risques auxquels sont exposées les populations touchées et incluent des mesures pour répondre aux risques liés à la protection identifiés.
- ➔ Encourager chaque cluster à prendre dans son plan de réponse humanitaire des engagements officiels d'inclure la protection transversale dans sa réponse, en indiquant clairement les étapes pratiques pour mettre en œuvre les éléments clés, et encourager la validation trans-clusters des projets.
- ➔ Se mettre d'accord au niveau du groupe de coordination inter-clusters pour inclure des catégories sur la protection transversale, y compris la redevabilité envers les populations touchées/l'engagement communautaire, dans le module du projet du cycle du programme humanitaire pour le pays (voir les exemples).
- ➔ Pour le suivi de la réponse, identifier et convenir d'un petit nombre d'indicateurs clés qui fourniront une indication sur la façon dont la protection transversale est prise en considération et abordée dans la réponse. Il est suggéré de mesurer au moyen d'un outil existant comme les évaluations multisectorielles réalisées régulièrement ou des outils comme la matrice de suivi des déplacements ou les enquêtes de perception de la communauté.
- ➔ Suivre le processus et les effets des activités de protection transversale entreprises par tout le cluster au moyen de [l'Outil n° A4 – Protection transversale dans les clusters de terrain : grille de notation du processus](#). Cet outil devrait être rempli par le coordinateur inter-clusters avec le soutien de tous les clusters sous forme d'exercice collectif dans le cadre d'une réunion du groupe de coordination inter-clusters.

3. Soutenir la prise en considération de la protection transversale dans tous les documents d'affectation des fonds de financement commun.

- ➔ Inciter à ce que la protection transversale et ses composantes clés soient obligatoires dans les projets soumis à des mécanismes de fonds de financement commun.
- ➔ Promouvoir et encourager tous les partenaires du cluster à inclure une analyse des risques liés à la protection et un plan d'action pour la protection transversale dans leurs propositions de projet de fonds de financement commun.

OUTILS

N°	A4
Outil	Protection transversale dans les clusters de terrain : grille de notation du processus
Utilisateur ciblé	Groupe de coordination inter-clusters (avec tous les clusters)
Description	Grille de notation pour évaluer dans quelle mesure les structures de coordination ont observé les directives pour prendre efficacement en considération la protection transversale
Quand	Une fois par

BONNES PRATIQUES

PALESTINE ET UKRAINE

Conformément à son rôle visant à améliorer le recueil des données et les analyses conjointes, le groupe de coordination inter-clusters a veillé à ce que la réponse humanitaire ciblée soit fondée sur les besoins et que les plus vulnérables soient prioritaires. Cela a été possible grâce à une collaboration avec le cluster protection pour l'élaboration de directives sur la protection et à la priorité accordée aux plus vulnérables dans la réponse humanitaire pour orienter toutes les phases de la programmation.

MYANMAR

Le plan de réponse humanitaire 2017 du Myanmar a identifié les tensions interethniques et l'importance d'une approche qui tient compte du conflit pour toutes les activités humanitaires. L'équipe humanitaire pays s'est engagée pleinement à accorder une place centrale aux personnes dans son travail, en ciblant particulièrement les groupes vulnérables et marginalisés, garantissant ainsi une approche centrée sur les personnes qui tient compte du genre ainsi que la participation significative des personnes touchées à la planification et à la prise de décision. Dans cette perspective, tous les plans des clusters/secteurs incluent les principes de protection transversale.

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Avec le soutien du cluster protection, le groupe de coordination inter-clusters a collaboré avec tous les clusters afin de veiller à ce que les organisations opérationnelles mettent en place des mesures pratiques définissant, ciblant et soutenant de manière appropriée les groupes et les personnes vulnérables. Le cluster protection a publié un graphique sur la protection, la vulnérabilité et la priorité aux populations le plus dans le besoin qui fournit des directives sur les groupes potentiellement vulnérables. Des directives similaires ont également été publiées dans le plan de réponse humanitaire 2017 de la Syrie (p. 60-61, annexe sur la protection, la vulnérabilité et la priorité aux populations le plus dans le besoin).

SOMALIE ET RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La Norme humanitaire fondamentale a été incluse dans les mécanismes collectifs et de coordination en 2016 ; en effet, elle figure pour la première fois dans le plan de réponse humanitaire 2016 de la Somalie et dans le plan de réponse humanitaire 2016 de la République démocratique du Congo. Le plan de réponse humanitaire de la Somalie prévoit que, conformément aux directives actuelles de OCHA pour une coordination efficace, l'équipe humanitaire pays/le groupe de coordination inter-clusters de la Somalie continuera à profiter de ses liens actuels avec CHS Alliance dans la région en organisant des formations conjointes et des séances annuelles de planification de mesures sur la mise en œuvre de la Norme humanitaire fondamentale et le cadre de redevabilité envers les populations touchées de l'IASC. En République démocratique du Congo, le PRH prévoit que « [la] réponse reposera sur la norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, traduisant notre engagement à améliorer l'efficacité de la réponse et à respecter les principes et standards humanitaires ».

MALI

Au Mali, le cluster protection et OCHA ont organisé une formation de trois jours pour renforcer les capacités et l'engagement des coordinateurs de clusters et des collègues du cluster protection à soutenir la mise en œuvre et le suivi de la protection transversale dans la réponse humanitaire au Mali. L'objectif de cette formation était d'élaborer un plan d'action inter-clusters afin de promouvoir la protection transversale dans tous les secteurs. Le plan d'action a ensuite été présenté et approuvé au niveau inter-clusters et fait actuellement l'objet d'un suivi par le groupe de coordination inter-clusters/OCHA avec le soutien technique du cluster protection. Les mesures prioritaires incluaient :

- 1 le renforcement des capacités du personnel sur la protection transversale au moyen de formations ;
- 2 le suivi des engagements pris par les clusters dans le plan de réponse humanitaire 2018 et le soutien à l'intégration d'engagements réalisables et mesurables dans le plan de réponse humanitaire 2019 ;
- 3 un plaidoyer auprès des donateurs afin que la protection transversale soit intégrée dans leur stratégie d'affectation des fonds ;
- 4 le soutien à l'adoption d'une stratégie de protection au niveau de l'équipe humanitaire de pays ;
- 5 le soutien au recueil de bonnes pratiques et à l'échange des enseignements tirés.

PLATEFORME EN LIGNE POUR LE CYCLE DU PROGRAMME HUMANITAIRE (CPH)

La nouvelle plateforme en ligne destinée à soutenir le cycle du programme humanitaire au niveau des pays, appelée HPC. tools, sera lancée pour le cycle du programme humanitaire 2019. Le volet concernant le module du projet (qui remplace l'OPS), où les partenaires enregistrent leurs projets conformément au plan de réponse humanitaire, permet à chaque pays de personnaliser sa fiche de projet ; cette nouvelle fonctionnalité offre au groupe de coordination inter-clusters (ICCG) au niveau du pays la possibilité de convenir des questions sur la protection transversale à inclure comme norme. Plusieurs pays incluent des questions sur l'analyse des risques liés à la protection menée lors de la conception du projet, sur les mesures d'atténuation prévues pour aborder ces risques et sur la façon dont les communautés touchées sont impliquées dans le projet. La série de questions figurant dans la fiche de projet de la Libye est fournie ci-dessous. D'autres exemples similaires sont disponibles dans les fiches de projet 2019 de la Syrie, des Territoires palestiniens occupés, du Soudan du Sud et de la Somalie.

- 1 *Le projet est-il fondé sur une analyse des risques liés à la protection qui prend en compte les besoins particuliers des différents groupes de population ?*
- 2 *Le projet identifie-t-il et aborde-t-il les obstacles à l'accès auxquels les différents groupes de population pourraient être confrontés dans le cadre du projet ?*
- 3 *Les activités du projet prennent-elles en compte le traitement des inégalités et des menaces liées à la protection ? (p. ex. violence, coercition, exploitation, privation ou négligence)*
- 4 *Le suivi du projet mesure-t-il l'accès des bénéficiaires au projet ?*
- 5 *Le suivi du projet mesure-t-il la sécurité des bénéficiaires ?*
- 6 *Le suivi du projet mesure-t-il la dignité des bénéficiaires ?*
- 7 *Comment le suivi du projet mesure-t-il l'accès, la sécurité et la dignité des bénéficiaires ?*



DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- ➔ Comité permanent interinstitutions (IASC), *Suggested Actions for Inter-Cluster Coordination to Strengthen AAP and Protection in the Humanitarian Programme Cycle*, disponible en anglais [ici](#).
- ➔ Groupe des directeurs des situations d'urgence (EDG) du Comité permanent interinstitutions (IASC), *Preliminary Guidance Note on Protection and Accountability to Affected Populations (AAP) in the Humanitarian Programme Cycle (HPC)*, disponible en anglais [ici](#).
- ➔ Global Protection Cluster (GPC), *Checklist on Incorporating Protection and Accountability to Affected Populations in the Humanitarian Programme Cycle*, disponible en anglais [ici](#).

COORDINATEURS HUMANITAIRES ET EQUIPES HUMANITAIRES PAYS

Le coordinateur humanitaire et les équipes humanitaires pays ont la responsabilité générale de fournir des orientations stratégiques sur la protection en veillant à ce que les priorités en matière de protection soient identifiées et abordées dans la planification humanitaire stratégique et dans la prise de décisions opérationnelles. Cette attente est traduite dans la Politique du Comité permanent interinstitutions sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire 2016. Cela implique des discussions régulières sur la protection afin d'identifier les priorités et les mesures immédiates, y compris un plaidoyer coordonné, en vue d'alléger les souffrances humaines et de protéger les vies, les moyens de subsistance et la dignité des populations dans le besoin. L'équipe humanitaire pays mène l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays¹⁰ et la prise en considération de la protection transversale. La méthodologie et les outils suivants décrivent les rôles du coordinateur humanitaire et de l'équipe humanitaire pays pour la protection transversale.

METHODOLOGIE

1. Encourager l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de protection globale pour aborder les risques.

- ➔ Solliciter régulièrement une analyse globale et approfondie de la protection de la part du cluster protection et des autres acteurs nationaux et internationaux concernés, laquelle doit indiquer les principales menaces pour la protection, les vulnérabilités et les mécanismes d'adaptation des personnes touchées et les décisions de l'équipe humanitaire pays relatives aux priorités stratégiques pour les interventions ou le plaidoyer.
- ➔ Identifier une ou deux agences, institutions ou organisations pour diriger, promouvoir, mettre en œuvre et suivre les efforts de protection transversale mis en place au niveau inter-clusters. Dans l'idéal, OCHA pour le rôle de coordination et l'institution chef de file pour la protection en raison de son expertise dans ce domaine.
- ➔ Veiller à ce que la stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays reste distincte des objectifs de protection transversale, qui visent à intégrer les principes de protection dans la programmation et les services d'aide humanitaire à l'échelle du secteur mais qu'elle en tienne toutefois compte. À ce titre, la protection transversale est incluse dans le plan de réponse humanitaire et dans les plans des clusters. Elle constitue par conséquent un « moteur » précieux pour la stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays dans la mesure où elle génère des connaissances et une sensibilisation sur la protection au sein des différents secteurs, tout en améliorant la programmation.

¹⁰ Le principal objectif de la stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays est de mobiliser un effort global, multisectoriel et à l'échelle du système afin de prévenir les risques liés à la protection les plus graves auxquels les populations touchées doivent faire face ou d'y répondre, ainsi que de prévenir et mettre fin à la récurrence des violations. La stratégie permet à l'équipe humanitaire pays de réorienter la réponse humanitaire à mesure que et lorsque la protection évolue. Elle peut permettre à l'équipe humanitaire pays de centrer son attention et de prendre des mesures sur les priorités en matière de protection qui peuvent aller au-delà de la portée du plan de réponse humanitaire et de la stratégie du cluster protection. La stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays peut en outre être utilisée pour optimiser l'expertise, les mandats et les capacités des différents acteurs dans la réponse humanitaire. Elle peut également faciliter le dialogue humanitaire, la négociation et le plaidoyer en faveur de la protection ainsi que l'engagement de l'équipe humanitaire pays avec une plus large diversité de parties prenantes pour prendre leurs responsabilités afin d'aborder les principaux risques liés à la protection. [Des directives sont disponibles en ligne.](#)

2. Veiller à ce que la protection transversale soit intégrée à toutes les étapes du cycle du programme humanitaire et dans tous les plans du cluster.

À noter : Tandis que le groupe de coordination inter-clusters (ICCG) a la responsabilité au niveau opérationnel de veiller à ce que cela fasse partie des processus et de l'élaboration des documents, c'est à l'équipe humanitaire pays que revient la responsabilité ultime d'approuver les produits finaux. L'équipe humanitaire pays a également la responsabilité de veiller à ce que la redevabilité envers les populations touchées soit mise en œuvre dans la réponse.

- ➔ Partager les informations et l'analyse sur la protection avec le gouvernement, les structures de coordination, les donateurs et les ONG nationales et internationales.
- ➔ Charger le groupe de coordination inter-clusters (ICCG) de veiller à ce que la protection transversale soit mise en œuvre dans tous les clusters, y compris en prévoyant des objectifs et des résultats clairs en matière de protection dans le plan de réponse humanitaire auxquels tous les secteurs ont l'obligation de répondre, et encourager la validation inter-clusters des projets.
- ➔ Veiller à ce que la voix des personnes touchées soit représentée dans les clusters, qu'elle soit entendue et qu'elle guide les analyses de la protection, la programmation et les décisions de l'équipe humanitaire pays. Intégrer une approche de la redevabilité envers les personnes touchées cohérente avec les directives de l'IASC.

3. Accorder une place centrale à la protection transversale dans l'action humanitaire.

- ➔ Encourager la collaboration entre les acteurs humanitaires afin de faciliter une analyse et des engagements collectifs pour aborder les problèmes de protection complexes.
- ➔ Faciliter et coordonner la collaboration et l'engagement avec une grande diversité d'acteurs humanitaires et non humanitaires pour traiter les menaces liées à la protection.
- ➔ Mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour garantir que des fonds suffisants sont affectés pour atteindre les résultats fixés dans la réponse en matière de protection (p. ex. rendre la protection transversale comme critère obligatoire pour les projets soumis aux fonds de financement commun pour les pays).
- ➔ Inscire la protection et la redevabilité envers les populations touchées comme point permanent de l'ordre du jour des réunions de l'équipe humanitaire pays.

OUTILS

Le présent guide ne contient pas d'outil spécifique que l'équipe humanitaire pays pourrait utiliser

BONNES PRATIQUES

YÉMEN

En 2017, une place centrale sera accordée à la protection dans la réponse et toute assistance sera planifiée et mise en œuvre de façon à promouvoir la sécurité, la dignité et les droits des personnes touchées. L'accent sera mis sur la mise en œuvre de la [stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays](#) approuvée en juin 2016 pour l'ensemble des secteurs et du pays. Afin de garantir des ressources appropriées pour cette tâche, l'équipe humanitaire pays a approuvé un objectif prévoyant que 1 % des budgets des clusters soit affecté aux activités de protection transversale.

IRAQ

Toutes les deux semaines, l'ordre du jour des réunions de l'équipe humanitaire pays contient un point permanent lorsque le cluster protection communique ses « Notes sur les problèmes graves liés à la protection » de deux pages seulement avec des recommandations sur les mesures à prendre par les acteurs concernés dans les différents clusters. L'objectif principal est de fournir l'analyse d'un problème de protection et les directives en découlant. La note est élaborée par le coordinateur/co-animateur du cluster protection, elle est liée à la [stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays](#) et inclut des recommandations de mesures pour le coordinateur humanitaire/les membres de l'équipe humanitaire pays. Par ailleurs, le plan de réponse humanitaire 2017 pour l'Iraq définit la crise dans le pays comme une crise de la protection. Les objectifs stratégiques du plan de réponse humanitaire 2017 traduisent l'engagement de l'équipe humanitaire pays de garantir une base de protection solide.

MYANMAR

Au Myanmar, la protection est un point permanent de l'ordre du jour des réunions inter-clusters et de l'équipe humanitaire pays. Cette mesure aide à engager le coordinateur humanitaire/l'équipe humanitaire pays dans la mise en œuvre des priorités identifiées en matière de protection et encourage les autres clusters à réfléchir aux problèmes de protection et à des réponses dans ce domaine. Cela est également essentiel pour la mise en œuvre de la prochaine stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays du Myanmar.

PALESTINE

Un groupe de travail de l'équipe humanitaire pays chargé du plaidoyer continue à assumer le rôle de principal organe subsidiaire pour la coordination du plaidoyer au sein de l'équipe humanitaire pays. Il fixe les objectifs et élabore le plan du programme de plaidoyer en utilisant le droit humanitaire international et le droit international des droits de l'homme comme cadre. Le groupe de travail chargé du plaidoyer présidé par OCHA est notamment constitué de représentants de chacun des clusters, des agences des Nations Unies et des principaux organes de coordination des ONG. Il se réunit une fois par mois et présente régulièrement des rapports au coordinateur humanitaire et à l'équipe humanitaire pays.

TCHAD

De même que d'autres priorités majeures, la protection transversale a connu une forte amélioration grâce à une série de formations de formateurs organisées par l'équipe chargée de la protection transversale du GPC, mais aussi avec la visite de la mission STAIT en février 2016. Les conclusions et les recommandations de cette mission comprenaient un renforcement des capacités, de la sensibilisation et de la mise en œuvre effective en matière de protection transversale. OCHA était alors bien positionné pour apporter son soutien au cluster protection dans la protection transversale car deux des membres de son personnel avaient participé à la formation de formateurs de Dakar en décembre 2015. OCHA a été en mesure de fournir un soutien actif au cluster protection en coorganisant des formations, d'encourager le dialogue sur la protection transversale dans différents forums de coordination (p. ex. groupe de coordination inter-clusters, réunions de coordination humanitaire générales) où les bonnes pratiques sur la protection transversale étaient partagées entre les partenaires, etc.



DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- ➔ Global Protection Cluster (GPC), *Centrality of Protection in Humanitarian Action: Practical Steps for Humanitarian Coordinators and Humanitarian Country Team*, 2016, disponible en anglais [ici](#).

FONDS DE FINANCEMENT COMMUN POUR LES PAYS (CBPF)

Les fonds de financement commun pour les pays offrent une possibilité importante de garantir que la protection est prise en considération dans la réponse humanitaire. En effet, la protection peut être prise en considération de manière stratégique dans l'élaboration des documents d'affectation servant à soumettre les propositions de projet ainsi que lors de la conception des projets et de la prise de décision sur les propositions qui recevront des fonds. Le groupe de coordination inter-clusters (ICCG) et les coordinateurs de clusters auront un rôle important à jouer pour soutenir la protection transversale dans le cadre des CBPF. Selon le fonctionnement particulier des CBPF, qui peut différer d'un pays à l'autre, l'ICCG et les coordinateurs de clusters seront généralement impliqués dans l'élaboration du document ou de la stratégie d'affectation, en fournissant des conseils et des directives aux partenaires du cluster lors de l'élaboration des propositions et, en tant que membre de la commission d'examen, lors de l'examen des propositions de projet. La méthodologie et les outils suivants peuvent être utilisés à cet égard.

METHODOLOGIE

1. Intégrer la protection transversale dans les documents d'appel de fonds consolidés (document ou stratégie d'affectation).

- ➔ L'analyse de la protection élaborée par le cluster protection devrait être annexée ou mentionnée dans le document d'affectation du CBPF afin d'aider à informer les partenaires qui élaborent des propositions de projet des vulnérabilités particulières et des menaces pour la protection des populations touchées et de les aider à intégrer des mesures de prévention et d'atténuation lors de la conception de leur projet.
- ➔ Inclure la protection transversale comme un critère obligatoire dans le document d'affectation du CBPF. Sensibiliser le conseil consultatif.

2. Fournir des conseils et des directives aux partenaires du cluster lors de l'élaboration des propositions et, en tant que membres de la commission d'examen, lors de l'examen des propositions de projet.

- ➔ Distribuer la Boîte à Outils sur la protection transversale du GPC aux personnes qui élaborent des propositions de projet afin qu'elles disposent d'une source de directives supplémentaire pour prendre en considération la protection transversale dans leurs propositions de projet. Conseiller aux partenaires du cluster d'utiliser la méthodologie et les outils disponibles dans le chapitre 2 (p. ex. analyse des risques, évaluation de la conception du projet et plan d'action pour la protection transversale).
- ➔ Organiser une courte séance de formation/sensibilisation à la protection transversale et sur ce qui est attendu des partenaires qui soumettent une proposition au CBPF.
- ➔ Promouvoir la désignation d'un défenseur de la protection transversale (et de toutes les questions transversales) au sein du conseil consultatif et des comités d'examen pour le CBPF.
- ➔ Utiliser l'[Outil n° A3 – Protection transversale dans l'affectation des fonds de financement : grille de notation du processus](#) pour examiner les propositions soumises au CBPF.
- ➔ Fournir aux CBPF les indicateurs des résultats standards du cluster protection ainsi que les activités standards à utiliser pour la soumission des propositions et des rapports par les partenaires.
- ➔ Fournir un soutien technique aux activités de suivi des projets du CBPF (participer aux missions de suivi lorsque cela est possible) et préconiser que ces activités de suivi tiennent compte de manière systématique et significative des voix des communautés touchées. Fournir un appui lors de l'examen des demandes de révision et des rapports descriptifs soumis par les partenaires.

OUTILS

N°	A3
Outil	Protection transversale dans l'affectation des fonds de financement : grille de notation du processus
Utilisateur ciblé	Donateurs
Description	Modèle pour évaluer la qualité des propositions de projet soumises en vue de leur financement en matière de protection transversale
Quand	Lors de l'examen de la proposition soumise en vue de son financement

BONNES PRATIQUES

IRAQ

Le document d'affectation du [Fonds de financement humanitaire commun 2017 de l'Iraq](#) a été publié par le coordinateur humanitaire, en consultation avec le conseil consultatif de ce fonds et les clusters, afin de définir les priorités et les modalités de la première affectation standard de 2017. Le document indique que les projets qui incluent une composante relative à la protection transversale et au genre seront prioritaires.

YÉMEN

Le [Fonds de financement humanitaire commun 2016 du Yémen](#) encourage la prise en considération de l'engagement communautaire, de la protection et du genre comme des questions transversales dans tous les projets du fonds. Le fonds devrait encourager une meilleure protection transversale et une meilleure redevabilité envers les populations touchées dans le cadre de l'affectation des fonds de financement, en soutenant des initiatives particulières des partenaires dans ce domaine.

MYANMAR

Le document de la stratégie d'affectation du [Fonds de financement humanitaire commun 2017 du Myanmar](#) indique les secteurs, les activités et les zones géographiques à financer par la première affectation de réserve de 2017. Le document indique que les projets qui incluent une composante relative au genre et à la redevabilité envers les populations touchées seront prioritaires. Par ailleurs, le [Modèle de proposition de projet du Fonds](#) inclut, dans la section sur les questions transversales, des questions spécifiques sur la manière dont le projet proposé envisage de prendre en considération la protection transversale. Les questions visent à savoir (1) si la sécurité et la dignité des bénéficiaires sont prioritaires

et si le principe « Ne pas nuire » est pris en compte, (2) comment le projet proposé permet de garantir un accès égal et impartial à l'aide et aux services et de cibler les groupes vulnérables et les personnes ayant des besoins particuliers et (3) quels mécanismes seront mis en place pour soutenir le développement des capacités d'autoprotection et pour aider les populations touchées à faire valoir leurs droits. Le secteur de la protection a examiné les 80 propositions de projet soumises au Fonds de financement humanitaire commun du Myanmar et a formulé des observations concernant la prise en considération ou non de la protection dans la proposition.

PALESTINE

Le cluster protection a été invité par le cluster WASH à participer à la commission de vérification des projets WASH et à formuler des observations sur la prise en considération ou non de la protection dans les projets soumis.

AFGHANISTAN

Le document de la stratégie d'affectation du [Fonds de financement humanitaire commun 2017 de l'Afghanistan](#) privilégie la création d'un environnement favorable à la protection pour prévenir et atténuer les risques liés à la protection, ainsi que pour faciliter une réponse efficace aux violations en matière de protection.

SOUDAN DU SUD

Le document de la stratégie d'affectation du [Fonds de financement humanitaire commun 2017 du Soudan du Sud](#) privilégie les activités de protection et partage des directives sur la protection transversale dans le cadre des documents partagés lors du lancement de l'affectation.



DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- ➔ Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Country Based Pooled Fund Global Guidelines, Operational Handbook, section sur le genre et la redevabilité*, p. 44-46, disponible en anglais [ici](#).

DONATEURS

Les organisations bénéficiaires sont redevables envers les donateurs concernant la façon dont le financement reçu est dépensé. Cela donne aux donateurs du poids pour insister pour qu'une aide de qualité soit fournie avec le financement octroyé. Cette section fournit des mesures concrètes que les donateurs peuvent prendre pour garantir que la protection transversale est prise en considération dans les propositions de projet qu'ils reçoivent en vue de leur financement. La méthodologie et les outils suivants peuvent être utilisés à cet égard.

METHODOLOGIE

1. Considérer la protection transversale comme un concept clé de leur stratégie de financement.

- ➔ Les donateurs qui financent les clusters protection et/ou les groupes de travail sur la protection devraient leur demander de fournir plus systématiquement une analyse de la protection cartographiant les menaces, identifiant les groupes vulnérables, les mécanismes d'adaptation et les services disponibles.
- ➔ Soutenir la mise en place de mécanismes de redevabilité collectifs au niveau du pays tout en dissuadant les approches fragmentées associées à l'engagement communautaire.
- ➔ Investir dans la phase de préparation, en renforçant les capacités en matière de redevabilité et de protection contre l'exploitation et les sévices sexuels, afin de garantir l'adhésion et l'appropriation en cas de crise.

2. Inclure des obligations particulières en matière de protection transversale dans les processus d'affectation et d'élaboration des rapports.

- ➔ Exiger que les propositions de projet tiennent compte de l'analyse de la protection faite par le cluster protection identifiant les menaces pour la protection, les personnes et les groupes vulnérables ainsi que les capacités et les mécanismes d'adaptation existants.

- ➔ Exiger de l'organisation qu'elle évalue la conformité de sa proposition de projet aux grands principes de protection transversale ([Outil n° B3 – Évaluation de la conception du projet](#)).
- ➔ Exiger que le personnel de l'organisation soit dûment formé à la protection transversale ([Outil n° B4 – Évaluation du personnel](#)).
- ➔ Exiger de l'organisation qu'elle explique comment le projet prendra en considération les risques liés à la protection identifiés ou y répondra ([Outil n° B5 – Plan d'action pour l'intégration de la protection transversale](#)).
- ➔ Exiger la ventilation systématique des indicateurs du projet selon une approche fondée sur l'âge, le genre et la diversité.
- ➔ Inclure les indicateurs du processus et des effets de la protection transversale qui doivent figurer dans les rapports.

3. Soutenir les initiatives de protection transversale menées par les organisations bénéficiaires du financement.

- ➔ Permettre une certaine flexibilité si de nouvelles menaces pour l'accès, la sécurité et la dignité sont identifiées et documentées de manière appropriée.
- ➔ Élaborer des mesures d'incitation et des sanctions promouvant des mécanismes de redevabilité à la fois collectifs et propres aux organisations.
- ➔ Soutenir l'utilisation du langage commun existant en matière de qualité et de redevabilité tel que la Norme humanitaire fondamentale (CHS).

OUTILS

N°	A3
Outil	Protection transversale dans l'affectation des fonds de financement : grille de notation du processus
Utilisateur ciblé	Donateurs
Description	Modèle pour évaluer la qualité des propositions de projet soumises en vue de leur financement en matière de protection transversale
Quand	Lors de l'examen de la proposition soumise en vue de son financement

BONNES PRATIQUES

OFDA

Les recommandations de l'OFDA prévoient des directives trans-sectorielles obligatoires en matière de protection transversale ainsi que des questions spécifiques à chaque secteur sur la manière de prendre en considération la protection transversale.

ECHO

La Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) utilise le marqueur de genre et d'âge comme un outil pour évaluer dans quelle mesure chaque action humanitaire bénéficiant d'un financement intègre les questions de genre et d'âge. La Boîte à outils sur le Marqueur de genre et d'âge est disponible [ici](#). Par ailleurs, le document de politique thématique d'ECHO sur la protection définit la protection transversale comme une question interdisciplinaire qui est *impérative pour chaque acteur humanitaire afin de prévenir, d'atténuer ou de protéger contre les menaces qui résultent d'une action humanitaire/inaction en veillant au respect des principes de protection fondamentale dans les programmes d'aide humanitaire – quels que soient le secteur ou l'objectif.*

SIDA

L'Agence suédoise pour la coopération au développement international (SIDA) accorde une grande importance à la prise en considération du genre et exige que tous les projets fournissent des informations sur l'analyse de la situation dans ce domaine. Le marqueur de genre de l'IASC est obligatoire et les projets obtenant le code de marqueur de genre 0 (zéro) n'obtiendront pas de financement de la part de l'agence SIDA.

DFID

Les directives pour le financement de la réponse humanitaire du ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID) prévoient plusieurs composantes de la protection transversale telles que la redevabilité et l'accès à l'aide humanitaire. Le DFID dispose également d'un cadre pour le handicap et de directives sur la ventilation des données par handicap. Il ouvre également la voie pour fixer des objectifs pour la communauté humanitaire afin de garantir que les plans de réponse humanitaire abordent les besoins spécifiques des groupes vulnérables particuliers tels que les personnes handicapées et qu'il y a une approche conjointe en matière de redevabilité, y compris un mécanisme de plainte et de retour d'information commun. Ses indicateurs relatifs au paiement par résultat pour les agences des Nations Unies prévoient que d'ici à 2020 50 % des plans humanitaires incluront une approche conjointe pour les systèmes de redevabilité, de communication et de retour d'information conformément à l'axe de travail du Royaume-Uni sur la transformation de la participation.



DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- ➔ USAID Office of U.S. Foreign Disaster Assistance (USAID/OFDA), *Guidelines for Proposals*, 2012, disponible en anglais [ici](#).
- ➔ ECHO, *Thematic Policy Document #8, Humanitarian Protection: Improving Protection Outcomes to Reduce Risks for People in Humanitarian Crises*, 2016, disponible en anglais [ici](#).
- ➔ SIDA, *Gender Toolbox, Gender Equality in Humanitarian Assistance*, 2015, disponible en anglais [ici](#).
- ➔ DFID, *Humanitarian Response Funding Guidelines*, 2015, disponible en anglais [ici](#).
- ➔ DFID, *Disability Framework*, 2015, disponible en anglais [ici](#).
- ➔ DFID, *Guide to Disaggregating Programme Data by Disability*, 2015, disponible en anglais [ici](#).

CHAPITRE 2 : LES ORGANISATIONS OPERATIONNELLES (ONU, ONG INTERNATIONALES ET NATIONALES)



Aujourd'hui, au vu du nombre de situations d'urgence complexes et simultanées, il n'a jamais été aussi essentiel que tous les acteurs humanitaires veillent à ce que leurs activités aient des effets positifs sur la protection des populations déplacées et touchées. La Déclaration de l'IASC de 2013 sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire rappelle à tous les acteurs humanitaires leur responsabilité de prendre en considération la protection transversale dans les programmes de réponse humanitaire. Ce chapitre décrit la façon dont les organisations opérationnelles (ONU, ONG internationales et nationales) peuvent prendre en considération la protection transversale dans leurs programmes en quatre étapes. Comme le montre le graphique ci-dessous, la méthodologie proposée pour prendre en considération la protection transversale au niveau opérationnel s'inscrit dans le cadre des étapes successives du cycle du projet (évaluation des besoins et analyse, conception, mise en œuvre, suivi et évaluation). La méthodologie et les outils proposés dans ce chapitre sont conformes aux directives existantes à ce sujet.

LA PROTECTION TRANSVERSALE DANS LE CYCLE DU PROJET



IL N'EST JAMAIS TROP TARD POUR CHANGER !!

Ce chapitre est structuré conformément au cycle du projet, toutefois, vous pouvez à tout moment pendant sa mise en oeuvre faire une analyse des risques, modifier votre plan de mise en oeuvre, mener des activités de suivi et d'évaluation et procéder à des modifications du projet à partir des retours d'information vérifiables de la communauté.

ÉTAPE 1 – ÉVALUATION DES BESOINS ET ANALYSE DES RISQUES

La protection transversale devrait être prise en considération dans les évaluations des programmes sectoriels. Par ailleurs, la protection transversale a besoin d'être éclairée par une analyse des risques réels et potentiels liés la protection qui peuvent survenir dans le programme d'un secteur. La méthodologie et les outils suivants peuvent être utilisés à cet égard.

METHODOLOGIE

▲ La première étape pour prendre en considération la protection transversale consiste à identifier et comprendre les risques liés à la protection. Cette étape est essentielle en vue de prendre en considération la protection transversale dans la réponse humanitaire, dans la mesure où elle permettra aux partenaires opérationnels de mieux identifier les risques potentiels dans la prestation de leurs services/programme particulier.

1. Consulter le cluster protection dans votre domaine d'intervention pour avoir accès à l'analyse de la protection qui identifie les menaces, les groupes vulnérables et les capacités existantes.

- ➔ Consulter le cluster protection pour avoir accès au rapport de l'analyse de la protection disponible. Il contient des informations sur les risques liés à la protection (menaces identifiées, groupes vulnérables et capacités existantes).
- ➔ Acquérir une bonne compréhension des principales menaces identifiées, des groupes les plus vulnérables et des capacités existantes des populations touchées, ainsi que des services et des ressources déjà disponibles. Cela vous aidera à identifier les risques réels et potentiels qui peuvent survenir dans votre programme sectoriel. Cela devrait impliquer un engagement profond envers les communautés touchées et non pas seulement d'obtenir des informations de tiers.

2. Consulter les communautés touchées pour mieux comprendre leurs risques liés à la protection et identifier comment votre organisation peut éviter de nuire à la communauté dans le cadre de votre intervention.

- ➔ Vérifier les menaces, les vulnérabilités et les stratégies d'adaptation négatives identifiées dans le rapport de l'analyse de la protection en coopérant de façon significative avec les communautés concernées, y compris les populations touchées, notamment celles qui ont des vulnérabilités particulières dans votre domaine d'intervention.
- ➔ Utiliser l'[Outil n° B1 – Évaluation de la communauté \(évaluation initiale\)](#) dans le cadre de discussions de groupe afin d'évaluer la perception et l'expérience des populations touchées en matière de sécurité, de dignité, d'accès et de participation.
- ➔ Veiller à ce que les consultations auprès de la communauté soient coordonnées avec les autres initiatives de redevabilité envers les populations touchées à l'échelle de la réponse afin d'éviter d'accabler ou de troubler les communautés ou encore de leur nuire.

QUE FAIRE S'IL N'Y A PAS D'ANALYSE DE LA PROTECTION DISPONIBLE ?

Comme indiqué dans le chapitre 1, l'élaboration d'une analyse de la protection requiert des compétences particulières, les professionnels et les organisations ne relevant pas du secteur de la protection qui n'ont pas d'expertise dans ce domaine ne devraient donc pas entreprendre une telle analyse sans assistance. S'il n'y a pas d'analyse de la protection disponible, veuillez suivre les étapes suivantes :

- ➔ Identifier une organisation (internationale ou nationale) qui met en œuvre des activités de protection dans votre zone d'intervention. Vous pouvez utiliser les quatre questions de base (Qui ? Quoi ? Quand ? Où ?) du cluster protection, si disponibles.
- ➔ Demander une réunion bilatérale pour discuter de la protection dans la zone.
- ➔ Consulter les sources d'information suivantes :
 - ▶ La stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays
 - ▶ La stratégie du cluster protection
 - ▶ L'aperçu des besoins humanitaires
 - ▶ Le plan de réponse humanitaire
 - ▶ Les évaluations et les rapports sur la protection des autres organisations spécialisées dans la protection
 - ▶ Les évaluations des besoins pertinentes,

3. Consulter les communautés touchées afin d'identifier les mesures de prévention et d'atténuation pour les risques liés à la protection qui peuvent survenir dans le cadre de votre programme.

- ➔ Identifier avec les communautés touchées les mesures de prévention et d'atténuation dans le but de réduire les menaces et les vulnérabilités et de renforcer les capacités existantes¹¹. Utiliser l'[Outil n° B1 – Évaluation de la communauté \(évaluation initiale\)](#) pour orienter la discussion.
- ➔ Remplir l'[Outil n° B2 – Matrice des risques liés à la protection et des mesures d'atténuation](#) spécifique à votre projet/programme/secteur¹² à l'aide des conclusions de l'analyse de la protection et de l'évaluation de la communauté.
- ➔ Consulter les [listes de contrôle sectorielles de la protection transversale](#) disponibles sur le site Web du GPC ou dans l'application sur la protection transversale afin de vous aider à identifier les mesures de prévention et d'atténuation. Veuillez noter toutefois que les listes de contrôle sectorielles ne seront pas nécessairement adaptées à votre contexte particulier. Il est dans ce cas fortement recommandé de mener une évaluation de la communauté.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'OUTIL ANALYSE DE LA PROTECTION ET L'OUTIL ÉVALUATION DE LA COMMUNAUTÉ ?

L'outil d'analyse de la protection est utilisé par le cluster protection pour identifier les risques liés à la protection au niveau national/infranational en identifiant les menaces, les vulnérabilités et les capacités des populations touchées. L'évaluation de la communauté est utilisée par les partenaires opérationnels pour un projet ou une zone d'intervention spécifiques. Leur objectif est similaire (p. ex. identifier les risques liés à la protection et les mesures d'atténuation) ; toutefois, l'une est réalisée au niveau collectif/stratégique et l'autre au niveau individuel/opérationnel/du projet.

OUTILS

N°	B1
Outil	Évaluation de la communauté (évaluation initiale)
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Modèle pour recueillir la perception des risques liés à la protection par les communautés touchées et les mesures d'atténuation potentielles
Quand	Au début de la phase d'évaluation, avant la conception du nouveau projet. Cette étape peut être réalisée en une semaine, incluant du temps pour la formation, la mise en œuvre et l'établissement du rapport.
N°	B2
Outil	Matrice des risques liés à la protection et des mesures d'atténuation
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Modèle pour présenter les risques liés à la protection identifiés et les mesures de prévention et d'atténuation validées par les communautés touchées
Quand	Au début de la phase d'évaluation, avant la conception du nouveau projet. Cette étape peut être réalisée en une semaine, incluant du temps pour la formation, la mise en œuvre et l'établissement du rapport.

¹¹ Se reporter à l'équation des risques liés à la protection disponible à l'annexe 1 – Méthodologie pour l'analyse de la protection.

¹² Il peut s'agir d'un programme de réponse à une situation d'urgence de haut niveau pour une organisation (p. ex. WASH, articles non alimentaires, protection de l'enfance), d'un programme sectoriel ou d'une matrice spécifique à un projet (p. ex. une subvention).

BONNES PRATIQUES

ANALYSE DES CONTRÔLES PRÉALABLES

Dans le cadre de leurs interventions, les acteurs du secteur logement en Iraq ont mené une analyse des contrôles préalables afin de s'assurer que l'intervention dans leur secteur garantit une protection juridique contre les expulsions forcées, le harcèlement et d'autres menaces, et de permettre aux bénéficiaires de vivre dans un logement en toute sécurité et dans la dignité. Avant d'engager des efforts de réhabilitation, les acteurs du secteur logement vérifient les conditions de propriété du bâtiment. Ensuite, ils fournissent également une assistance pour rédiger les contrats de location ou autres et garantissent ainsi que les programmes du secteur logement ne créent pas d'insécurité pour les bénéficiaires ou n'augmentent pas le risque d'expulsion.

ÉVALUATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Handicap International utilise les différents modèles d'évaluation de la communauté afin d'harmoniser les séries de questions concernant l'accès en toute sécurité aux services dans plusieurs pays (p. ex. Soudan du Sud, Iraq et RDC), ce qui permet aux équipes de sensibiliser à l'importance des obstacles pour accéder aux services, d'identifier les menaces et les vulnérabilités et de mettre en place des mesures d'atténuation et des mesures proactives afin de faciliter l'accès et la participation.

QUESTIONS DE L'ÉVALUATION SECTORIELLE

Le Manuel de formation sur la protection transversale du GPC (p. 168-172) contient une série de questions possibles à prendre en compte lors d'une évaluation sectorielle afin d'intégrer les principes de protection transversale dans l'outil d'évaluation. La liste a été élaborée au Pakistan et ne prétend pas être exhaustive ni interprétée strictement. Certaines questions seront plus adaptées aux évaluations des besoins effectuées avant le début d'une intervention ; d'autres conviendront mieux aux évaluations et au suivi menés pendant la mise en œuvre des programmes/interventions.

ÉVALUATION DES BESOINS D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ

L'évaluation des besoins d'information de la communauté est un processus systématique pour déterminer et traiter les besoins d'information d'une communauté donnée. Elle permet non seulement d'identifier les problèmes de protection, mais aussi de veiller à ce que les personnes sachent comment les communautés peuvent et préfèrent réellement participer aux mécanismes de plainte en matière de protection.

RECUEIL DE DONNÉES POUR IDENTIFIER LES PERSONNES HANDICAPÉES AU MOYEN DE LA COURTE SÉRIE DE QUESTIONS DU GROUPE DE WASHINGTON

La courte série de questions du Groupe de Washington des Nations Unies vise à identifier les personnes handicapées au moyen de questions liées aux difficultés pour réaliser six activités (marcher, voir, entendre, apprendre, se prendre en charge et communiquer). L'outil est concis et ciblé uniquement sur les capacités fonctionnelles, ce qui permet de le mettre en place rapidement et facilement dans de nombreux contextes. Il est ainsi recommandé de considérer la ventilation par handicap en insérant la courte série de questions du Groupe de Washington dans les enquêtes et les questionnaires.

Voici les six questions visant à identifier si la personne interrogée a des difficultés pour réaliser certaines activités (marcher, voir, entendre, apprendre, se prendre en charge et communiquer).

- 1** *Avez-vous des difficultés à voir, même si vous portez des lunettes ?*
- 2** *Avez-vous des difficultés à entendre, même si vous utilisez un appareil auditif ?*
- 3** *Avez-vous des difficultés à marcher ou à monter des escaliers ?*
- 4** *Avez-vous des difficultés à vous souvenir de certaines choses ou à vous concentrer ?*
- 5** *Avez-vous des difficultés par exemple à vous laver entièrement ou à vous habiller (par vous-même) ?*
- 6** *Dans votre langue habituelle (usuelle), avez-vous des difficultés à communiquer, par exemple pour comprendre ou être compris(e) ?*

Chaque question propose quatre réponses (non – aucune difficulté ; oui – quelques difficultés ; oui – beaucoup de difficultés ou totalement impossible de le faire). Si une personne répond « oui – beaucoup de difficultés » ou « totalement impossible de le faire » à au moins une question, elle peut être considérée comme ayant un handicap conformément au seuil recommandé par le Groupe de Washington. Lors de l'analyse, n'essayez pas d'associer les réponses à un type de handicap/trouble, car les questions n'ont pas été conçues à cette fin. Ne changez pas l'ordre des mots, les types de réponses ou les seuils de classification de handicap des questions du Groupe de Washington afin de ne pas altérer la comparabilité des données recueillies. Pour les enfants âgés de 2 à 17 ans, veuillez utiliser la série de questions sur le fonctionnement de l'enfant élaborée par l'UNICEF et le Groupe de Washington, qui est mieux adaptée au développement de l'enfant.

Lien :

Module sur le fonctionnement de l'enfant du Groupe de Washington et de l'UNICEF : <https://bit.ly/2LTM3om>.

Courte série de questions sur le handicap du Groupe de Washington (disponible en anglais) : <https://bit.ly/2daMyJb>

Exemples :

- En Jordanie, Humanity & Inclusion (HI) et iMMAP ont réalisé une évaluation initiale dans l'objectif de fournir un taux de prévalence des handicaps statistiquement fiable ainsi que de comprendre les obstacles auxquels doivent faire face les personnes handicapées. Pour ce faire, iMMAP a intégré les questions du Groupe de Washington (courte série et module sur le fonctionnement de l'enfant) dans le questionnaire et a ajouté des questions supplémentaires concernant les obstacles, à savoir :

1. Pouvez-vous accéder au service X ?
2. Si non, quelles sont les principales raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu y accéder ?
3. Parmi les raisons que vous avez mentionnées, quelle est la principale difficulté qui, si elle est résolue, vous permettra d'accéder aux services ?

Grâce à l'ajout de ces questions, iMMAP peut recueillir des données qui permettront de mieux comprendre la situation des réfugiés syriens handicapés, de déterminer les différences dans l'accès aux services par rapport aux personnes non handicapées et d'identifier les principaux obstacles rencontrés pour accéder à ces services.

- En République démocratique du Congo, OXFAM a adapté ses enquêtes initiales, de mi-parcours et finales afin de recueillir des informations pour identifier les personnes handicapées. Ces changements lui ont permis de suivre le nombre de personnes handicapées accédant à son projet WASH à différentes étapes du cycle du projet. OXFAM RDC a intégré la courte série de questions du Groupe de Washington dans l'évaluation initiale de son projet WASH « Améliorer l'accès à l'eau, à l'hygiène et aux installations sanitaires pour les personnes touchées par le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo ». Selon OXFAM, l'ajout des questions du Groupe de Washington s'est avéré très utile et pertinent pour la mise en œuvre des projets incluant des personnes handicapées.

Les données concernant les personnes handicapées recueillies dans le cadre de l'évaluation initiale ont fourni des informations intéressantes pour la mise en œuvre du programme. Par exemple, des différences ont pu être constatées dans les réponses entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées pour les questions suivantes :

- (1) « Distance entre le point d'eau et votre domicile (trajet aller seulement) », les données indiquent que les personnes handicapées sont moins susceptibles d'accéder à un point d'eau lorsque la distance depuis chez elles est plus grande.
- (2) « Fréquence de l'approvisionnement en eau », les personnes handicapées sont plus susceptibles d'aller chercher de l'eau moins souvent (une fois par semaine).
- (3) « Satisfaction vis-à-vis du service de distribution d'eau », une plus grande partie des personnes handicapées était insatisfaite des services (87 % des personnes handicapées contre 80 % des personnes non handicapées).



DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- ➔ Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale*, Session 4 : Protection transversale dans la pratique : Évaluation initiale et analyse, p. 119-124, 2014, disponible [ici](#).
- ➔ Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale*, Ressource 6 : Exemple de questions d'évaluation initiale du Pakistan, p. 168-172, disponible [ici](#).
- ➔ Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale*, Listes sectorielles du MGP, p. 178-208, 2014, disponible [ici](#).
- ➔ Global Protection Cluster (GPC), Protection Mainstreaming Guidance App, téléchargement disponible sur [Google Play](#) et l'App Store d'[iTunes](#).

ÉTAPE 2 – CONCEPTION DU PROJET

Le personnel chargé de gérer les subventions ou le rédacteur principal des propositions ont également la responsabilité de veiller à ce que toutes les nouvelles propositions de projet soient conformes aux grands principes de protection transversale avant de soumettre un nouveau projet en vue de son financement. La protection devrait être prise en considération lors de la conception d'un nouveau projet en identifiant des mesures concrètes qui peuvent être prises pour garantir l'applicabilité des quatre grands principes de protection transversale. La méthodologie et les outils suivants peuvent être utilisés à cet égard.

METHODOLOGIE

1. Veiller à ce que votre proposition de projet soit conforme aux grands principes de protection transversale.

- ➔ Utiliser l'[Outil n° B3 – Évaluation de la conception du projet](#) pour s'assurer que les principes de protection transversale sont pris en considération lors de la phase de conception du projet. Veuillez noter que, dans l'idéal, la personne qui remplira cette évaluation devra avoir reçu une formation sur la protection transversale.
- ➔ Réviser la proposition en vue d'améliorer la prise en considération des grands principes de protection transversale si la note est faible.

2. Évaluer les connaissances et les compétences du personnel chargé du projet à l'égard du concept et des éléments clés de la protection transversale.

- ➔ Utiliser l'[Outil n° B4 – Évaluation du personnel](#) pour évaluer les connaissances et les compétences du personnel opérationnel en matière de protection transversale.
- ➔ Si l'évaluation identifie des besoins internes de renforcement des capacités et/ou de formation, planifier et prévoir un budget à cet effet dans le nouveau projet.

3. Identifier des activités spécifiques et concrètes à intégrer dans votre proposition de projet pour que la protection transversale soit efficace.

- ➔ Se reporter à la matrice des risques liés à la protection et des mesures d'atténuation réalisée à l'étape 1 afin d'identifier les activités spécifiques et concrètes à inclure dans la proposition de projet.
- ➔ Veiller à ce que ces activités bénéficient d'un soutien suffisant en termes de temps, de personnel et de ressources.
- ➔ Utiliser l'[Outil n° B5 – Plan d'action pour l'intégration de la protection transversale](#) pour identifier des mesures de protection transversale spécifiques, définies dans le temps et réalisables.

4. Montrer aux donateurs et aux partenaires que la protection transversale a été prise en considération lors de la phase d'élaboration du projet.

- ➔ Annexer à la proposition de projet que vous soumettez l'évaluation de la conception du projet, l'évaluation du personnel et le plan d'action pour la protection transversale.

INDICATEURS DU SUIVI DE LA PROTECTION TRANSVERSALE

Il est recommandé d'inclure les indicateurs du suivi de la protection transversale dans votre proposition de projet.

- ➔ Consulter l'[Outil n° A0 – Indicateurs du suivi de la protection transversale](#) qui contient une liste d'indicateurs suggérés pour le **processus** et les **effets**.
- ➔ Inclure si possible au moins un indicateur sur le processus et un sur les effets afin de mesurer si la protection transversale a été prise en considération dans le projet et d'évaluer les effets sur les populations touchées.

OUTILS

N°	A0
Outil	Indicateurs du suivi de la protection transversale
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Liste d'indicateurs suggérés pour le processus et les effets afin de suivre la protection transversale
Quand	Pendant la phase de conception du projet
N°	B3
Outil	Évaluation de la conception du projet
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Évaluation pour noter la conformité d'un nouveau projet aux grands principes de la protection transversale
Quand	Avant de soumettre un nouveau projet en vue de son financement (30 min/proposition)
N°	B4
Outil	Évaluation du personnel
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Évaluation pour identifier les connaissances et les compétences du personnel en matière de protection transversale
Quand	Avant de soumettre un nouveau projet en vue de son financement (30 min/personnel)
N°	B5
Outil	Plan d'action pour la protection transversale
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Modèle pour planifier et rapporter les activités de protection transversale
Quand	Pendant la phase de conception du projet (30 min/plan d'action)

BONNES PRATIQUES

CONCEPTION D'UN PROGRAMME D'ASSISTANCE ALIMENTAIRE

Les partenaires du cluster sécurité alimentaire et agriculture (FSAC) au Yémen ont introduit la protection transversale dans la conception et la mise en œuvre des activités d'assistance alimentaire, d'agriculture et de subsistance d'une manière non discriminatoire et impartiale favorisant la sécurité, la dignité et l'intégrité des personnes vulnérables recevant une aide. Les distributions ont lieu dans des espaces publics, en journée et avec la garantie que les femmes sont séparées dans des conditions appropriées afin de créer un environnement opérationnel sûr et adapté à la culture. Les partenaires du FSAC veillent également à ce que les équipes du programme comptent des femmes afin de s'assurer que les femmes se sentent à l'aise de discuter de leurs besoins et contraintes. Les programmes ont pour objectif de garantir des activités génératrices de revenus et des opportunités économiques pour les femmes et les filles afin qu'elles n'aient pas à prendre part à des pratiques peu sûres ou ne soient pas exposées à d'autres formes de violences basées sur le genre à cause d'une dépendance financière. La sensibilisation des femmes et des hommes au sein de la communauté à la violence contre les femmes et les filles (y compris la violence domestique) fait partie intégrante de la réponse des partenaires du FSAC.

INFORMATIONS ET CONSEILS JURIDIQUES POUR ABORDER LES PROBLÈMES EN MATIÈRE DE LOGEMENT, DE TERRE ET DE PROPRIÉTÉ

La violation des droits relatifs au logement, à la terre et à la propriété, sous forme d'expulsion forcée, reste un obstacle majeur à un environnement garantissant une protection générale des populations touchées par le déplacement en Somalie. Pour répondre à cette situation, les acteurs de la protection ont conçu un projet destiné à fournir des informations et des conseils juridiques sur les solutions disponibles pour faire face à ces violations des droits ainsi qu'une assistance juridique pour les cas particuliers des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en ce qui concerne le logement, la terre et la propriété. Les partenaires ont également mis en place un suivi des expulsions, des activités de prévention et de réponse, un mécanisme de résolution collaborative des litiges liés au logement, à la terre et à la propriété signalés et une réponse intégrée pour les expulsions forcées au moyen d'une approche multisectorielle.

Au Nigéria, de nombreuses personnes déplacées à l'intérieur de leur pays vivent sur des terres qui leur ont été cédées par la communauté d'accueil sans document ni contrat ou dans des logements non meublés ou des abris de fortune. Certaines sont également dans l'impossibilité de payer leur loyer et sont expulsées. La majorité des personnes déplacées dans leur propre pays font appel aux anciens de la communauté pour résoudre leurs litiges liés au logement, à la terre et à la propriété au lieu de recourir aux tribunaux et à la police. Les deux principales interventions entreprises par les acteurs de la protection pour aborder ces difficultés s'appuient sur les capacités des anciens de la communauté qui sont impliqués dans les processus de résolution collaborative des litiges. Par ailleurs, en collaboration avec les acteurs du secteur du logement, les logements délabrés fournis aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont réhabilités et des accords sont passés avec les propriétaires afin qu'ils renoncent à faire payer un loyer en échange de la réhabilitation.

INDICATEURS DU SUIVI DE L'INCLUSION ET LISTE DE CONTRÔLE DES PROPOSITIONS

En RDC, Handicap International a participé à l'élaboration de plusieurs « Indicateurs du suivi de l'inclusion » et d'une « Liste de contrôle des propositions en matière d'inclusion », en collaboration avec le groupe consultatif du Fonds humanitaire commun, pour noter les propositions au regard de la prise en considération de la protection transversale. La liste de contrôle élaborée est fondée sur l'outil Évaluation de la conception du projet et indique les principales mesures qui devraient être envisagées lors de la conception d'un projet afin de promouvoir l'accès en toute sécurité des personnes vulnérables à l'aide humanitaire. L'indicateur de l'inclusion permet aux partenaires d'évaluer s'il existe des obstacles pour accéder à l'aide humanitaire pour les personnes en situation de risque d'exclusion telles que les personnes handicapées, les minorités religieuses ou ethniques, les personnes âgées, les femmes enceintes ou allaitantes, les personnes souffrant de maladie chronique ou les parents isolés. Par ailleurs, des conseils supplémentaires ont été donnés par le groupe consultatif du Fonds humanitaire commun aux partenaires recevant un financement afin qu'ils prennent mieux en compte ces groupes dans les propositions soumises et dans les futurs projets. Au-delà de l'identification de ces obstacles, il incombe au partenaire de réfléchir à des solutions pour que ces personnes aient accès à l'aide.

SUIVI DE LA CONCEPTION DU PROJET

En 2015-2016, l'IRC a décidé d'entreprendre un suivi des performances de 60 projets dans six pays à l'aide de l'outil Évaluation de la conception du projet. Cet exercice a permis à l'IRC d'identifier les tendances. Les programmes de pays individuels ont pu noter leurs projets et voir une amélioration au fil du temps, tandis qu'au niveau mondial, il a été possible d'identifier les domaines pour lesquels la conception des projets nécessitait davantage de soutien. L'une des principales conclusions a été le besoin de renforcer l'inclusion des mécanismes de retour d'information, de plainte et de réponse.

DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- ➔ Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale*, Session 5 : Protection transversale dans la pratique : Élaboration du projet, p. 125-130, 2014, disponible [ici](#).
- ➔ Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale*, Session 10 : Plans d'action sur la protection transversale, p. 149-152, 2014, disponible [ici](#).
- ➔ Comité permanent interinstitutions (IASC), Gender Marker, disponible en anglais [ici](#).

ÉTAPE 3 – MISE EN ŒUVRE

Pour que la protection transversale soit efficace, elle a besoin d'être associée à des mesures spécifiques et concrètes. Pendant la phase de mise en œuvre d'un projet, les partenaires opérationnels devront donc mettre en place des activités spécifiques afin de garantir que les principes de protection transversale apparaîtront dans leur projet. Un plan d'action pour la protection transversale fournit une structure pour les mesures prévues et s'avère être un outil utile pour la mise en œuvre et le suivi des activités de protection transversale. La méthodologie et les outils suivants peuvent être utilisés à cet égard.

METHODOLOGIE

1. Mettre en œuvre les activités de protection transversale définies lors de la phase de conception du projet.

- ➔ Utiliser l'[Outil n° B5 – Plan d'action pour l'intégration de la protection transversale](#) pour mettre en œuvre les mesures de protection transversale au moyen des ressources disponibles.

2. Suivre la mise en œuvre des mesures prévues et observer l'avancement tout au long de la période de mise en œuvre.

- ➔ Utiliser le code couleur prévu par le plan d'action pour la protection transversale pour observer l'avancement et faciliter le processus de suivi.
- ➔ Si des mesures ne sont pas mises en œuvre conformément au plan, identifier et analyser les raisons à cela et, si nécessaire, mettre en œuvre des mesures correctives. Accorder des ressources et du temps supplémentaires si nécessaire.

QUE FAIRE S'IL N'EXISTE PAS DE PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

Il n'est jamais trop tard pour changer ! À mi-parcours de la phase de mise en œuvre, il est recommandé d'utiliser les listes de contrôle de la protection transversale sectorielles pour faire un bilan de contrôle du programme. Si des problèmes sont constatés dans la mise en œuvre des quatre principes de protection transversale, le personnel chargé du programme peut suivre les étapes suivantes :

- ➔ Revenir à l'étape 1 et analyser les risques spécifiques au projet.
- ➔ Consulter la perception des populations touchées à l'égard de la sécurité, de la dignité et de l'accès à l'aide humanitaire ainsi que de la redevabilité et de la participation.
- ➔ Identifier les mesures d'atténuation pour chaque risque identifié.
- ➔ Remplir un plan d'action pour la protection transversale.
- ➔ S'assurer qu'il est réaliste au regard du temps et des ressources disponibles.

OUTILS

N°	B5
Outil	Plan d'action pour la protection transversale
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Modèle pour planifier et rapporter les activités de protection transversale
Quand	Pendant la phase de conception du projet (30 min/plan d'action)

BONNES PRATIQUES

POINTS FOCaux CHARGÉS DE LA VULNÉRABILITÉ ET DU HANDICAP

Les points focaux chargés de la vulnérabilité et du handicap de Handicap International au Soudan du Sud constituent un point d'entrée essentiel vers les communautés des camps de réfugiés, qui sont des environnements politiquement et socialement complexes. Les points focaux chargés de la vulnérabilité et du handicap sont généralement des volontaires et des membres du personnel issus de la population des camps et qui vivent dans les camps et fournissent des informations sur l'accès aux services ainsi qu'un espace pour promouvoir les discussions participatives. Ils constituent pour Handicap International l'un des moyens de traiter le besoin de prendre des mesures concrètes et efficaces pour les personnes devenues vulnérables, y compris les personnes handicapées dans les situations d'urgence. Le mécanisme a été élargi au fil des années, notamment au Sri Lanka, en Indonésie, en Iraq, au Myanmar, en Inde, en Haïti, à Gaza, au Pakistan, aux Philippines, au Liban, en Jordanie, au Mali et en RDC.

FINANCEMENT FLEXIBLE DES MESURES CORRECTIVES

Dans le cadre de son projet Protection in Practice – un projet du consortium Oxfam GB, World Vision Australia et IRC – l'IRC a apporté son soutien à plus de 240 membres du personnel de 56 partenaires locaux dans sept pays (Liban, Turquie, Soudan du Sud, RDC, Pakistan, Myanmar et Philippines) avec l'organisation d'activités de renforcement des capacités en matière de protection transversale. À l'issue des formations sur la protection transversale et de l'élaboration de plans d'action avec les partenaires locaux, l'IRC a apporté son soutien à la mise en œuvre de plusieurs activités de ces plans d'action grâce à la mise en place d'un financement flexible des mesures correctives. Au total, 31 subventions ont été octroyées aux partenaires. Les activités de protection transversale financées au moyen de ces subventions incluaient par exemple : des aménagements pour permettre l'accès des personnes handicapées aux services, l'amélioration des mécanismes de redevabilité, l'accompagnement des membres du personnel des partenaires locaux à l'issue de leur formation, l'organisation de discussions de groupe pour recueillir un retour d'information sur la qualité de la prestation des services, l'amélioration de la conception des toilettes afin d'accroître la sécurité des utilisateurs, l'organisation d'une réunion de sensibilisation avec les autorités locales et la police. Ces subventions (qui ne sont pas des subventions en cascade) se sont avérées efficaces en raison de leur flexibilité, de leur simplicité et des échéances de mise en œuvre plus longues.

TRAITER LES BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES

En Ukraine, dans le cadre de la protection transversale, HelpAge aide les femmes et les hommes âgés de plus en plus nombreux et souvent isolés de leurs familles, à retrouver de l'indépendance dans leur vie quotidienne, au moyen d'un soutien psychologique, de groupes de personnes âgées et de la création d'espaces communautaires sûrs proposant des activités et un accès à d'autres services locaux. Les personnes âgées ayant des problèmes de santé qui les contraignent à rester chez elles reçoivent des visites régulières de bénévoles de la communauté de tous âges, qui les aident dans leurs tâches quotidiennes et qui peuvent signaler les éventuelles difficultés afin qu'elles puissent recevoir un soutien supplémentaire. HelpAge et People in Need distribuent de l'argent en espèces et des produits non alimentaires aux personnes âgées particulièrement vulnérables touchées par le conflit dans l'est de l'Ukraine.



DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale*, Listes sectorielles du MGP, p. 178-208, 2014, disponible [ici](#).
- Global Protection Cluster (GPC), Protection Mainstreaming Guidance App, téléchargement disponible sur [Google Play](#) et l'App Store d'[iTunes](#).

ÉTAPE 4 – SUIVI ET EVALUATION

Tout au long du projet, il est important de surveiller si la protection est bien prise en considération à toutes les étapes du cycle du projet. Il est de la responsabilité des partenaires opérationnels de collaborer avec les membres du personnel sur le terrain pour suivre ce processus. Par ailleurs, les partenaires opérationnels devraient évaluer à la fin du projet si la protection transversale a bien été prise en considération et quels ont été les effets sur la sécurité, la dignité, l'accès, la participation, la redevabilité et l'autonomisation des populations touchées. La méthodologie et les outils suivants peuvent être utilisés à cet égard.

METHODOLOGIE

1. Consulter les communautés touchées afin d'évaluer leurs points de vue, leurs opinions et leurs perceptions à l'égard de la sécurité, de la dignité, de l'accès et de la participation à la fin de votre projet.

- ➔ Utiliser l'[Outil n° B6 – Évaluation de la communauté \(évaluation finale\)](#) pour évaluer si la sécurité, la dignité, l'accès et la participation des communautés se sont améliorés ou détériorés dans le cadre de votre projet. Cette méthode se veut à la fois simple et objective, dans la mesure où elle fournit aux populations touchées un espace pour partager leurs opinions sur les services qu'elles reçoivent.
- ➔ Comparer les résultats avec l'évaluation de la communauté réalisée à l'étape 1 comme processus initial/final.
- ➔ Assurer la coordination avec les autres processus de redevabilité envers les populations touchées, car des questions similaires seront probablement posées aux mêmes communautés cibles par d'autres groupes.

2. Suivre et évaluer le processus de protection transversale dans le cadre de votre projet.

- ➔ Utiliser l'[Outil n° B7 – Grille de notation du processus de protection transversale](#) pour évaluer dans quelle mesure votre organisation a observé les étapes pour prendre efficacement en considération la protection transversale. Cette auto-évaluation est remplie en interne et peut nécessiter la contribution de différents membres du personnel qui participe à la mise en œuvre du projet.
- ➔ Suivre l'avancement de la mise en œuvre des indicateurs du suivi de la protection transversale identifiés à l'étape 2, plus particulièrement les indicateurs du processus.

3. Suivre et évaluer les effets de la protection transversale dans votre projet.

- ➔ Utiliser l'[Outil n° B8 – Grille de notation des effets de la protection transversale](#) pour évaluer les effets de la prise en considération de la protection transversale sur les populations touchées. La grille de notation est fondée sur les conclusions de l'évaluation de la communauté initiale/finale.
- ➔ Suivre l'avancement de la mise en œuvre des indicateurs du suivi de la protection transversale identifiés à l'étape 2, plus particulièrement les indicateurs des effets.

OUTILS

N°	A0
Outil	Indicateurs du suivi de la protection transversale
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Liste des indicateurs du processus et des effets suggérés pour suivre les activités de protection transversale mises en œuvre dans le cadre d'un projet
Quand	À la fin du projet
N°	B6
Outil	Évaluation de la communauté (évaluation finale)
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Modèle pour évaluer les perceptions et les expériences des communautés en matière de sécurité, de dignité, d'accès et de participation
Quand	À la fin du projet
N°	B7
Outil	Grille de notation du processus de protection transversale
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Grille de notation pour évaluer dans quelle mesure l'organisation a observé les étapes pour prendre efficacement en considération la protection transversale
Quand	À la fin ou à mi-parcours du projet (30 minutes/grille de notation)
N°	B8
Outil	Grille de notation des effets de la protection transversale
Utilisateur ciblé	Partenaires opérationnels
Description	Grille de notation pour évaluer les effets de la prise en considération de la protection sur les populations touchées
Quand	À la fin ou à mi-parcours du projet (30 minutes/grille de notation)

BONNES PRATIQUES

ÉVALUATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Dans le nord du Nigéria, l'IRC s'est engagé à mettre en place une évaluation initiale de la protection transversale pour la prestation des services. Le comité a organisé près de 30 discussions de groupe, représentant différents groupes d'âge et de genre ainsi que les minorités de la région. Les conclusions ont mis en exergue un accès insuffisant pour les personnes handicapées, qui correspond à une participation réduite de leur part. Tous les groupes de population ont également exprimé de la confusion concernant les démarches à suivre pour présenter des plaintes, ce qui pourrait avoir des répercussions sur tous les types de violation de la protection si elles ne sont pas traitées. Après avoir identifié ces deux conclusions, l'organisation a décidé de modifier la mise en œuvre de son programme afin d'inclure la participation des adolescents et de mettre en place un mécanisme de retour d'information/plainte/réponse.



DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- ➔ Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale*, Session 5 : Protection transversale dans la pratique : suivi et évaluation, p. 125-130, 2014, disponible [ici](#).



CHAPITRE 3 – OUTILS



Le tableau ci-dessous fournit la liste des outils mentionnés tout au long du guide :

INDICATEURS DU SUIVI DE LA PROTECTION TRANSVERSALE :

	Numéro	Étape du cycle du programme humanitaire / projet	Outil	Utilisateur ciblé	Description
Recommandé	Outil n° A0	Suivi et évaluation	Indicateurs du suivi de la protection transversale	Tous les acteurs humanitaires	Liste des indicateurs du processus et des effets suggérés pour suivre les activités de protection transversale mises en œuvre au niveau collectif ou individuel

OUTILS POUR LA PROTECTION TRANSVERSALE DESTINÉS AUX STRUCTURES DE COORDINATION ET AUX DONATEURS :

	Numéro	Cycle du programme humanitaire	Outil	Utilisateur ciblé	Description
Obligatoire ¹³	Outil n° A1	Évaluation	Rapport de l'analyse de la protection	Cluster protection	Modèle destiné à recueillir les informations nécessaires sur les menaces liées à la protection, les groupes particulièrement vulnérables et les capacités existantes
Recommandé	Outil n° A2	Planification conjointe	Plan d'action inter-clusters pour la protection transversale	Tous les clusters	Modèle pour planifier et rapporter les activités liées à la protection transversale
	Outil n° A3	Mobilisation des ressources	Protection transversale dans l'affectation des fonds de financement : grille de notation du processus	Donateurs/fonds de financement commun pour les pays	Modèle pour évaluer pendant le processus d'affectation la qualité des propositions de projet soumises en vue de leur financement en matière de protection transversale
	Outil n° A4	Suivi et évaluation	Protection transversale dans les clusters de terrain : grille de notation du processus	Groupes de coordination inter-clusters (avec tous les clusters)	Modèle pour évaluer la prise en considération de la protection transversale dans le système du cluster au niveau du pays

¹³ L'utilisation du rapport de l'analyse de la protection (Outil n° A1) est facultative si les clusters protection de terrain ont déjà élaboré leurs propres outils pour réaliser cette analyse.

OUTILS POUR LA PROTECTION TRANSVERSALE DESTINÉS AUX ORGANISATIONS OPÉRATIONNELLES :

	Numéro	Cycle du projet	Outil	Utilisateur ciblé	Description
Obligatoire	Outil n° B1	Analyse des risques	Évaluation de la communauté (évaluation initiale)	Partenaires opérationnels	Modèle pour recueillir la perception des mesures d'atténuation potentielles des risques liés à la protection par les communautés au début du projet
	Outil n° B2	Analyse des risques	Matrice de l'analyse des risques liés à la protection et des mesures d'atténuation	Partenaires opérationnels	Modèle pour présenter les risques liés à la protection identifiés et les mesures de prévention et d'atténuation associées validées par les populations touchées
Recommandé	Outil n° B3	Conception du projet	Évaluation de la conception du projet	Partenaires opérationnels	Modèle pour noter la proposition de projet au regard de sa conformité aux principes de protection transversale
	Outil n° B4	Conception du projet	Évaluation du personnel	Partenaires opérationnels	Modèle pour évaluer les connaissances et les compétences du personnel en matière de protection transversale
	Outil n° B5	Conception du projet	Plan d'action pour la protection transversale	Partenaires opérationnels	Modèle pour planifier et rapporter les activités liées à la protection transversale
	Outil n° B6	Suivi et évaluation	Évaluation de la communauté (évaluation finale)	Partenaires opérationnels	Modèle pour évaluer les perceptions et les expériences des communautés en matière de sécurité, de dignité, d'accès et de participation à la fin du projet
	Outil n° B7	Suivi et évaluation	Protection transversale : grille de notation du processus	Partenaires opérationnels	Grille de notation pour évaluer dans quelle mesure l'organisation a observé les étapes pour prendre efficacement en considération la protection transversale
	Outil n° B8	Suivi et évaluation	Protection transversale : grille de notation des effets	Partenaires opérationnels	Grille de notation pour évaluer les effets de la prise en considération de la protection transversale sur les populations touchées

INDICATEURS DU SUIVI DE LA PROTECTION TRANSVERSALE

OUTIL N° A0 – INDICATEURS DU SUIVI DE LA PROTECTION TRANSVERSALE

La liste suivante est constituée des indicateurs du suivi suggérés qui peuvent être utilisés par les structures de coordination ou les organisations opérationnelles pour suivre leurs activités et leurs engagements en matière de protection transversale. Cette liste est **indicative** et les indicateurs peuvent être adaptés au contexte de l'intervention. Il est recommandé de choisir au maximum 2-3 indicateurs afin d'éviter un processus de suivi trop lourd.

- ➊ Les **indicateurs du processus** évaluent le processus de protection transversale (si la protection a été prise en considération conformément à une série d'étapes spécifiques tout au long du cycle du programme humanitaire ou du projet). Les indicateurs des produits représentent les conséquences que les organisations humanitaires contrôlent au moyen de leurs mesures. Les indicateurs des résultats représentent les conséquences sur lesquelles les organisations humanitaires ont une influence au moyen de leurs mesures.
- ➋ Les **indicateurs des effets** mesurent l'impact de la protection transversale (si les activités mises en œuvre ont eu des effets positifs ou négatifs sur les populations touchées en matière de sécurité, de dignité, d'accès significatif, de redevabilité, de participation et d'autonomisation).

INDICATEURS DES PRODUITS DU PROCESSUS

Indicateur	Moyen de vérification	Guide de la protection transversale
Nombre de personnes ayant reçu une formation sur la protection transversale (ventilé par sexe)	Liste des participants	Non applicable
% de travailleurs humanitaires indiquant qu'ils pensent être dotés des outils et des ressources nécessaires pour intégrer efficacement les éléments clés de la protection transversale dans leur travail/projet	Évaluation du personnel	Outil n° B4
Nombre d'analyses de la protection identifiant les menaces, les groupes vulnérables et les capacités/mécanismes d'adaptation réalisées et communiquées par le cluster protection	Rapport de l'analyse de la protection	Outil n° A1
% de réunions du groupe de coordination inter-clusters/de l'équipe humanitaire pays lors desquelles la protection a fait l'objet d'une discussion comme point permanent de l'ordre du jour	Comptes-rendus des réunions	Non applicable
% de documents de l'équipe humanitaire de pays évoquant la promotion de la protection transversale comme une priorité (stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays, plan de réponse humanitaire/aperçu des besoins humanitaires, etc.)	Documents de l'équipe humanitaire pays	Non applicable
% de plans de réponse humanitaire/aperçus des besoins humanitaires indiquant les risques et les priorités en matière de protection identifiés par le cluster protection	Plan de réponse humanitaire/aperçu des besoins humanitaires	Non applicable
% de plans de réponse humanitaire/aperçus des besoins humanitaires qui incluent des données ventilées par sexe, âge et handicap	Plan de réponse humanitaire/aperçu des besoins humanitaires	Non applicable
% de clusters/secteurs/organisations ayant désigné des points focaux pour promouvoir/renforcer la protection transversale au sein de leur cluster/secteur/organisation	Liste des points focaux	Non applicable
% de stratégies des clusters/secteurs/organisations prévoyant des activités/mesures sur la protection transversale	Plan d'action pour la protection transversale	Outil n° A2
% de documents d'affectation de fonds de financement commun incluant la protection transversale comme un objectif/critère transversal	Document d'affectation	Non applicable
% de propositions de projet qui expliquent comment le projet prendra en considération les risques liés à la protection identifiés et/ou les principes de protection transversale ou y répondra	Proposition de projet	Outil n° A3
% de projets ayant des indicateurs ventilés (par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents)	Proposition de projet	Outil n° A3 Outil n° B3
% de projets incluant des activités de protection transversale dans leur budget	Proposition de projet	Outil n° A3

INDICATEURS DES RÉSULTATS DU PROCESSUS

Indicateur	Moyen de vérification	Guide de la protection transversale
% de personnes ayant reçu une formation sur la protection transversale qui fait preuve de meilleures connaissances et d'une meilleure compréhension	Test pré/post-formation	Non applicable
% de travailleurs humanitaires indiquant que la protection transversale est pertinente et importante dans leur travail	Évaluation du personnel	Outil n° B4
% de travailleurs humanitaires indiquant prendre en considération les éléments clés de la protection transversale dans leur travail/projet	Évaluation du personnel	Outil n° B4
% de travailleurs humanitaires déclarant savoir quoi faire s'ils sont témoins d'une violation des droits d'un bénéficiaire	Évaluation du personnel	Outil n° B4
% de réunions du groupe de coordination inter-clusters/de l'équipe humanitaire pays qui contenaient dans leurs comptes-rendus des points sur les mesures de suivi liés à la protection transversale	Comptes-rendus des réunions	Non applicable
% de mesures prévues dans les plans d'action pour la protection transversale qui ont été mises en œuvre	Suivi des plans d'action pour la protection transversale	Outil n° A2/Outil n° B5
% de comités créés pour gérer les infrastructures et la prestation des services qui sont opérationnels et représentatifs	Cadres de référence des comités	Non applicable
% de mécanismes de plainte et de retour d'information accessibles à tous les groupes de manière confidentielle	Protocoles des mécanismes de plainte et de retour d'information	Non applicable
% de plaintes auxquelles une réponse a été fournie ou qui ont été transmises à l'acteur approprié	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7
% de décisions des programmes fondées sur la participation de tous les groupes ciblés	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7
% de personnes touchées indiquant comprendre leurs droits et leurs devoirs en tant que bénéficiaires d'une aide humanitaire (ventilation par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents)	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7
% de personnes touchées indiquant comprendre la manière dont ont été déterminés les priorités et les choix (critères de ciblage) des services humanitaires (ventilation par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents)	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7
% de populations touchées indiquant connaître les mécanismes de plainte et de retour d'information, leur faire confiance et être capables de les utiliser	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7

INDICATEURS DES EFFETS (INDICATEURS DES PRINCIPAUX PRODUITS ET RÉSULTATS DU SECTEUR DE LA PROTECTION D'ECHO – PROTECTION TRANSVERSALE)

Indicateur	Moyen de vérification	Guide de la protection transversale
% de communautés indiquant que l'aide humanitaire répond à leurs besoins prioritaires	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7
% de communautés indiquant savoir comment accéder à l'aide humanitaire	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7
% de communautés indiquant se sentir impliquées dans la façon dont l'aide humanitaire est fournie	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7
% de communautés indiquant que les populations les plus vulnérables et dans le besoin reçoivent une aide humanitaire	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7
% de communautés indiquant que l'aide humanitaire est fournie sans danger et avec dignité	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7
% de communautés indiquant avoir un accès significatif aux services	Discussion de groupe/enquête	Outil n° B7

OUTILS POUR LA PROTECTION TRANSVERSALE DESTINES AUX STRUCTURES DE COORDINATION ET AUX DONATEURS

OUTIL N° A1 – RAPPORT DE L'ANALYSE DE LA PROTECTION

Ce modèle est un exemple et peut être utilisé par le cluster protection pour recueillir les informations nécessaires sur les menaces liées à la protection, les groupes particulièrement vulnérables et les capacités existantes. Il peut différer d'une opération à l'autre (il se peut que le cluster protection de terrain dispose déjà d'outils similaires) et devrait être adapté à chaque contexte. Il peut être utilisé comme guide pour recueillir les principales informations nécessaires pour réaliser une analyse exhaustive de la protection. Cet outil pourra également être adapté en consultation avec les autres clusters.

SECTION 1 – INTRODUCTION : Fournir une description générale de la communauté (caractéristiques de la population), du lieu et des besoins humanitaires identifiés.

SECTION 2 – MENACES : Fournir une cartographie des menaces/tensions existantes dans la zone de l'intervention.

- **Menaces :** Détermination des priorités et description des principales menaces
- **Causes/modèle :** Description des raisons et de l'agent responsable
- **Acteurs :** Intérêts, positions, capacités
- **Effets :** Description des conséquences

SECTION 3 – VULNÉRABILITÉS : Identifier les principaux groupes touchés par les menaces identifiées à la section 2.

- Types de personnes et groupes ciblés par les menaces
- Facteurs de vulnérabilité (genre, groupe d'âge, appartenance ethnique, religion ou autres critères pertinents)

SECTION 4 – CAPACITÉS ET MÉCANISMES D'ADAPTATION : Identifier comment les groupes touchés répondent et s'adaptent aux menaces identifiées.

- Mécanismes d'adaptation (positifs et négatifs)
- Volonté et capacités des autorités locales à gérer les menaces
- Disponibilité et accessibilité des services de base

SECTION 5 – Autres informations relatives à la protection : Identifier les autres informations relatives à la protection pertinentes pour le programme/le secteur/la zone de l'intervention.

SECTION 6 – RECOMMANDATIONS : Formuler des recommandations pour atténuer les risques liés à la protection, y compris de potentiels domaines d'engagement et interventions nécessaires.

SECTION 7 – ANNEXES : Ajouter les documents suivants dans le rapport de l'analyse de la protection.

- Les quatre ou cinq questions de base (Qui fait Quoi ? Quand ? Où ? Pour qui ?) du cluster protection
- Autres cartographies, évaluations ou rapports de suivi de la protection et de la redevabilité envers les populations touchées réalisés par le cluster protection ou par les autres acteurs de la protection.

OUTIL N° A2 – PLAN D’ACTION INTER-CLUSTERS POUR LA PROTECTION TRANSVERSALE

Ce modèle peut être utilisé pour élaborer un plan d’action collectif pour promouvoir les efforts de protection transversale au niveau inter-clusters et intersectoriel. Il est recommandé que tous les coordinateurs de clusters participent à son élaboration et de veiller à ce qu’il soit approuvé par le coordinateur inter-clusters. La mise en œuvre et le suivi du plan d’action devraient être surveillés par le coordinateur inter-clusters avec le soutien technique du coordinateur du cluster protection. Le modèle est composé d’une série de catégories prédéfinies qui peuvent être modifiées selon le contexte et les besoins de l’opération.




Lieu/pays	
Date	
Dernier examen	

Mesure	Public cible	Lieu	Date	Organisation/ personne responsable	Indicateurs	État
1	Renforcement des capacités et élaboration d’outils					
2	Analyse et évaluation de la protection					
3	Stratégies du cluster et plan de réponse humanitaire					
4	Mobilisation des ressources et fonds de financement commun					
5	Plaidoyer au niveau de l’équipe humanitaire pays					

Surveillance et mise en œuvre du plan d’action pour la protection transversale :

Le suivi et la mise en œuvre du plan d’action pour la protection transversale seront surveillés par le coordinateur inter-clusters avec le soutien technique du coordinateur du cluster protection.

Code couleur

	Mesure mise en œuvre avec succès
	Un problème est survenu pendant la mise en œuvre (en raison d’un changement dans l’environnement, de contraintes de temps, etc.)
	Mesure non mise en œuvre et devrait faire l’objet d’une évaluation

OUTIL N° A3 – PROTECTION TRANSVERSALE DANS L'AFFECTATION DES FONDS DE FINANCEMENT : GRILLE DE NOTATION DU PROCESSUS

Ce modèle devrait être utilisé pour évaluer pendant le processus d'affectation la qualité des propositions de projet soumises en vue de leur financement en matière de protection transversale.

Nom de l'organisation	
Intitulé de la proposition	
Lieu/pays	
Donateur/commission d'examen	
Date de l'évaluation	

	Question	Réponse	Note	Total
1	Examen de la proposition de projet			
1.1	Le cas échéant, la proposition de projet mentionne une analyse de la protection identifiant les menaces pour la protection, les groupes vulnérables et les capacités existantes.	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	/16
1.2	La proposition de projet explique comment l'organisation prendra en considération les risques liés à la protection identifiés ou y répondra.	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
1.3	L'organisation a donné la priorité à la sécurité et à la dignité des bénéficiaires et a pris en considération le principe « Ne pas nuire » dans le projet proposé.	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
1.4	Le projet proposé permet un accès égal et impartial à l'aide et aux services et cible les groupes vulnérables et les personnes ayant des besoins particuliers.	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
1.5	Les bénéficiaires et les populations touchées ont été impliqués dans les différentes étapes du projet : évaluation des besoins et conception du projet.	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
1.6	Des mécanismes spécifiques seront mis en place afin de permettre aux bénéficiaires et aux populations touchées de fournir un retour d'information et de présenter des plaintes.	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
1.7	La proposition de projet prévoit des activités spécifiques pour traiter les besoins particuliers des femmes, des filles, des garçons et des hommes ou des autres groupes vulnérables identifiés.	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
1.8	Le personnel chargé du programme a/aura reçu une formation sur les principes de protection transversale.	Tout le personnel Une partie Personne	(2) (1) (0)	
2	Examen de la proposition de budget			
2.1	Le budget prévoit des activités à mettre en œuvre de façon à promouvoir la sécurité, la dignité, l'accès et la participation des populations touchées ¹⁴ .	Oui Non	(2) (0)	/2
3	Examen de la proposition de rapports			
3.1	Les indicateurs du projet sont systématiquement ventilés par sexe, âge et handicap ainsi que d'autres groupes vulnérables spécifiques au contexte.	Oui Non	(4) (0)	/2
	NOTE TOTALE			/20

¹⁴ Exemple : Le budget prévu pour la construction de toilettes inclut la possibilité de construire des toilettes accessibles aux personnes handicapées ou indique clairement que des fonds sont disponibles pour mettre en œuvre des activités de protection transversale telles que la formation du personnel.

Classement :

Inférieure à 5	La protection n'est pas prise en considération
Entre 5 et 9	Des améliorations doivent être réalisées
Entre 10 et 15	Niveau de prise en considération de la protection transversale acceptable, améliorations possibles
Supérieure à 15	Niveau de prise en considération de la protection transversale dans la proposition de projet excellent

Observations/recommandations :

OUTIL N° A4 – PROTECTION TRANSVERSALE DANS LES CLUSTERS DE TERRAIN : GRILLE DE NOTATION DU PROCESSUS

Ce modèle peut être utilisé collectivement pour évaluer la prise en considération de la protection dans le système du cluster au niveau du pays. Cet outil devrait être utilisé par le coordinateur inter-clusters en collaboration avec tous les coordinateurs de clusters et rempli sous forme d'exercice collectif dans le cadre d'une réunion du groupe de coordination inter-clusters.

Entité	
Nom/fonction de la personne interrogée	
Lieu/pays	
Date	

	Question	Réponse	Note	Total
1	Le cluster protection a-t-il procédé à une analyse de la protection identifiant les menaces liées à la protection, les groupes vulnérables et les capacités/mécanismes d'adaptation ?	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
2	Le cluster protection a-t-il soutenu les autres clusters en matière de protection transversale, que ce soit pour organiser des formations, désigner des coordinateurs (points focaux), déployer des efforts de sensibilisation ou élaborer un plan d'action ?	Tous Certains Aucun	(2) (1) (0)	
3	Le groupe de coordination inter-clusters (ICCG) a-t-il organisé une discussion et est-il parvenu à s'entendre avec tous les clusters sur les résultats de l'analyse de la protection présentés par le cluster protection ?	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
4	L'aperçu des besoins humanitaires inclut-il une analyse des risques liés à la protection et des données ventilées concernant les groupes vulnérables ou les personnes en situation de risque ?	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
5	Les risques et les priorités identifiés pour la protection dans l'aperçu des besoins humanitaires/le plan de réponse humanitaire apparaissent-ils dans les stratégies/plans de travail des clusters ?	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
6	Les clusters et le groupe de coordination inter-clusters ont-ils encouragé leurs membres à utiliser les outils, les directives et les ressources disponibles en matière de protection transversale ?	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
7	Les clusters et le groupe de coordination inter-clusters ont-ils suivi les effets de la prise en considération de la protection transversale dans les programmes sectoriels ?	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
8	Le groupe de coordination inter-clusters/l'équipe humanitaire pays ont-ils déployé des efforts de plaidoyer pour prendre la protection transversale comme critère pour recevoir une affectation du fonds de financement commun ?	Oui Non	(2) (0)	
9	La protection est-elle incluse régulièrement (au moins une fois par trimestre) comme point de l'ordre du jour dans les réunions du groupe de coordination inter-clusters/de l'équipe humanitaire pays ?	Oui Non	(2) (0)	
10	La protection transversale a-t-elle été encouragée au sein de l'équipe humanitaire pays et dans les efforts de plaidoyer ?	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
11	Existe-t-il un mécanisme collectif de redevabilité envers les populations touchées ?	Oui Non	(2) (0)	
	NOTE TOTALE			/22

Classement:

Inférieure à 5	La protection n'est pas prise en considération
Entre 5 et 9	Des améliorations doivent être réalisées
Entre 10 et 15	Niveau de prise en considération de la protection transversale acceptable, améliorations possibles
Supérieure à 15	Niveau de prise en considération de la protection transversale excellent dans le système du cluster dans le pays

Observations/recommandations :

OUTILS POUR LA PROTECTION TRANSVERSALE DESTINES AUX ORGANISATIONS OPERATIONNELLES

OUTIL N° B1 – ÉVALUATION DE LA COMMUNAUTE (EVALUATION INITIALE)

Objectif de l'évaluation

L'objectif de cette enquête est d'évaluer les perceptions et les expériences des communautés en matière de sécurité, de dignité, d'accès et de participation au début du projet. L'évaluation devrait être utilisée pour mieux comprendre les risques liés à la protection et identifier comment l'organisation peut éviter de nuire à la communauté dans le cadre de son intervention. Elle vise également à identifier les mesures de prévention et d'atténuation de ces risques.

Méthodologie

La méthodologie choisie pour mener cette évaluation est à la **discretion de l'organisation** en fonction du temps et des ressources disponibles ainsi que du contexte de l'intervention. L'évaluation peut être réalisée au moyen d'une discussion de groupe, d'enquêtes auprès des ménages et/ou d'entretiens avec les informateurs clés. Veuillez consulter l'Annexe 2 – Entretiens avec les informateurs clés : à faire/à ne pas faire et l'Annexe 3 – Méthodologie pour les discussions de groupe pour plus d'informations concernant la méthodologie. L'évaluation devrait toujours être coordonnée avec les autres enquêtes auprès des communautés et les activités de redevabilité envers les populations touchées.

Terminologie

Il est important d'expliquer la terminologie avant de commencer l'évaluation, de façon à ce que tout le monde comprenne les principaux termes qui seront utilisés pendant la discussion. **N'hésitez pas à adapter la terminologie au contexte de votre intervention.**

- **Accès :** Pour qu'un service soit accessible, il doit être disponible en quantité et qualité suffisantes, être fourni en fonction des besoins et sans discrimination, être physiquement et financièrement accessible et être connu de la communauté, tout en étant culturellement approprié et adapté aux besoins et exigences selon l'âge et le genre.
- **Sécurité :** Désigne l'état d'être protégé contre les préjudices physiques et psychologiques.
- **Dignité :** Désigne le fait que les personnes jouissent du droit d'être estimées et respectées et de recevoir un traitement éthique. L'expérience émotionnelle d'une personne est aussi importante que sa sécurité physique et, souvent, les violations des droits de l'homme peuvent être humiliantes pour une personne et blesser son estime de soi et sa dignité humaine.
- **Participation :** Ce concept désigne le recueil des points de vue et des opinions des personnes et l'implication de la communauté dans la prise de décision.

Introduction

« Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ de _____. Nous menons des entretiens/discussions de groupe afin de mieux comprendre les risques liés à la protection, d'identifier comment nous pouvons éviter de nuire à la communauté et de promouvoir la participation et l'accès significatif aux services dans le cadre de notre intervention.

Expliquer les objectifs de l'évaluation aux participants :

- Nous voulons savoir qui peut accéder aux services et qui ne peut pas.
- Nous voulons savoir pourquoi certaines personnes ne sont pas en mesure d'accéder aux services et ce que nous pouvons faire pour y remédier.
- Nous voulons savoir si les personnes se sentent en sécurité lorsqu'elles reçoivent de l'aide.
- Nous voulons savoir si les personnes se sentent respectées par les prestataires de services, si elles ont le sentiment que leurs opinions sont prises en compte et qu'elles ont participé.

La participation est volontaire et aucune rémunération n'est offerte. Si vous décidez de participer, vous pouvez refuser de répondre à n'importe quelle question et vous pouvez mettre fin à l'entretien à tout moment. Toutes les informations recueillies restent confidentielles et aucun nom n'est relevé. Acceptez-vous de participer ? »

Questionnaire

Il se peut que les personnes touchées répondent à plusieurs questions à la fois. Par exemple, elles peuvent signaler que le manque de sécurité dans la zone est un obstacle pour accéder à un service particulier. Elles fourniraient ainsi des réponses aux sections 1 et 2. Le recenseur devrait avoir à l'esprit que le questionnaire **ne devrait pas être interprété de manière stricte**. Le questionnaire est un guide de questions pour orienter la discussion. Il n'y a pas d'ordre particulier et les questions peuvent être ajustées au fil de la discussion avec les participants.

Toutes les réponses devraient être ventilées par catégorie (hommes, femmes, garçons, filles, personnes âgées, personnes handicapées et groupes vulnérables spécifiques au contexte).

1	Accès
1.1	Quels services sont fournis par les organisations humanitaires dans votre communauté ? Notes pour l'animateur : Si toutes les personnes ont répondu mais que l'animateur sait qu'il y a d'autres services disponibles dont elles pourraient bénéficier, envisager de les suggérer en leur demandant si elles les connaissent (p. ex. en matière de santé, éducation, alimentation, moyens de subsistance, logement, WASH, protection, assistance juridique, violence basée sur le genre).
Réponse	
1.2	Pensez-vous que vous pouvez accéder aux services fournis par les travailleurs humanitaires et les utiliser quand vous le voulez ou choisissez/avez besoin de le faire ? Si oui, veuillez expliquer. Si non, passez à la question suivante.
Réponse	
1.3	Quels problèmes avez-vous rencontrés pour accéder aux services fournis ? Notes pour l'animateur : Si plusieurs services/secteurs sont disponibles, envisager de poser à nouveau la question pour chaque service. Les services désignent tout ce qui vise à être bénéfique pour les personnes. Cela peut désigner, entre autres, les installations sanitaires, la distribution de vivres, les services WASH, le logement, les réunions de sensibilisation et les activités de participation. Les mécanismes de retour d'information, de plainte et de réponse sont également considérés comme un service. Lorsque vous notez les réponses, voyez si elles correspondent à des obstacles à l'accès identifiés (p. ex. accès physique, obstacles économiques, obstacles culturels ou sociaux, discrimination, manque d'informations, services non disponibles).
Réponse	
1.4	Pensez-vous que les services sont fournis à tous de manière équitable et juste ? Si non, veuillez préciser quels groupes sont exclus de l'accès aux services et pourquoi.
Réponse	
1.5	Qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer l'accès aux services ? Par qui ?
Réponse	
2	Sécurité et dignité
2.1	Vous sentez-vous en sécurité lorsque vous accédez aux services ? Vous êtes-vous déjà senti(e) menacé(e) lorsque vous avez accédé aux services ? Si oui, veuillez expliquer. À noter : Des menaces peuvent survenir lorsque vous recevez un service, en vous déplaçant pour y accéder ou après l'avoir reçu. Notes pour l'animateur : Veuillez noter que dans ce contexte la sécurité pourrait inclure les violences physiques, la coercition, la privation délibérée, les menaces et la corruption. Les menaces liées à la sécurité peuvent provenir de n'importe quelle source. Elles peuvent venir de groupes armés, d'acteurs humanitaires ou de l'environnement (p. ex. rester au soleil par une journée de grande chaleur ou traverser une rivière pour accéder à un service).
Réponse	
2.2	Qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer la sécurité lorsque vous accédez aux services ? Par qui ? Notes pour l'animateur : Suggérer que ces améliorations peuvent être faites par la communauté, l'organisation ou le gouvernement.
Réponse	

2.3	Décrivez votre opinion sur la manière dont les services sont fournis. Notes pour l'animateur : <i>Essayer de leur suggérer de donner leur avis concernant le respect, la confidentialité ou la considération de la part du personnel. Possibles questions de suivi : Vous sentez-vous respecté(e) ? Pensez-vous que votre opinion est prise en compte par le personnel ? Pensez-vous que votre dignité est respectée lorsque vous accédez à un service ? Si oui, veuillez expliquer. Si non, quels problèmes avez-vous rencontrés ?</i>
-----	---

Réponse

2.4	Qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer la dignité dans le cadre de la prestation des services ? Par qui ?
-----	--

Réponse

3	Participation
3.1	Avez-vous participé aux processus de prise de décision concernant les services fournis au sein de votre communauté par les organisations humanitaires ? Si oui, de quelle manière y avez-vous participé ? Notes pour l'animateur : <i>Suggérer de penser à la participation aux différentes étapes du cycle du projet (p. ex. l'évaluation, la conception, la mise en œuvre ou le suivi et l'évaluation).</i>

Réponse

3.2	Si vous n'êtes pas satisfait(e) d'un aspect des services/du travail fournis par les organisations humanitaires au sein de votre communauté – y compris le comportement du personnel ou les problèmes liés à l'accès, à la sécurité et à la dignité – savez-vous comment fournir un retour d'information ou présenter une plainte ? Notes pour l'animateur : <i>Suggérer des domaines d'insatisfaction.</i>
-----	--

Réponse

3.3	Comment fournissez-vous le retour d'information ou présentez-vous les plaintes concernant les services au sein de votre communauté ?
-----	--

Réponse

3.4	Pensez-vous que les retours d'information et les plaintes de la communauté sont pris en compte et que des réponses leur sont apportées ? Quel est le canal de communication que vous préférez ?
-----	---

Réponse

3.5	Qu'est-ce qui pourrait être fait pour mieux inclure vos opinions et vos points de vue dans la programmation humanitaire ?
-----	---

Réponse

Clôture

Rappeler aux participants que les informations recueillies seront utilisées pour aider les acteurs humanitaires à fournir de l'aide au sein de leur communauté. Veiller à préciser que l'évaluation ne constitue en aucun cas un engagement de répondre à tous les besoins de la communauté. Remercier les participants pour leur contribution.

Rapports

Les conclusions de l'évaluation de la communauté peuvent être utilisées pour remplir l'Outil n° B2.

OUTIL N° B3 – ÉVALUATION DE LA CONCEPTION DU PROJET

Ce modèle devrait être utilisé pour noter la proposition de projet au regard de sa conformité aux principes de protection transversale.

Veillez entourer une seule réponse par question, en vous fondant uniquement sur ce qui est écrit dans la proposition ou les annexes. Lorsque cela est possible, veuillez fournir des informations complémentaires/observations concernant votre choix parmi les réponses à choix multiples. Ces informations seront très utiles pour la conception et la mise en œuvre du projet et peuvent également être réexaminées lors d'un premier rendez-vous pour une subvention. Dans l'idéal, la personne qui remplit cette évaluation devra également avoir reçu une formation sur la protection transversale. L'évaluation est divisée en quatre sections portant sur 1) l'évaluation des besoins et les résultats, 2) les activités du projet, 3) les mécanismes de retour d'information et la réponse et 4) les indicateurs du suivi.

Aux fins de cette évaluation, « groupes de population spécifiques au contexte » désigne les groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés qui ont une particularité autre que leur genre ou leur âge (p. ex. personnes handicapées, minorités ethniques/religieuses, personnes vivant avec le VIH, LGBTI, personnes affiliées à un parti politique, etc.).

Nom/fonction de la personne interrogée	
Date de l'évaluation	
Nom de la proposition	
Lieu/pays de la proposition	
Donateur de la proposition	
Code du marqueur de genre	

	Questions	Réponses à choix multiples
1	Place accordée aux évaluations des besoins du projet et aux résultats du projet dans la conception de la proposition	
1.1	Les évaluations des besoins utilisées pour la conception du projet prennent-elles en compte les besoins particuliers des différents groupes de population ?	<p>A : Ne mentionnent pas les besoins particuliers des différentes catégories de la population.</p> <p>B : Prennent en compte les besoins particuliers des groupes de population spécifiques au contexte, mais pas les différents groupes d'âge, de genre et de handicap.</p> <p>C : Prennent en compte les différents groupes d'âge, de genre et de handicap, mais pas les groupes de population spécifiques au contexte.</p> <p>D : Prennent en compte tous les groupes d'âge, de genre et de handicap et les groupes de population spécifiques au contexte.</p>
1.2	Les différents groupes de population ont-ils été consultés dans le cadre de l'évaluation des besoins et du processus de conception du projet ?	<p>A : La population n'a pas été consultée ou du moins aucune preuve n'a été fournie.</p> <p>B : Oui pour les groupes de population spécifiques au contexte, non pour les différents groupes d'âge, de genre et de handicap.</p> <p>C : Oui pour les différents groupes d'âge, de genre et de handicap, non pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p> <p>D : Oui pour tous les groupes d'âge, de genre et de handicap et pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p>
1.3	Les résultats du projet visent-ils spécifiquement à traiter les inégalités ou les menaces liées à la protection (p. ex. violence, coercition, exploitation, privation ou négligence) ?	<p>A : Non.</p> <p>B : Oui, le ou les résultats du projet traitent les inégalités ou les menaces liées à la protection pour les groupes de population spécifiques au contexte, mais pas spécifiquement pour les différents groupes d'âge, de genre et de handicap.</p> <p>C : Oui, le ou les résultats du projet traitent les inégalités ou les menaces liées à la protection pour les différents groupes d'âge, de genre et de handicap, mais pas spécifiquement pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p> <p>D : Oui, le ou les résultats du projet traitent les inégalités ou les menaces liées à la protection pour les groupes d'âge, de genre et de handicap et pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p>

	Questions	Réponses à choix multiples
2	Place accordée aux activités du projet dans les interventions prévues	
2.1	Les activités du projet identifient-elles et abordent-elles les obstacles à l'accès auxquels les différents groupes de population pourraient faire face dans le cadre du projet ?	<p>A : Non</p> <p>B : Oui pour les groupes de population spécifiques au contexte, non pour les différents âges, genres et handicaps.</p> <p>C : Oui pour les différents âges, genres et handicaps, non pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p> <p>D : Oui pour tous les groupes d'âge, de genre et de handicap et pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p>
2.2	Les activités du projet identifient-elles et abordent-elles les menaces physiques et psychologiques auxquels les différents groupes de population pourraient faire face dans le cadre du projet ?	<p>A : Non</p> <p>B : Oui pour les groupes de population spécifiques au contexte, non pour les différents âges, genres et handicaps.</p> <p>C : Oui pour les différents âges, genres et handicaps, non pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p> <p>D : Oui pour tous les groupes d'âge, de genre et de handicap et pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p>
2.3	Les activités du projet prévoient-elles un plan concret pour faire participer les différents groupes de population au plus d'étapes possible du cycle de programme ?	<p>A : Non</p> <p>B : Oui pour les groupes de population spécifiques au contexte, non pour les différents âges, genres et handicaps.</p> <p>C : Oui pour les différents âges, genres et handicaps, non pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p> <p>D : Oui pour tous les groupes d'âge, de genre et de handicap et pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p>
2.4	Les activités du projet décrivent-elles comment les informations relatives aux activités prévues du projet et à leur déroulement seront communiquées aux différents groupes de population bénéficiaires ?	<p>A : Non</p> <p>B : Oui pour les groupes de population spécifiques au contexte, non pour les différents âges, genres et handicaps.</p> <p>C : Oui pour les différents âges, genres et handicaps, non pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p> <p>D : Oui pour tous les groupes d'âge, de genre et de handicap et pour les groupes de population spécifiques au contexte.</p>
3	Place accordée aux mécanismes de retour d'information et de plainte dans le projet	
3.1	La conception du projet prévoit-elle la mise en place de mécanismes de retour d'information/plainte accessibles et opérationnels pour les bénéficiaires afin qu'ils puissent faire part de leurs observations à l'égard des services qui leur sont fournis ?	<p>A : Non</p> <p>B : Oui, mais il n'y a aucune explication sur la façon dont l'accès sera assuré pour les différents groupes de population.</p> <p>C : Oui, et il y a des explications sur la façon dont les différents groupes d'âge, de genre et de handicap auront accès à ces mécanismes.</p> <p>D : Oui, et il y a des explications sur la façon dont les groupes d'âge, de genre et de handicap et les groupes de population spécifiques au contexte auront accès à ces mécanismes.</p>
3.2	La conception du projet inclut-elle des informations sur la façon dont les mécanismes de retour d'information/plainte seront gérés ?	<p>A : Non</p> <p>B : Oui, mais il n'y a aucune explication sur la façon dont la réponse aux retours d'information respectera la sécurité et la dignité des différents groupes de population.</p> <p>C : Oui, et il y a des explications sur la façon dont la sécurité et la dignité des différents groupes d'âge, de genre et de handicap seront respectées dans la réponse aux retours d'information.</p> <p>D : Oui, et il y a des explications sur la façon dont la sécurité et la dignité des différents groupes d'âge, de genre et de handicap et des groupes de population spécifiques au contexte seront respectées dans les réponses aux retours d'information.</p>

	Questions	Réponses à choix multiples
4	Place accordée aux indicateurs du suivi dans les interventions prévues	
4.1	Les indicateurs du suivi du projet sont-ils ventilés ?	A : Non B : Oui, par groupes de population spécifiques au contexte, mais pas pour les différents groupes d'âge, de genre et de handicap. C : Oui, par âge, genre et handicap, mais pas pour les groupes de population spécifiques au contexte. D : Oui, par âge, genre et handicap et pour les groupes de population spécifiques au contexte.
4.2	Les indicateurs du suivi du projet mesurent-ils l'accès, la sécurité et la dignité des bénéficiaires ?	A : Non B : Oui, mais il n'y a pas d'explication sur la façon dont les différents groupes de population participeront. C : Oui, et il y a des explications sur la façon dont les différents groupes d'âge, de genre et de handicap participeront. D : Oui, et il y a des explications sur la façon dont les différents groupes d'âge, de genre et de handicap et les groupes de population spécifiques au contexte participeront.
	NOTE TOTALE	Nombre de A : Nombre de B : Nombre de C : Nombre de D :

Classement :

Majorité de A	Modification du projet nécessaire – appel à un expert technique recommandé pour modifier le projet
Majorité de B ou C	Le projet contient des preuves suffisantes de la prise en considération de la protection transversale – examen éventuel par la haute direction nécessaire
Majorité de D	Le projet contient des preuves exemplaires de la prise en considération de la protection transversale – pas de modifications nécessaires

Codes du marqueur de genre correspondants :

Code N/A	Le projet n'a pas de lien direct avec les populations touchées et ne porte pas sur les ressources, les biens ou les services auxquels les populations touchées ont accès.
Code 0	Majorité de réponses A ou B ET une ou plusieurs sections n'ont pas de réponse C ou D.
Code 1	Majorité de réponses A ou B ET au moins une réponse C ou D pour chaque section.
Code 2	Majorité de réponses C ou D ET au moins une réponse C ou D pour chaque section.
Code 3	Majorité de réponses C ou D ET au moins une réponse C ou D pour chaque section ET la réponse à la question 1.3 est C ou D.

Marqueur de genre et d'âge de l'IASC

Le nouveau marqueur de genre et d'âge de l'IASC encourage les examinateurs à évaluer le poids de la pertinence de la programmation et identifie si le genre et/ou l'âge sont systématiquement pris en compte dans la proposition ou dans la mise en œuvre du projet. Le marqueur permet d'identifier le genre et/ou les groupes qui sont pertinents ainsi que des exemples de pratique humanitaire. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://iascgenderwithagemarker.com/>.

OUTIL N° B4 – ÉVALUATION DU PERSONNEL

Ce modèle devrait être utilisé pour évaluer les connaissances et les compétences du personnel opérationnel en matière de protection transversale.

Veillez cocher la case appropriée (Oui, Non, Partiellement) et fournir des informations complémentaires le cas échéant.

Nom de l'organisation	
Lieu/pays	
Nom	
Sexe	
Intitulé du poste	
Ancienneté dans l'organisation	

	Questions	Oui	Non	Partiellement	Informations complémentaires
1	Avez-vous déjà reçu une formation sur la protection transversale* ?				<i>Si oui ou partiellement, veuillez indiquer quand/où vous avez reçu une formation.</i>
2	Estimez-vous que la protection transversale soit pertinente ou importante dans votre travail ?				<i>Si oui ou partiellement, veuillez expliquer.</i>
3	Prenez-vous en compte les éléments clés de la protection transversale** dans le cadre de votre travail/projet ?				<i>Si non, veuillez expliquer pourquoi. Si oui, veuillez expliquer lesquels des éléments clés vous prenez en compte et donner un exemple de la façon dont vous les incluez dans votre travail.</i>
4	Pensez-vous que vous disposez d'outils et de ressources (matériel ou autre) pour intégrer efficacement les éléments clés de la protection transversale à votre travail ?				<i>Si non, veuillez expliquer ce dont vous auriez besoin.</i>
5	Avez-vous déjà reçu une formation sur le Code de conduite, y compris sur la Politique sur la protection de l'enfance ?				<i>Si oui, veuillez expliquer quels sont les éléments clés du Code de conduite.</i>
6	Avez-vous déjà été sensibilisé(e) à la Politique sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) ?				<i>Si oui, veuillez expliquer quels sont les éléments clés de la PEAS.</i>
7	Savez-vous ce que vous devriez faire si vous étiez témoin de la violation d'un droit d'un bénéficiaire ?				<i>Si oui ou partiellement, veuillez expliquer ce que vous feriez dans les cas suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation et sévices sexuels commis par un membre du personnel • Exploitation et sévices sexuels commis par une autre personne • Recours au travail des enfants par un membre du personnel • Discrimination par un membre du personnel
8	Avez-vous reçu une formation sur la manière de gérer les incidents liés à la protection dont vous êtes témoin ou entendez parler ?				<i>Veillez expliquer ce que vous pensez que vous devriez faire si vous étiez témoin ou entendiez parler d'un incident lié à la protection sur le terrain. Savez-vous s'il existe des directives à cet égard ?</i>
9	Lors des réunions de coordination internes ou externes, vous arrive-t-il d'évoquer les éléments clés de la protection transversale ou des préoccupations à cet égard avec vos collègues ?				<i>Si oui, veuillez expliquer.</i>
10	Y a-t-il des difficultés pour appliquer la protection transversale dans votre travail ?				<i>Si oui, veuillez expliquer.</i>

	Questions	Oui	Non	Partiellement	Informations complémentaires
11	Pensez-vous que vous avez assez de connaissances sur la manière de garantir que les besoins des différents groupes – femmes, filles, hommes, garçons, personnes handicapées, personnes vivant avec le VIH, personnes âgées, minorités ethniques et autres groupes vulnérables – sont pris en compte ?				<i>Si non, veuillez expliquer.</i>
12	Savez-vous comment garantir que les communautés sont engagées de manière significative dans la programmation de la protection, comment choisir les mécanismes de plainte appropriés et comment contribuer aux structures de coordination de la redevabilité envers les populations touchées ?				<i>Si oui, veuillez expliquer.</i>

* La protection transversale consiste à réduire ou éliminer les menaces liées à la sécurité et à la dignité lors de l'accès aux services, à réduire ou éliminer les obstacles à l'accès aux services et à optimiser la participation et l'autonomisation des bénéficiaires tout au long de l'intervention.

** Les éléments clés de la protection transversale sont : la sécurité, la dignité et le principe « Ne pas nuire », l'accès significatif, la redevabilité, la participation et l'autonomisation.




OUTIL N° B5 – PLAN D'ACTION POUR L'INTEGRATION DE LA PROTECTION TRANSVERSALE

Cet outil est disponible dans le Manuel de formation sur la protection transversale et intitulé « Plan d'action pour l'intégration à remplir »¹⁵. Un système de suivi du Plan d'action pour l'intégration avec un code couleur a été ajouté afin de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des actions planifiées par les organisations humanitaires. Les conclusions du Plan d'action pour l'intégration devraient être partagées avec le coordinateur du cluster et avec le cluster protection.

Nom de l'organisation	
Code/intitulé du projet	
Lieu/pays	
Date du plan d'action pour l'intégration	
Dernier examen	

Principes de protection transversale							
Indicateur							
Activité prévue pour atténuer les risques liés à la protection identifiés (voir l'Outil n° B2)	Date de début	Date de fin	Personne responsable	Ressources nécessaires	Coût estimé	Avancement (code couleur)	
1.1							
1.2							
1.3							

Code couleur

	Mesure mise en œuvre avec succès
	Un problème est survenu pendant la mise en œuvre (en raison d'un changement dans l'environnement, de contraintes de temps, etc.)
	Mesure non mise en œuvre et devrait faire l'objet d'une évaluation

¹⁵ Global Protection Cluster (GPC), *Manuel de formation sur la protection transversale*, 2014, Ressource 20 : Plan d'action pour l'intégration, p. 223.

OUTIL N° B6 – ÉVALUATION DE LA COMMUNAUTE (EVALUATION FINALE)

Objectif

L'objectif de cette enquête est d'évaluer les perceptions et les expériences des communautés en matière de sécurité, de dignité, d'accès et de participation à la fin d'un projet. Cette évaluation devrait être utilisée pour suivre les effets d'un projet/d'une intervention sur une communauté.

Méthodologie

La méthodologie choisie pour réaliser cette évaluation est à la **discrétion de l'organisation** en fonction du temps et des ressources disponibles ainsi que du contexte de l'intervention. L'évaluation peut être réalisée au moyen d'une discussion de groupe, d'enquêtes auprès des ménages et/ou d'entretiens avec les informateurs clés. Veuillez consulter l'Annexe 2 – Entretiens avec les informateurs clés : à faire/à ne pas faire et l'Annexe 3 – Méthodologie pour les discussions de groupe pour plus d'informations.

Terminologie

Il est important d'expliquer la terminologie avant de commencer l'évaluation, de façon à ce que tout le monde comprenne les principaux termes qui seront utilisés pendant la discussion. **N'hésitez pas à adapter la terminologie au contexte de votre intervention.**

- **Accès** : Pour qu'un service soit accessible, il doit être disponible en quantité et qualité suffisantes, être fourni en fonction des besoins et sans discrimination, être physiquement et financièrement accessible et être connu de la communauté, tout en étant culturellement approprié et adapté aux besoins et exigences selon l'âge et le genre.
- **Sécurité** : Désigne l'état d'être protégé contre les préjudices physiques et psychologiques.
- **Dignité** : Désigne le fait que les personnes jouissent du droit d'être estimées et respectées et de recevoir un traitement éthique. L'expérience émotionnelle d'une personne est aussi importante que sa sécurité physique et, souvent, les violations des droits de l'homme peuvent être humiliantes pour une personne et blesser son estime de soi et sa dignité humaine.
- **Participation** : Ce concept désigne le recueil des points de vue et des opinions des personnes et l'implication de la communauté dans la prise de décision.

Introduction

« Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ de _____. Nous menons des entretiens/discussions de groupe afin de mieux comprendre les effets de notre programme sur votre communauté.

Expliquer les objectifs de l'évaluation aux participants :

- Nous voulons savoir si vous avez réussi à accéder aux services sans obstacles.
- Nous voulons savoir si vous vous sentiez en sécurité lorsque vous accédiez aux services et receviez une aide humanitaire.
- Nous voulons savoir si vous vous sentiez respecté(e) par les prestataires de services.
- Nous voulons savoir si vous avez participé aux décisions prises concernant le projet.

La participation est volontaire et aucune rémunération n'est offerte. Si vous décidez de participer, vous pouvez refuser de répondre à n'importe quelle question et vous pouvez mettre fin à l'entretien à tout moment. Toutes les informations recueillies restent confidentielles et aucun nom n'est relevé. Acceptez-vous de participer ? »

Questionnaire

Il se peut que les personnes touchées répondent à plusieurs questions à la fois. Le recenseur devrait avoir à l'esprit que le questionnaire **ne devrait pas être interprété de manière stricte**. Le questionnaire est un guide de questions pour orienter la discussion. Il n'y a pas d'ordre particulier et les questions peuvent être ajustées au fil de la discussion avec les participants.

Toutes les réponses devraient être ventilées par catégorie (hommes, femmes, garçons, filles, personnes âgées, personnes handicapées et groupes vulnérables spécifiques au contexte).

1	Accès
1.1	Y a-t-il un comité opérationnel et représentatif pour la gestion des infrastructures et de la prestation des services au sein de votre communauté ?
Réponse	
1.2	Aviez-vous accès aux services fournis par le projet ?
Réponse	
1.3	Aviez-vous connaissance des services fournis ?
Réponse	
2	Sécurité et dignité
2.1	Le projet a-t-il eu des effets sur votre sécurité ? Si oui, comment (amélioration, maintien, détérioration) ?
Réponse	
2.2	Les services fournis respectaient-ils vos valeurs et pratiques culturelles ? Le projet a-t-il eu des effets sur votre dignité ? Si oui, comment (amélioration, maintien, détérioration) ?
Réponse	
3	Participation
3.1	Y a-t-il un mécanisme de retour d'information et de plainte en place au sein de votre communauté ? Pouvez-vous y accéder de manière confidentielle ?
Réponse	
3.2	Savez-vous comment soumettre les retours d'information et les plaintes ? Avez-vous reçu une réponse à vos retours d'information/plaintes ?
Réponse	
3.3	Avez-vous été informé(e) de vos droits et devoirs en tant que bénéficiaire de l'aide humanitaire ?
Réponse	
3.4	Savez-vous quels étaient les critères de ciblage utilisés pour l'accès aux services ? Avez-vous compris comment les bénéficiaires étaient sélectionnés ?
Réponse	
3.5	Avez-vous participé à la prise de décision concernant le programme (p. ex. avez-vous participé à des discussions de groupe, avez-vous répondu aux questions des enquêteurs, pensez-vous que les opinions que vous avez exprimées ont eu des effets sur le programme/la prestation des services) ? <i>Reportez-vous à l'échelle de participation.</i>
Réponse	
3.6	Disposez-vous des informations dont vous avez besoin pour pouvoir vous sentir en sécurité et prendre des décisions ?
Réponse	

Clôture

Rappeler aux participants que les informations recueillies seront utilisées pour suivre le programme qui a été mis en œuvre au sein de leur communauté. Remercier les participants pour leur contribution.

Rapports

Les conclusions de l'évaluation de la communauté peuvent être utilisées pour remplir l'Outil n° B8.

OUTIL N° B7 – GRILLE DE NOTATION DU PROCESSUS DE PROTECTION TRANSVERSALE

Ce modèle devrait être utilisé pour évaluer dans quelle mesure l'organisation a suivi les étapes pour prendre efficacement en considération la protection transversale.

Nom de l'organisation	
Code/intitulé du projet	
Lieu/pays	
Date	

	Question	Réponse	Note	Total
0	Engagement de l'organisation			
0.1	L'organisation a-t-elle élaboré un code de conduite qui inclut une politique sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) ?	Oui Non	(2) (0)	/10
0.2	Le personnel a-t-il reçu une formation sur la protection transversale au cours de la dernière année ?	Tout le personnel Une partie Personne	(3) (2) (0)	
0.3	L'organisation a-t-elle désigné des points focaux pour la protection transversale ?	Oui Non	(3) (0)	
0.4	La structure du personnel prend-elle en compte les données démographiques de la zone d'intervention (équilibre hommes-femmes, représentativité ethnique et culturelle) ?	Oui Non	(2) (0)	
1	Évaluation et analyse			
1.1	Avez-vous eu accès à une analyse de la protection mise à jour réalisée par le cluster protection ou d'autres organisations de la protection ?	Oui Non	(4) (0)	/10
1.2	Dans quelle mesure l'analyse de la protection a-t-elle été utile pour comprendre les risques liés à la protection dans votre domaine de travail ?	Très utile Utile Pas utile	(2) (1) (0)	
1.3	Avez-vous réalisé une évaluation de la communauté afin de discuter des risques liés à la protection et des mesures d'atténuation avec les communautés touchées ?	Oui Non	(2) (0)	
1.4	La matrice de l'analyse des risques liés à la protection et des mesures d'atténuation a-t-elle été remplie en se fondant sur les conclusions de ces discussions ?	Oui Non	(2) (0)	
2	Conception du projet			
2.1	Une évaluation de la conception du projet a-t-elle été réalisée avant de soumettre le nouveau projet en vue de son financement ?	Oui Non	(2) (0)	/10
2.2	Le cas échéant, la proposition de projet a-t-elle fait l'objet d'une révision afin de la rendre mieux conforme aux grands principes de protection transversale ?	Non requis Oui Non	(2) (1) (0)	
2.3	Une évaluation du personnel a-t-elle été réalisée afin d'évaluer ses connaissances et ses compétences en matière de protection transversale ?	Oui Non	(2) (0)	
2.4	Le cas échéant, la proposition de projet a-t-elle fait l'objet d'une révision afin de prévoir du temps et des ressources pour organiser des formations sur la protection transversale ?	Non requis Oui Non	(2) (1) (0)	
2.5	Un plan d'action pour la protection transversale a-t-il été élaboré ?	Oui Non	(2) (0)	
3	Mise en œuvre			
3.1	Quel a été le degré de mise en œuvre des mesures prévues ?	Intégralement Partiellement Aucun	(4) (2) (0)	/4

	Question	Réponse	Note	Total
4	Suivi et évaluation			
4.1	La grille de notation du processus a-t-elle été remplie ?	Oui Non	(2) (0)	/6
4.2	La grille de notation des effets a-t-elle été remplie ?	Oui Non	(2) (0)	
4.3	Une évaluation communautaire (évaluation finale) a-t-elle été réalisée ?	Oui Non	(2) (0)	
	NOTE TOTALE			/40

Classement :

Inférieure à 20	La protection transversale n'est pas prise en considération
Entre 20 et 29	Améliorations nécessaires
Entre 30 et 35	Standards minimaux atteints
Supérieure à 35	Remarquable

Observations :

OUTIL N° B8 – GRILLE DE NOTATION DES EFFETS DE LA PROTECTION TRANSVERSALE

Ce modèle devrait être utilisé pour évaluer les effets de la prise en considération de la protection transversale sur les populations touchées. Les réponses pour la grille de notation doivent être fournies par la communauté. Le tableau devrait idéalement être rempli par l'équipe qui a participé à la consultation de la communauté initiale (évaluation initiale). La grille de notation suivante est un modèle. Des questions similaires peuvent être adaptées et ventilées pour d'autres groupes identifiés comme étant particulièrement vulnérables dans le contexte de l'intervention.

Nom de l'organisation	
Code/intitulé du projet	
Lieu/pays	
Date	
Nombre de participants (ventilés par genre et par âge)	

	Question	Réponse	Note	Total
1	Sécurité, dignité et principe « Ne pas nuire »			
1.1	Le projet a-t-il eu des effets sur la sécurité et la dignité des hommes ?	Amélioration Maintien Détérioration	(2) (1) (0)	/14
1.2	Le projet a-t-il eu des effets sur la sécurité et la dignité des femmes ?	Amélioration Maintien Détérioration	(2) (1) (0)	
1.3	Le projet a-t-il eu des effets sur la sécurité et la dignité des garçons ?	Amélioration Maintien Détérioration	(2) (1) (0)	
1.4	Le projet a-t-il eu des effets sur la sécurité et la dignité des filles ?	Amélioration Maintien Détérioration	(2) (1) (0)	
1.5	Le projet a-t-il eu des effets sur la sécurité et la dignité des personnes âgées ?	Amélioration Maintien Détérioration	(2) (1) (0)	
1.6	Le projet a-t-il eu des effets sur la sécurité et la dignité des personnes handicapées ?	Amélioration Maintien Détérioration	(2) (1) (0)	
1.7	Le projet a-t-il eu des effets sur la sécurité et la dignité des groupes vulnérables spécifiques au contexte* ?	Amélioration Maintien Détérioration	(2) (1) (0)	
2	Accès significatif			
2.1	Y a-t-il un comité opérationnel et représentatif pour la gestion des infrastructures et de la prestation des services ?	Oui, opérationnel et représentatif Opérationnel mais pas représentatif Aucun comité en place	(2) (1) (0)	/14
2.2	Les hommes et les garçons ont-ils accès aux services fournis par le projet ?	Complet (accès à tout moment) Partiel (accès complet mais pas toujours) Limité (au moins un service n'est pas accessible)	(2) (1) (0)	
2.3	Les femmes et les filles ont-elles accès aux services fournis par le projet ?	Complet (accès à tout moment) Partiel (accès complet mais pas toujours) Limité (au moins un service n'est pas accessible)	(2) (1) (0)	
2.4	Les personnes âgées ont-elles accès aux services fournis par le projet ?	Complet (accès à tout moment) Partiel (accès complet mais pas toujours) Limité (au moins un service n'est pas accessible)	(2) (1) (0)	

	Question	Réponse	Note	Total
2.5	Les personnes handicapées ont-elles accès aux services fournis par le projet ?	Complet (accès à tout moment) Partiel (accès complet mais pas toujours) Limité (au moins un service n'est pas accessible)	(2) (1) (0)	
2.6	Les groupes vulnérables spécifiques au contexte* ont-ils accès aux services fournis par le projet ?	Complet (accès à tout moment) Partiel (accès complet mais pas toujours) Limité (au moins un service n'est pas accessible)	(2) (1) (0)	
2.7	Les bénéficiaires ont-ils connaissance des services fournis ?	Connaissance complète (90 % d'entre eux) Connaissance partielle (entre 50 et 89 %) Pas de connaissance (moins de 50 %)	(2) (1) (0)	
3	Redevabilité			
3.1	Y a-t-il un mécanisme de retour d'information et de plainte en place au sein de la communauté ?	Oui, un mécanisme opérationnel En place mais pas opérationnel Pas de mécanisme de retour d'information	(2) (1) (0)	
3.2	Le mécanisme de retour d'information et de plainte est-il accessible à tous les groupes (hommes, femmes, garçons, filles, personnes âgées, personnes handicapées, groupes minoritaires ethniques, personnes vivant avec le VIH, etc.) de manière confidentielle ?	Oui, pour tous les groupes Parfois Non	(2) (1) (0)	/8
3.3	Les communautés savent-elles comment soumettre les retours d'information et les plaintes ?	Connaissance complète (90 % d'entre eux) Connaissance partielle (entre 50 et 89 %) Pas de connaissance (moins de 50 %)	(2) (1) (0)	
3.4	Les plaintes et les retours d'information reçoivent-ils une réponse ou sont-ils transmis à l'acteur approprié ?	Toujours Parfois Non	(2) (1) (0)	
4	Autonomisation et participation			
4.1	Les autorités locales sont-elles consultées et impliquées régulièrement dans votre projet ? (S'il n'y a pas d'autorités disponibles, sélectionnez la note 1)	Oui Partiellement Non	(2) (1) (0)	
4.2	Les communautés ont-elles, dans le cadre de votre projet, été informées de leurs droits et devoirs en tant que bénéficiaires de l'aide humanitaire ?	Oui Non	(2) (0)	
4.3	La communauté a-t-elle compris comment les bénéficiaires étaient sélectionnés et quels étaient les critères de ciblage pour votre projet ?	Compréhension complète Compréhension partielle Aucune compréhension	(2) (1) (0)	/12
4.4	Comment qualifieriez-vous le degré de participation de la communauté dans les décisions du programme (utilisez l'échelle de participation) ?	Appropriation du programme Participation interactive Participation fonctionnelle Motivation matérielle Consultation Transfert d'informations Participation passive	(6) (5) (4) (3) (2) (1) (0)	
	NOTE TOTALE			/50

Classement:

Inférieure à 15	Pas d'effets positifs
Entre 15 et 25	Effets limités
Entre 26 et 45	Maintien de l'environnement protecteur
Supérieure à 45	Environnement protecteur amélioré

ANNEXES



Le tableau ci-dessous fournit la liste des annexes mentionnées tout au long du guide :

Numéro	Annexe	Utilisateur ciblé	Description
1	Méthodologie pour l'analyse de la protection	Cluster protection	Méthodologie pour mener une analyse de la protection
2	Méthodologie pour les entretiens avec les informateurs clés	Toutes les organisations	Conseils pour mener un entretien avec les informateurs clés
3	Méthodologie pour les discussions de groupe	Toutes les organisations	Méthodologie pour mener une discussion de groupe
4	Orientation des cas de protection	Toutes les organisations	Étapes recommandées pour traiter les cas de protection

ANNEXE 1 – METHODOLOGIE POUR L'ANALYSE DE LA PROTECTION

1. INTRODUCTION

La première étape pour prendre en considération la protection transversale consiste à identifier et comprendre les risques liés à la protection. Une analyse de la protection permettra aux organisations humanitaires de comprendre suffisamment le contexte dans lequel elles prévoient d'intervenir, ce qui les aidera plus tard à analyser les risques potentiels liés à leurs projets. Comme indiqué dans le chapitre 1, le cluster protection sur le terrain joue un rôle important en soutenant les acteurs humanitaires (autres clusters, organisations opérationnelles) pour élaborer des stratégies de protection et prendre en considération la protection transversale. L'une de ses principales responsabilités est l'élaboration d'une analyse de la protection qui identifie les menaces liées à la protection, les personnes ou groupes particulièrement vulnérables et les capacités ou mécanismes d'adaptation existants. Cet exercice est obligatoire pour chaque opération de pays et peut faire partie de l'élaboration de l'aperçu des besoins humanitaires (ABH) ou de la stratégie du cluster protection. Après le recueil et l'analyse des données, le cluster protection, en s'appuyant sur son expertise en matière de protection, devrait remplir le rapport d'analyse de la protection (Outil n° A1). Une évaluation supplémentaire, une cartographie et des rapports de suivi devraient être joints en annexe et mis à la disposition de tous les clusters et partenaires opérationnels. Les résultats de l'analyse de la protection devraient être régulièrement présentés lors des réunions du groupe de coordination inter-clusters (ICCG)/de l'équipe humanitaire pays ou dans le cadre de réunions bilatérales avec les organisations n'ayant pas d'expertise en matière de protection. Les présentes recommandations visent à faciliter et aider le cluster protection à réaliser l'analyse de la protection et à mesurer les besoins de protection.

2. RISQUES LIÉS À LA PROTECTION

Les besoins de protection des personnes sont mesurés au regard des menaces, de la vulnérabilité et des capacités. Ceci s'exprime par la formule suivante : $RISQUE = MENACE + VULNÉRABILITÉ / CAPACITÉS$

Les **MENACES** sont les préjudices physiques ou psychologiques potentiels et les obstacles potentiels à l'accès à l'aide humanitaire et aux informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées pour les bénéficiaires. Les auteurs de telles menaces incluent les forces et milices armées, les membres de la communauté et de la famille et même les travailleurs humanitaires. L'accès aux infrastructures peut être entravé par une mobilité réduite. Par exemple, les enfants sont exposés à la menace d'être violés par les groupes armés.

La **VULNÉRABILITÉ** est liée aux facteurs qui augmentent la possibilité d'être exposé à des menaces. Elle est influencée par des facteurs comme le genre, l'âge, l'appartenance ethnique/religieuse, le handicap et la possibilité d'accéder à des informations fiables et vérifiées. Par exemple, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont plus vulnérables car elles ont été déplacées et elles ne sont souvent pas représentées dans les mécanismes de gouvernance locaux. Les caractéristiques communes des groupes vulnérables peuvent inclure :

- Une **exposition** élevée aux aléas naturels ou humains – ou un impact considérable de ces aléas ; p. ex. les zones côtières sont plus exposées aux ouragans ; les femmes et les filles sont plus exposées aux violences basées sur le genre, etc.
- Une **probabilité** élevée d'effets préjudiciables occasionnés par des aléas particuliers ;¹⁶ p. ex. une pénurie de vivres ou d'eau peut avoir davantage d'effets négatifs sur la santé des enfants et des femmes enceintes.
- Des **besoins non couverts** qui peuvent menacer leur dignité, leur sécurité et/ou leur survie.
- La **réduction des capacités**, des compétences ou des ressources pour prévenir, éviter, surmonter les effets négatifs occasionnés par des aléas et/ou y faire face ou s'en remettre ; p. ex. l'absence de soutien de la famille/communauté, des difficultés à accéder à l'aide en raison de contraintes de mobilité, etc.
- Le risque d'être exposé à des obstacles ou l'exposition réelle à des obstacles pour accéder à l'aide humanitaire en cas de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, quels que soient les facteurs entravant l'accès : les **facteurs environnementaux** (p. ex. distributions non accessibles) et les **facteurs personnels** (p. ex. difficultés pour se rendre vers le lieu de l'aide), lesquels peuvent également être des **facteurs récurrents/chroniques** (p. ex. les discriminations en raison du genre, de l'appartenance ethnique ou d'un handicap sont des facteurs environnementaux récurrents ; les incapacités permanentes sont des facteurs personnels chroniques) ou des **facteurs contextuels/temporaires** (la discrimination géographique des acteurs humanitaires est un facteur environnemental contextuel ; les incapacités temporaires sont des facteurs personnels contextuels).

Les capacités sont les aptitudes tant des personnes que des communautés à maintenir leur sécurité : p. ex. les espaces sûrs réservés, les plans communautaires, les liens avec les institutions spécialisées dans la protection, la sensibilisation aux droits et aux responsabilités, l'accès aux informations fondamentales pour sauver des vies et pour la protection ainsi que la possibilité de communiquer avec les pairs ou homologues et avec les organisations d'aide humanitaire. Par exemple, les femmes, les filles et les garçons peuvent avoir recours à la prostitution pour survivre si les besoins de base de leur famille ne sont pas satisfaits.

Pour répondre à un risque lié à la protection, l'intervention peut inclure les mesures suivantes :

- **Réduire la menace** : En ciblant les responsables des risques liés à la protection, les auteurs des actes et ceux qui peuvent influencer les différents groupes (en changeant les comportements, les modes de pensée, en rendant les menaces préjudiciables), en centrant les efforts sur les obstacles pour accéder à l'aide, notamment les obstacles matériels, sociaux et les discriminations.
- **Réduire les vulnérabilités** : En adaptant les activités quotidiennes pour réduire l'exposition au risque (temps et lieu), en comprenant les facteurs de vulnérabilité qui font que certains groupes sont plus vulnérables que d'autres et, lorsque cela est possible, en traitant les facteurs de vulnérabilité tels que la pauvreté et la discrimination par l'élimination des obstacles aux informations, aux services et aux opportunités.
- **Renforcer les capacités** : En renforçant l'action communautaire (déplacements en groupes, groupes communautaires de surveillance, renforcement des connaissances à l'égard des droits légaux, plans d'urgence/d'alerte rapide et plaidoyer auprès des personnes influentes/dirigeants, de la police locale, en fournissant les bonnes informations aux personnes pour leur permettre de prendre des décisions).

3. MÉTHODOLOGIE

L'analyse de la protection est réalisée à travers des études documentaires, des entretiens avec les informateurs clés et/ou des discussions de groupe avec les populations touchées par des spécialistes de la protection qualifiés.

Le cluster protection, avec le soutien des organisations de protection, devrait :

- définir les **besoins en données et en informations** pour réaliser l'analyse de la protection ;
- mener une **étude documentaire** pour extraire et analyser les données et les informations disponibles dans les rapports existants, les documents en ligne et les évaluations antérieures ;
- s'il manque des données et des informations pour remplir votre analyse de la protection, élaborez une méthodologie pour recueillir ces données et ces informations. Selon votre contexte, la méthodologie devrait inclure :
 - ▶ **des entretiens avec les informateurs clés** auprès des autorités locales, des ONG locales et des représentants de la communauté ;
 - ▶ **des discussions de groupe** pour recueillir des informations auprès des populations touchées ;
 - ▶ **des observations directes sur le terrain.**

¹⁶ Un aléa est « une manifestation physique, un phénomène ou une activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des préjudices corporels, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement ». Stratégie internationale de prévention des catastrophes (UNISDR), Terminologie. 2009

4. OUTILS D'ANALYSE

L'équation des risques et l'arbre inversé peuvent être utilisés comme outils d'analyse pour identifier et comprendre les risques liés à la protection. Les informations suivantes sont recueillies :

L'équation des risques

RISQUES = MENACE x VULNÉRABILITÉ / CAPACITÉS

- **MENACES** : Quelles sont les menaces liées à la protection rencontrées par la population civile ? Comment et pourquoi la population civile est-elle en situation de risque et à cause de qui ?
- **VULNÉRABILITÉS** : Qui sont les populations et les communautés en situation de risque ? Quels groupes et personnes sont particulièrement vulnérables et pourquoi (tenir compte de l'âge, du genre et de la diversité) ?
- **CAPACITÉS** : Quels sont les mécanismes adoptés par la population civile pour faire face aux menaces ? Quelle est la réponse nationale (p. ex. services existants) en matière de risques liés à la protection adoptée par les autorités (nationales, régionales et locales) et par la société civile ?

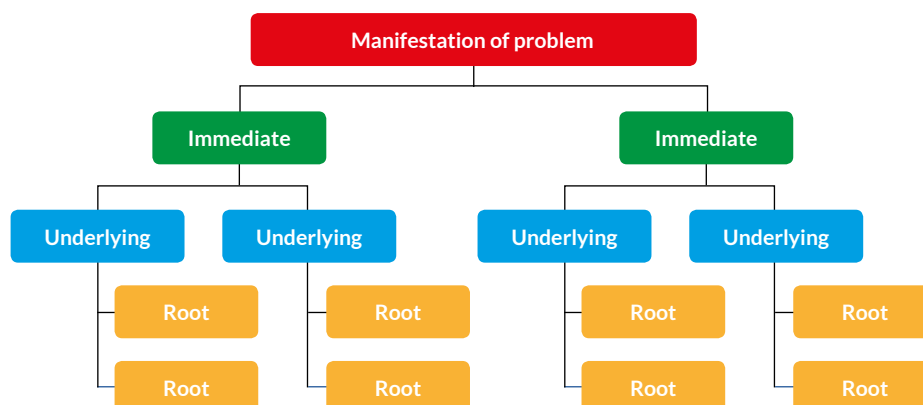
L'arbre inversé

L'arbre inversé est un outil qui aide à examiner de près les causes profondes souvent cachées d'un problème de protection et de les distinguer des « effets », qui sont généralement plus visibles. En termes de procédé, l'arbre des problèmes est un outil facilitant la recherche de consensus et la participation dans la mesure où il nécessite que les participants se mettent d'accord sur les principales difficultés et causes profondes en matière de protection.

- Les causes immédiates déterminent la situation actuelle du problème.
- Les causes sous-jacentes sont souvent les conséquences des politiques, des lois et de la disponibilité des ressources. Elles peuvent révéler des problèmes complexes associés et nécessiter des interventions qui prennent beaucoup de temps pour obtenir des résultats (au moins cinq ans).
- Les causes profondes/structurelles révèlent les conditions qui nécessitent des interventions à long terme afin de changer les attitudes et les comportements de la société à différents niveaux, notamment à l'échelle de la famille, de la communauté et de la prise de décision au plus haut niveau.

Pour réaliser cette analyse, souvent appelée « analyse des causes », la principale question à se poser est « pourquoi ? ». Elle guide les participants pour identifier les causes immédiates, sous-jacentes et profondes.

- Les causes immédiates désignent la situation et les influences directes. Par exemple, les frais de scolarité, la distance pour se rendre à l'école, les tâches domestiques, le mariage précoce, etc. peuvent occasionner un taux de scolarisation bas chez les filles.
- Les causes sous-jacentes désignent les services, l'accès et les pratiques, p. ex. des politiques d'éducation favorisant les nantis, une attitude discriminatoire envers les filles et les pauvres, une faible attention accordée à la stimulation des enfants en bas âge, l'éducation non valorisée.
- Les causes profondes peuvent inclure des valeurs spécifiques au genre, la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la mauvaise organisation des services publics, des affectations de budget inappropriées, etc.



5. HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

La crédibilité de l'analyse de la protection repose sur l'exactitude et l'intégrité du recueil des données. Le rapport final doit être précis et refléter les points de vue des participants. Il convient d'éviter les hypothèses et de ne jamais falsifier les données.

6. CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité est étroitement liée à la sécurité des personnes interrogées, et le fait de garantir la confidentialité protège les participants, renforce la confiance et crée un environnement positif, favorisant ainsi une plus grande probabilité de recueillir des données fiables. Les animateurs et les organisations concernées doivent comprendre que les participants ne donnent ce genre d'informations que s'ils font confiance aux animateurs et à l'organisation responsable de la séance d'entretien. Par ailleurs, avant les séances, les animateurs sont tenus de garantir aux participants que les informations qu'ils fournissent resteront strictement anonymes et confidentielles. Le consentement éclairé de tous les participants devrait être demandé.

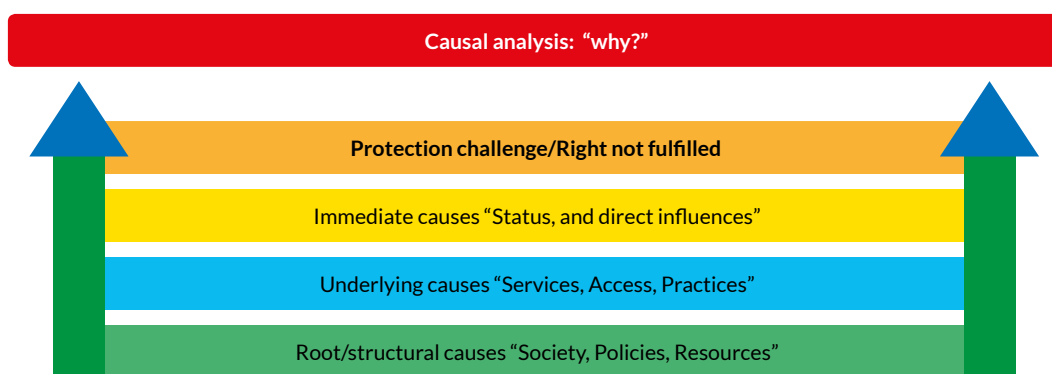
Pour garantir la confidentialité :

- Aucun nom ne devrait être écrit sur les questionnaires. Les informations d'identification nécessaires devraient être conservées séparément des questionnaires d'enquête.
- Avant de commencer une discussion de groupe ou un entretien avec des informateurs clés, il convient de préciser que si un participant veut parler d'un incident particulier, il ne devrait utiliser aucun nom ou autre information qui pourrait être utilisé pour identifier la ou les personnes impliquées.
- Les entretiens avec les informateurs clés et les discussions de groupe devraient être menés en privé, de préférence en dehors du foyer, à l'abri d'éventuels curieux et dans un endroit où la conversation ne peut pas être entendue par d'autres personnes.
- Il convient de mettre en place des politiques et des procédures claires pour orienter les membres du personnel sur la manière de réagir s'ils ont connaissance ou s'ils sont témoins de sévices et sur la confidentialité des informations liées.
- Les animateurs/personnes chargées des entretiens devraient être préparés à passer à des questions moins sensibles si la discussion de groupe ou l'entretien avec les informateurs clés risque d'être interrompu.

Interroger des personnes sur des expériences douloureuses peut susciter des émotions fortes aussi bien pour les participants que pour les animateurs/personnes chargées des entretiens et peut conduire à des réactions émotionnelles susceptibles de mettre les participants en situation de risque. Respecter les règles de base et faire preuve de bon sens dans de telles situations (s'éloigner d'un danger, partir immédiatement, obtenir de l'aide, communiquer un problème aux équipes d'évaluation, demander de l'aide à la police) est utile pour gérer la situation d'urgence.

7. NEUTRALITÉ

Les animateurs, le personnel et les organisations chargés de mener la discussion de groupe doivent s'efforcer de rester neutres et impartiaux pendant les séances d'entretien, quelles que soient les affiliations politiques, religieuses, sociales ou à un clan. Il n'est ni nécessaire ni approprié de critiquer ou défendre des politiques locales, nationales ou publiques. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses dans une discussion de groupe et les animateurs doivent comprendre que la discussion est un moment d'écoute et non d'information.



8. FORMATION, COMPÉTENCES ET TECHNIQUES

L'analyse de la protection devrait être réalisée par un personnel humanitaire qualifié ayant une expertise dans la protection. Des compétences solides en communication sont essentielles pour réussir un entretien, car c'est ce qui détermine l'ensemble du processus de participation et permet de mobiliser les compétences d'écoute, associant à la fois des expressions non verbales (expressions du visage, langage corporel) et verbales. Pour que les entretiens avec les informateurs clés et les discussions de groupe soient réussis, il est important de communiquer de sorte à ce que les objectifs de l'évaluation/du recueil des données soient clairement compris et à ne pas créer de fausses attentes. Par ailleurs, la capacité de noter exactement ce que les participants ont dit, et non ce que l'on peut s'attendre à entendre ou ce que l'on souhaite entendre, est fondamentale. La discussion devrait se dérouler dans la langue que les participants connaissent le mieux. Travailler avec des interprètes peut demander un temps de préparation supplémentaire afin de veiller à ce que les conseils de base concernant l'interprétation soient donnés.

Les compétences sociales et interpersonnelles incluent la capacité à guider le bon déroulement de l'entretien avec les informateurs clés ou la discussion de groupe et à encourager les efforts des participants pour répondre aux questions (il n'y a pas de bonne réponse à une question donnée, les désaccords entre les participants sont aussi précieux et informatifs que les réponses de personnes particulières). Les compétences sociales concernent également la capacité d'évaluation des membres du personnel à être sensibles aux difficultés culturelles et aux attentes comportementales et à éviter d'employer le jargon humanitaire et des termes cliniques tels que « traumatisme psychosocial ». Par ailleurs, un soutien particulier peut être nécessaire pour les personnes handicapées (communication alternative, interprétation en langage des signes, accessibilité) ou pour les enfants (moyens créatifs à travers l'art et le jeu).

Tous les entretiens devraient se terminer sur une petite note positive de la part de la personne chargée de l'entretien qui encourage les mécanismes d'adaptation propres de la personne ayant participé à l'entretien et qui lui rappelle que les informations qu'elle a communiquées sont importantes et qu'elles seront utilisées pour aider d'autres personnes.

DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- ➔ L'initiative de Gestion des informations relatives à la protection (PIM), dirigée par le HCR, le Global Protection Cluster et le Conseil danois pour les réfugiés (DRC), fournit des directives et des outils pour mener une analyse, une stratégie et une réponse de protection fondées sur les preuves. Pour accéder aux ressources de PIM et aux offres de formation, veuillez consulter le site Web <http://pim.guide/>.

ANNEXE 2 – METHODOLOGIE POUR LES ENTRETIENS AVEC LES INFORMATEURS CLES

Voici quelques conseils pour mener les entretiens avec les informateurs clés :

À FAIRE :

- ➔ Se présenter et demander l'autorisation de réaliser l'entretien. Expliquer l'objectif et le résultat escompté de l'évaluation.
- ➔ S'assurer que l'instrument de recueil des données a de l'espace pour consigner les observations et les remarques directes.
- ➔ Bien choisir vos informateurs clés, essayer d'obtenir les informations manquantes auprès des personnes les plus susceptibles de les détenir.
- ➔ Choisir un nombre limité de sujets essentiels.
- ➔ Être attentif aux signes non verbaux et aux comportements qui indiquent si la personne se sent à l'aise ; ajuster les sujets et la durée de l'entretien en conséquence.
- ➔ Être cohérent. Utiliser les mêmes méthodes de recueil et d'analyse des données dans chaque communauté visitée et enregistrer les données de manière cohérente afin de pouvoir faire une analyse comparative.
- ➔ Donner la parole à tous les groupes vulnérables (p. ex. personnes âgées, personnes handicapées, minorités religieuses et ethniques). Pour cela, s'assurer de l'accessibilité aux lieux et faire appel à des personnes ayant de l'expérience dans la communication avec ces groupes comme soutien pour l'évaluation.
- ➔ Donner aux informateurs la possibilité de poser des questions ou de faire part de réflexions sur d'autres problèmes.

À NE PAS FAIRE :

- ➔ Perdre du temps à parler en tant qu'équipe complète à une seule personne interrogée.
- ➔ Remplacer la réponse à la question ou l'explication de la personne interrogée par votre observation directe.
- ➔ Mettre la personne interrogée dans une situation compromettante. Expliquer aux observateurs pourquoi vous voulez parler spécifiquement à telle ou telle personne et sur quel sujet.
- ➔ Poser des questions aux informateurs clés ; il est préférable de les laisser parler tout en orientant la conversation.
- ➔ Créer des attentes d'aide humanitaire future.
- ➔ Monopoliser le temps des personnes interrogées.
- ➔ Se limiter aux informations fournies par une seule personne à l'égard d'un seul sujet ; il est préférable de recouper les données en interrogeant d'autres personnes dans la mesure du possible afin de confirmer le consensus ou non sur ce point.
- ➔ Poser des questions susceptibles de stigmatiser les personnes ou de les mettre en danger.
- ➔ Utiliser les noms des personnes lors du recueil des informations. Il faut garantir l'anonymat des données recueillies.
- ➔ Laisser un interprète répondre à une question à la place de la personne interrogée ou monopoliser le processus d'entretien.

ANNEXE 3 – METHODOLOGIE POUR LES DISCUSSIONS DE GROUPE

1. INTRODUCTION

Le principal produit des discussions de groupe est un rapport qui fournit des informations approfondies sur les perceptions et les expériences des bénéficiaires. Il s'agit d'un exercice délicat qui nécessite d'être réalisé par un personnel qualifié.

2. SÉLECTION DES PARTICIPANTS

Afin de garantir un résultat optimal, il est important de créer des conditions dans lesquelles les participants pourront parler librement et exprimer leur opinion. Ces conditions incluent l'accessibilité aux lieux, la disponibilité d'outils et la formation reçue par les animateurs pour communiquer avec les différents types de groupes vulnérables.

Les participants sont sélectionnés en se fondant sur les recommandations suivantes :

- La taille idéale de chaque groupe de discussion est d'environ 10 participants (deux ou trois personnes supplémentaires devraient être invitées au cas où il y aurait des absents).
- Les participants devront être sélectionnés parmi plusieurs niveaux d'instruction, zones géographiques et classes sociales. Il est important qu'ils ne soient pas liés à des ONG ou à des organisations de la société civile ; à moins qu'ils appartiennent à un groupe spécifique autrement difficile à atteindre (p. ex. d'une association de personnes vivant avec le VIH).

AGE, GENDER AND DIVERSITY APPROACH

The FGD should be representative of different categories of the affected population, especially the most vulnerable and marginalized. It is recommended to hold FGDs with at least different age groups, different gender groups, and persons with disabilities.

A common breakup of groups could be:

- FG1: Girls (Aged 8-13)
- FG2: Girls (Aged 13-18)
- FG3: Women (Aged 19-45)
- FG4: Women (Aged 45+)
- FG5: Boys (Aged 8-13)
- FG6: Boys (Aged 13-18)
- FG7: Men (Aged 19-45)
- FG8: Men (Aged 45+)
- FG9: Persons with disabilities
- FG10: Ethnic or Religious Minorities (or other context-specific vulnerable groups)

- Les participants devraient comprendre que la participation à une discussion de groupe est totalement volontaire et qu'ils ne recevront aucune compensation matérielle comme une contrepartie financière.
- Les participants devraient comprendre que toutes les informations qui sont divulguées au sein du groupe resteront intégralement confidentielles.
- Dans certaines communautés, les participants peuvent se sentir plus à l'aise ou être plus spontanés pour des questions sensibles lorsqu'ils sont avec des participants ayant un profil similaire. Selon l'organisation du pouvoir ou les relations au sein de la communauté, les séances du groupe de discussion doivent être ciblées selon une approche fondée sur l'âge, le genre et la diversité.

3. SÉLECTION DES ANIMATEURS

3.1 Rôle des animateurs

L'organisation qui met en place la séance du groupe de discussion devra charger des animateurs de mener les discussions, lesquels assumeront les rôles suivants :

- Un animateur
- Un interprète/un preneur de notes

Si une personne est chargée de prendre des notes, les animateurs principaux peuvent se concentrer sur la relation directe avec les participants. L'interprète/le preneur de notes peut aider à contrôler le temps, observer les participants afin de veiller à ce que chacun ait la possibilité de faire part de ses réflexions ou contester des opinions et sont disponibles pour quitter le groupe et apporter un soutien individuel au cas où des participants seraient bouleversés pendant la séance de discussion.

La sélection de l'animateur pour chaque discussion de groupe est un processus délicat. Dans certains cas, choisir un animateur ayant le même profil démographique que celui des participants peut dissuader ceux-ci de parler librement, alors que dans d'autres cas, cela crée un environnement favorable pour discuter de questions sensibles. Par conséquent, sauf lorsqu'il s'agit de séances de discussion réunissant des femmes, qui devraient se dérouler en présence d'au moins une animatrice femme, il appartient aux acteurs humanitaires de décider de l'approche la mieux appropriée pour les discussions de groupe.

Le preneur de notes devrait retranscrire l'intégralité de la discussion, y compris, si possible¹⁷, dans l'ordre chronologique qui dit quoi aussi bien pour les participants que pour les animateurs. Il est important qu'il note les informations de la discussion le plus précisément possible.

3.2 Caractéristiques des animateurs qualifiés

Les caractéristiques des animateurs sont essentielles pour produire des résultats satisfaisants pour chaque séance de groupe de discussion. Voici quelques-uns des principaux profils que les organisations peuvent prendre en considération pour désigner les animateurs :

- maîtrise de la langue locale ;
- tranche d'âge appropriée pour obtenir des opinions sincères et gagner la confiance ;
- genre (généralement, l'animateur devrait être du même genre que les participants) ;
- bonne compétences verbales et interpersonnelles, y compris pour les discussions abordant des sujets sensibles ;
- bonne aptitude à écouter ;
- capacité à ne pas juger et à respecter la dignité des participants ;
- dans l'idéal, expérience antérieure avec des groupes de discussion ou d'autres activités de recherche ;
- une formation et de l'expérience dans le domaine de la communication avec les enfants, les jeunes et les personnes ayant des difficultés à communiquer (p. ex. certaines personnes handicapées) sont un atout.

¹⁷ Si le fait d'inclure des informations sur la personne qui parle empêche la personne qui prend des notes de retranscrire correctement la séance, l'identité de la personne qui parle peut être omise.

Lorsqu'aucun animateur expérimenté n'est disponible, il est important de privilégier la capacité à ne pas juger et à éviter la tentation de donner des opinions, d'approuver ou désapprouver les commentaires des participants.

4. ORGANISATION DES SÉANCES DES GROUPES DE DISCUSSION

4.1 Lieu

L'endroit où les séances se tiendront devrait être sélectionné en tenant compte de la neutralité, de la confidentialité et de l'accessibilité. Le lieu devrait être éloigné de zones bruyantes ou très fréquentées pour que les participants puissent parler sans crainte d'être dérangés ou entendus.

4.2 Temps

Choisir une heure de la journée où les personnes sont moins stressées et où l'attention des participants et des animateurs est optimale. Chaque séance ne devrait pas durer plus d'une heure afin de maintenir le niveau de concentration des participants. Il peut être utile que l'assistant animateur prévienne l'animateur principal lorsque des séances durent trop longtemps. Il se peut que les participants de certains groupes de discussion souhaitent, après la séance, raconter aux animateurs une histoire personnelle qu'ils ont vécue. Toutefois, l'objectif des discussions de groupe N'EST PAS d'identifier/ rendre des comptes de cas particuliers ou de victimes. Cette tâche requiert d'autres compétences et la connaissance des services disponibles. Enfin, les animateurs devraient prévoir suffisamment de temps pour examiner les notes immédiatement après la séance afin de garantir la précision du compte-rendu.

5. CONSIGNES POUR LA SÉANCE

5.1 Avant la séance du groupe de discussion

- Expliquer que toutes les informations resteront confidentielles et anonymes et qu'aucun nom ne sera utilisé dans le rapport ou l'analyse.
- Tous les animateurs et tous les preneurs de notes doivent avoir pris connaissance du questionnaire.
- Remplir la liste des participants comme dans la section 1-D-1 du formulaire de discussion de groupe en attribuant des codes alphabétiques au lieu des noms, âges, genres et groupes ethniques.
- Veiller à ce que les animateurs sachent quels sont les services qui sont disponibles, si un cas nécessitant d'être orienté survient.
- Toujours commencer une discussion de groupe en expliquant les procédures et les objectifs. S'assurer que tous les participants sachent qui vous êtes, pourquoi vous organisez la séance, quels types de questions vous allez poser et comment les informations qu'ils vous fourniront seront utilisées.
- En particulier, rappeler aux participants qu'ils ne recevront aucune compensation financière ou autre type de compensation directe en participant à la discussion de groupe.
- S'assurer que tous les participants comprennent le format et les sujets de la discussion avant de commencer et qu'ils peuvent décider de ne pas participer s'ils ne se sentent pas à l'aise.
- Informer les participants qu'il n'est pas attendu de leur part qu'ils témoignent d'incidents de violence personnels et qu'ils ne devraient JAMAIS révéler d'informations personnelles permettant une identification telles que le nom des victimes ou des auteurs.

5.2 Règles de base à observer pendant la séance

Les règles de base suivantes devront être faire l'objet d'une discussion avec les participants avant de commencer la séance principale. Ces règles s'appliquent également aux animateurs. Les personnes qui ne sont pas d'accord devraient être invitées à quitter la discussion de groupe sans être stigmatisées.

- Respecter la vie privée des autres et la confidentialité. Une fois que la discussion de groupe est terminée, ne pas parler de ce qui a été dit ou par qui avec qui que ce soit, même avec les personnes qui ont participé à la même séance de discussion de groupe.

- Éteindre les téléphones portables.
- Ne pas interrompre une personne en train de parler.
- Ne pas essayer de convaincre les autres ou de monopoliser la parole.
- Ne pas communiquer d'informations personnelles/privées lorsque vous donnez votre opinion ou racontez des histoires (p. ex. nom des auteurs etc.). Si des participants veulent communiquer des histoires privées, les animateurs devraient prévoir du temps après la séance pour parler en privé.

5.3 Mener les séances

Animateurs

- Les animateurs devraient utiliser la série de questions pour guider la discussion et couvrir tous les sujets pertinents tout en laissant la discussion se dérouler naturellement.
- Si les animateurs constatent que les réponses des participants deviennent trop générales ou abstraites, encourager ceux-ci à évoquer des cas ou des exemples pour obtenir des informations les plus concrètes possibles. Si personne ne répond à certaines questions (notamment les questions sensibles), passer à la question suivante et y revenir éventuellement plus tard lorsque le groupe se sentira plus à l'aise pour parler de ces sujets.
- Les animateurs devraient encourager les personnes qui parlent moins à contribuer à la discussion : il incombe à l'animateur de veiller à ce qu'un ou plusieurs participants ne prennent pas le contrôle de la discussion.
- À la fin de chaque section, l'animateur principal devrait résumer les points principaux de la discussion avant de passer à la section suivante afin d'avoir un consensus général sur ce qui a été dit (cela ne signifie pas que le groupe doit parvenir à un accord unique, il s'agit plutôt de s'assurer qu'il n'y a pas de méprise).

Co-animateur/preneur de notes

Les preneurs de notes se concentrent sur la prise de note, notamment des déclarations orales des participants dans l'ordre chronologique (s'il y a des comportements particuliers ou des expressions d'émotions, les indiquer aussi).

5.4 Immédiatement après la discussion

Les animateurs, co-animateurs/preneurs de notes et les autres membres du personnel participant à la séance devraient prévoir suffisamment de temps pour se réunir juste après chaque séance (au moins une heure) afin de passer en revue l'intégralité des notes et de vérifier s'il y a des points ou autres observations de la discussion qui manquent.

ANNEXE 4 – ORIENTATION DES CAS DE PROTECTION

Compte tenu de la sensibilité des questions relatives à la protection, il est de bonne pratique de mettre un formulaire d'orientation à la disposition des autres clusters qui sont exposés à des problèmes de protection nécessitant d'être orientés vers le cluster protection. Le formulaire d'orientation inter-clusters ci-dessous permet d'identifier les problèmes de protection qui nécessitent d'être orientés vers le cluster protection.

FORMULAIRE D'ORIENTATION INTER-CLUSTERS

Normal Urgent Très urgent

Date de l'orientation : _____

Date du rapport (jj/mm/aa)	
Signalé par (nom, fonction)	
Organisation/agence	
Numéro de téléphone de la personne qui procède au signalement	
Région	
Localité et adresse	

Informations générales (informations sur le(s) problème(s), allégation(s) ou incident(s), dates, heures, description du problème, durée et fréquence, services déjà fournis, etc.). Décrire les besoins particuliers que vous avez observés. Pourquoi orientez-vous ce cas particulier ? La personne a-t-elle été orientée vers d'autres organisations ? Indiquer si la personne concernée a donné son consentement pour l'orientation.

Cocher	Cluster concerné	Principaux besoins/services demandés : (veuillez indiquer les services demandés dans le champ prévu à cet effet)
<input type="checkbox"/>	Protection	<ul style="list-style-type: none"> • Violence basée sur le genre : violence domestique/familiale, violences sexuelles et sexistes (adultes et enfants) • Juridique : conseil et aide juridiques, représentation juridique, représentation en justice, documentation logement, terre et propriété, processus de résolution collaborative des litiges (CDR) • Protection de l'enfance : enfants blessés, violences physiques ou autres pratiques préjudiciables, difficultés comportementales et émotionnelles y compris les besoins en matière de santé mentale, travail des enfants, enfants non accompagnés ou séparés, exploitation et enfants en conflit avec la loi • Santé psychosociale/mentale : trouble de la santé mentale, trouble de stress post-traumatique, touchant les enfants et les adultes • Risque de restes explosifs de guerre • Personnes âgées et personnes handicapées (adultes et enfants) : accessibilité aux services/à l'aide, personnes âgées/handicapées non accompagnées • Violences physiques, sexuelles et psychologiques (adultes et enfants) • Négligence (enfants, personnes âgées, personnes handicapées)
<input type="checkbox"/>	Logement	
<input type="checkbox"/>	Eau, assainissement et hygiène (WASH)	
<input type="checkbox"/>	Santé	
<input type="checkbox"/>	Sécurité alimentaire	
<input type="checkbox"/>	Éducation	
	Autres ?	

BONNES PRATIQUES

PALESTINE

Un groupe de travail conjoint du cluster protection et du secteur santé et nutrition a été créé afin de mettre en œuvre un mécanisme destiné aux partenaires de santé pour orienter les problèmes de protection vers les acteurs concernés. Le groupe de travail sur la protection de l'enfance du cluster protection et le cluster éducation ont également travaillé ensemble sur le transport scolaire pour les communautés en situation de risque et ont mis en place une présence protectrice aux points de contrôle « à risque » identifiés où les écoliers rencontraient des difficultés sur le trajet de l'école¹⁸. Les acteurs de la protection qui sont chargés du suivi des cas d'expulsion orientent les bénéficiaires non seulement vers le groupe de travail juridique (qui fait partie du cluster protection et apporte une aide juridique aux bénéficiaires), mais lorsque des cas de traumatisme et de souffrances morales sont observés chez des femmes et des enfants après une expulsion, ils sont également orientés vers le groupe de travail santé mentale et soutien psychosocial.

DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

Comment aider les victimes de violences basées sur le genre lorsqu'un acteur de la VBG n'est pas disponible dans votre zone

Le dossier de ressources « Guide de poche » V2.0 est constitué de directives en matière de violence basée sur le genre (VBG) et de ressources du domaine de responsabilité VBG visant à fournir à tous les intervenants humanitaires des informations concrètes sur la manière d'apporter un soutien à une victime de violence basée sur le genre qui a fait appel à vous dans un contexte où il n'y a pas d'acteur de la VBG (y compris un dispositif d'orientation ou un coordinateur VBG) disponible dans votre zone. Le dossier de ressources a recours à des normes générales destinées à fournir un soutien et des informations de base aux victimes de violences basées sur le genre sans occasionner de préjudice supplémentaire. Cette ressource est disponible à l'adresse : <https://gbvguidelines.org/en/pocketguide/>.

¹⁸ Communauté de pratique du GPC, Espace de coordination des clusters du GPC, <https://gpccordinators.unhcrideas.org/Page/ViewIdea?ideaId=20875>.

